

**2019-122 REV. 1**

Adopté le 26 juin 2019

# eu-LISA

## Rapport d'activité annuel consolidé 2018

## Table des matières

Listes des figures et des tableaux.....	3
Abréviations et acronymes.....	4
Contexte juridique.....	6
Évaluation par le conseil d'administration.....	7
Introduction.....	12
Synthèse.....	14
Partie I. Réalisations de l'année.....	22
Partie II. a) Direction.....	48
2.1 Conseil d'administration.....	48
2.2 Évolutions majeures.....	50
2.3 Gestion budgétaire et financière.....	53
2.4 Gestion des ressources humaines.....	60
2.5 Évaluation par la direction.....	68
2.6 Tâches d'exécution budgétaire confiées à d'autres services et entités.....	69
2.7 Évaluation des résultats d'audit durant la période de référence.....	70
2.8 Suivi des recommandations et des plans d'action des audits.....	72
2.9 Suivi des observations de l'autorité de décharge.....	74
Partie II. b) Évaluations externes.....	83
Partie III. Évaluation de l'efficacité du système de contrôle interne.....	85
3.1 Gestion des risques.....	85
3.2 Respect et efficacité des normes de contrôle interne (NCI).....	85
Partie IV. Assurance relative à la gestion.....	87
4.1 Examen des éléments soutenant l'assurance.....	87
4.2 Réserves (le cas échéant).....	89
4.3 Conclusions générales sur l'assurance.....	90
ANNEXES.....	91
Annexe I. Indicateurs clés de performance institutionnels.....	91
Annexe II. Statistiques sur la gestion financière.....	94
Annexe III. Organigramme.....	101
Annexe IV. Tableau des effectifs.....	102
Annexe V. Ressources humaines et financières par activité.....	105
Annexe VI. Liste des formations dispensées aux États membres.....	107
Annexe VII. Annexe propre à la partie II.....	109
Annexe VIII. Annexe propre à la partie III.....	110
Annexe IX. Comptes financiers.....	115
Annexe X. Activités annuelles et indicateurs.....	117
Annexe XI. Rapport sur l'accès du public aux documents.....	145

# Listes des figures et des tableaux

## Liste des figures

Figure 1: Chiffres clés d'Eurodac.....	23
Figure 2: Nombre total d'ensembles de données transmis avec succès à Eurodac en 2018, et parts des cinq catégories principales .....	23
Figure 3: Chiffres clés du SIS II.....	24
Figure 4: Chiffres clés du VIS/BMS .....	24
Figure 5: Utilisation des crédits d'engagement C1.....	56
Figure 6: Évolution de l'utilisation des fonds engagés et budgétisés.....	56
Figure 7: Crédits d'engagement exécutés au titre 3 (en millions d'EUR).....	56
Figure 8: Évolution de l'utilisation des fonds engagés et budgétisés.....	57
Figure 9: Utilisation des crédits de paiement C1.....	57
Figure 10: Crédits d'engagement exécutés au titre 3 (en millions d'EUR).....	58
Figure 11: Évolution du nombre de marchés signés (2014-2018).....	59
Figure 12: Catégories de personnel de l'eu-LISA (au 31 décembre 2018).....	62
Figure 13: Pourcentage et nombre de jours de repos compensatoire accordés pour les heures supplémentaires et les interventions d'astreinte des agents temporaires, par grade.....	65
Figure 14: Pourcentage et nombre de jours de compensation accordés en 2018 aux agents temporaires, ventilés par grade, dans le cadre du système d'horaires flexibles .....	66

## Liste des tableaux

Tableau 1: Crédits d'engagement.....	53
Tableau 2: Crédits d'engagement pour de nouvelles tâches .....	54
Tableau 3: Ventilation du budget rectificatif 2018 .....	55
Tableau 4: Ventilation du report (exercice 2018) .....	55
Tableau 5: Volume de marchés (2014-2018).....	58
Tableau 6: Taux de rotation du personnel en 2018 par site .....	63
Tableau 7: Repos compensatoire par type et par grade .....	64
Tableau 8: Exercice d'évaluation comparative 2018 .....	66
Tableau 9: Recommandations du SAI, de l'IAC et de la CCE .....	72

## Abréviations et acronymes

AC	Agent contractuel
AFIS	Système automatisé d'identification des empreintes digitales
ANS	Accord de niveau de service
ARES	Système avancé de gestion des documents et dossiers
AST/SC	Groupe de fonctions des secrétaires et commis
AT	Agent temporaire
BGP	Bureau de gestion de projet
BGPE	Bureau de gestion de projets d'entreprise
BMS	Système d'établissement de correspondances biométriques
CA	Conseil d'administration
CACF	Comité «Audit, conformité et finances»
CCE	Cour des comptes européenne
CCI	Cadre de contrôle interne
CD	Comité de direction
CEPD	Contrôleur européen de la protection des données
CEPOL	Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs
CGP	Conseil de gestion du programme
COSI	Comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure
CRRS	Répertoire central des rapports et statistiques
CSSIM	Simulateur de système central
DCI	Document de contrôle des interfaces
DG DIGIT	Direction générale de l'informatique
DG HOME	Direction générale de la migration et des affaires intérieures
DG TAXUD	Direction générale de la fiscalité et de l'union douanière
DP	Document de programmation
DPD	Délégué à la protection des données
DTPITO	Development Training Programme for IT Operators (programme de perfectionnement pour les opérateurs de système d'information)
DubliNet	Réseau de communication d'Eurodac
EASO	Bureau européen d'appui en matière d'asile
e-CODEX	e-Justice Communication via Online Data Exchange
ECRIS-TCN	Système européen d'information sur les casiers judiciaires — Ressortissants de pays tiers
EES	Système d'entrée/de sortie
EIGE	Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes
Empact	Plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles
END	Expert national détaché
ENISA	Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité
ETIAS	Système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages
ETP	Équivalent temps plein
eu-LISA	Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice
Eurodac	Système européen de comparaison des signalements dactyloscopiques des demandeurs d'asile

Eurojust	Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne
Frontex	Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes
GC	Groupe consultatif
GF	Groupe de fonctions
Groupe DAPIX	Groupe «Échange d'informations et protection des données»
GT	Groupe de travail
IAC	Structure d'audit interne
ICP	Indicateur clé de performance
ISO	Organisation internationale de normalisation
ITAM	Gestion des ressources informatiques
ITIL	Bibliothèque pour l'infrastructure des technologies de l'information
ITSM	Gestion des services des technologies de l'information
JAI	Justice et affaires intérieures
JO	<i>Journal officiel de l'Union européenne</i>
LIBE	Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures
MPE	Député au Parlement européen
MWO	Maintien en état de fonctionnement
N.SIS	Système d'information Schengen national
NCI	Norme de contrôle interne
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OLAF	Office européen de lutte antifraude
PCN	Point de contact national
PTA	Programme de travail annuel
RAAC	Rapport d'activité annuel consolidé
RAI	Rapport d'analyse d'impact
RH	Ressources humaines
SAI	Service d'audit interne de la Commission européenne
SGA	Système de gestion de l'apprentissage
Sirene	Supplément d'information requis à l'entrée nationale
SIS	Système d'information Schengen
SIS II	Système d'information Schengen de deuxième génération
SM9	HP Service Manager 9
TESTA-ng	Services télématiques transeuropéens entre administrations – nouvelle génération
TI	Technologies de l'information
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UCS	Unité centrale de secours (centre de secours de Sankt Johann im Pongau)
UE	Union européenne
VIS	Système d'information sur les visas

## Contexte juridique

L'article 24, paragraphe 3, point g), du règlement (UE) 2018/1726 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA) charge le directeur exécutif de présenter le projet de rapport d'activité annuel de l'Agence au conseil d'administration pour évaluation et adoption, après consultation préalable des groupes consultatifs. L'article 19, paragraphe 1, point t), dudit règlement dispose que le conseil d'administration évalue et adopte le rapport d'activité de l'Agence pour l'année précédente, comparant en particulier les résultats obtenus aux objectifs du programme de travail annuel. Le conseil d'administration est tenu de transmettre le rapport et son évaluation, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, au Parlement européen, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et de veiller à la publication du rapport annuel d'activité.

# Évaluation par le conseil d'administration

Le conseil d'administration de l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (ci-après l'«eu-LISA» ou l'«Agence») a examiné et évalué le rapport d'activité annuel consolidé de l'Agence sur les réalisations et les résultats de l'année 2018. Il salue les résultats obtenus par l'Agence et note en particulier ce qui suit:



Crédit: Zsolt Szolnoki

## Observations générales

Le conseil d'administration:

- estime que les résultats enregistrés par l'eu-LISA en 2018 ont répondu aux objectifs énoncés dans le règlement portant création de l'Agence ainsi qu'aux buts et objectifs fixés dans la stratégie à long terme de l'Agence pour la période 2018-2022;
- reconnaît que l'Agence a mené à bien son mandat tout au long de l'année, garantissant ainsi le fonctionnement normal de l'espace Schengen et la mise en œuvre des politiques pertinentes dans le domaine de la justice, de la sécurité et de la liberté;
- reconnaît l'importance de l'entrée en vigueur, en décembre 2018, du nouveau règlement portant création de l'eu-LISA et souligne l'importance du mandat renforcé de l'Agence;
- observe la réalisation des objectifs du programme de travail annuel 2018, inclus dans le document de programmation de l'Agence pour 2018-2020, tant au niveau des résultats obtenus que des performances;
- reconnaît qu'en plus d'avoir mené à bien ses activités en 2018, l'Agence a fait preuve d'agilité et de souplesse tout au long de l'année, faisant face à des défis considérables eu égard aux ressources humaines disponibles;
- reconnaît le fonctionnement stable et continu de l'Agence tout au long de l'année et la disponibilité permanente des systèmes qui lui sont confiés par les États membres;
- reconnaît l'importance sans cesse croissante des systèmes confiés à l'Agence et insiste sur la nécessité urgente de soutenir cette croissance par des ressources humaines supplémentaires, nécessaires en grande partie en raison des activités horizontales élargies de l'Agence;
- reconnaît le faible taux de rotation du personnel de l'Agence et insiste sur la nécessité pour l'eu-LISA de poursuivre ses efforts louables visant à retenir le personnel et à garantir son développement professionnel;
- reconnaît les efforts permanents de l'Agence pour développer et améliorer son système de contrôle interne et souligne l'importance de poursuivre la mise en œuvre de son système de gestion de la qualité, ainsi que de renforcer ses capacités de gestion des programmes et des portefeuilles;
- reconnaît la totale réussite du déménagement du siège de l'Agence à Tallinn en juillet 2018;
- souligne l'importance de finaliser la reconstruction du site technique de l'Agence à Strasbourg et de poursuivre l'extension des locaux à Strasbourg, dont le centre de données, et prend note de la question de la capacité de l'unité centrale de secours (UCS) à Sankt Johann im Pongau et invite l'Agence à étudier les possibilités

*Zsolt Szolnoki, président du conseil d'administration*

d'optimiser son utilisation;

- reconnaît l'avancée satisfaisante accomplie dans la mise en œuvre du plan d'action sur les recommandations non législatives formulées à la suite de la première évaluation externe de l'Agence en 2016, et invite l'eu-LISA à clôturer toutes les actions en cours conformément au calendrier convenu dans le plan d'action;
- prend note avec satisfaction de la décharge accordée par le Parlement européen pour l'exercice 2017.

## Observations relatives aux réalisations stratégiques et opérationnelles de l'Agence

Le conseil d'administration:

- reconnaît que l'eu-LISA a répondu aux attentes de ses parties prenantes, voire les a dépassées, dans l'accomplissement des tâches programmées, notamment en ce qui concerne les nouvelles initiatives confiées à l'Agence, telles que le système d'entrée/de sortie (EES) et le système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS);
- estime que la manière dont l'Agence a géré l'augmentation substantielle de sa charge de travail a été extrêmement judicieuse, mais souligne l'importance de doter l'Agence de ressources suffisantes (tant financières qu'humaines) afin qu'elle puisse mener à bien son mandat;
- souligne la grande importance de l'EES pour le renforcement de la gestion des frontières et de la sécurité intérieure dans l'UE, félicite l'Agence pour les progrès substantiels accomplis grâce aux activités menées en 2018 et l'invite à poursuivre ses efforts en vue de la mise en œuvre du système;
- souligne la grande importance d'ETIAS et reconnaît les progrès accomplis par l'Agence dans la préparation de sa mise en œuvre après l'adoption des règlements ETIAS<sup>1</sup>;
- souligne l'importance du système automatisé d'identification des empreintes digitales (AFIS) pour le système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) et félicite l'Agence pour la mise en œuvre réussie de la phase 1 du projet;
- prend acte de l'adoption des nouveaux règlements relatifs au SIS II et invite l'Agence à mener à bien toutes les activités nécessaires à leur mise en œuvre en temps utile;
- estime que les actions menées par l'Agence pour gérer et développer le système européen de comparaison des signalements dactyloscopiques des demandeurs d'asile (Eurodac), le système d'information sur les visas/système d'établissement de correspondances biométriques (VIS/BMS) et le SIS II sont adéquates et ont contribué avec succès à l'exécution des tâches définies dans les instruments juridiques portant création de ces systèmes, et invite l'Agence à poursuivre ses efforts concernant l'adoption récente et l'adoption prochaine de nouveaux règlements;
- souligne l'importance des propositions relatives à l'interopérabilité et encourage l'Agence à poursuivre son étroite collaboration avec la Commission et les États membres afin de garantir la mise en œuvre en temps utile des différents éléments d'interopérabilité, après l'adoption, le 20 mai 2019, des bases juridiques par les

<sup>1</sup> Règlement (UE) 2018/1240 (JO L 236 du 19.9.2018, p. 1-71) et règlement (UE) 2018/1241 (JO L 236 du 19.9.2018, p. 1-73).

colégislateurs<sup>2</sup>;

- félicite l'Agence pour sa capacité d'améliorer continuellement son fonctionnement, comme en témoignent les résultats positifs de l'enquête de satisfaction réalisée auprès des parties prenantes;
- salue le renforcement des capacités internes de l'Agence en matière de planification du budget et de gestion proactive de son exécution afin de garantir la bonne gestion des ressources financières de l'Agence et reconnaît que le niveau d'exécution global des engagements et des paiements a atteint 99,5 % et 100 % respectivement, alors que l'objectif était de 95 %;
- prend note avec satisfaction de l'approche structurée adoptée par l'Agence pour la conception et la mise en œuvre de sa nouvelle structure organisationnelle, reconnaît les progrès accomplis par l'Agence dans la mise en œuvre de son programme de transformation interne et souligne l'importance de sa bonne mise en œuvre en tant que facteur de réussite à long terme de l'Agence;
- se déclare satisfait du fonctionnement efficace du système de contrôle interne de l'Agence, qui a été reconnu par des audits externes et internes réguliers.

## Évaluation de la gestion de l'Agence

Le conseil d'administration, saluant les résultats obtenus par l'Agence et tenant compte des résultats des audits internes et externes, exprime sa satisfaction quant à la qualité de la gestion de l'Agence en 2018.

## Écarts dans l'utilisation des ressources humaines et financières par rapport au programme de travail annuel

Le conseil d'administration:

- estime que le présent rapport apporte l'assurance suffisante que les ressources (humaines et budgétaires) sont utilisées par l'Agence conformément aux objectifs prévus dans le programme de travail annuel 2018 inclus dans le document de programmation 2018-2020;
- estime que les écarts dans l'utilisation des ressources ne sont pas importants et qu'ils sont justifiés, compte tenu des résultats enregistrés par l'Agence et des conclusions des audits effectués;
- souligne qu'il importe de parvenir à un juste équilibre entre les ressources humaines et financières allouées à l'Agence et l'extension significative de ses tâches.

## Indicateurs de performance

Le conseil d'administration reconnaît les niveaux des indicateurs clés de performance de l'Agence pour 2018.

## Risques et environnement de contrôle

Le conseil d'administration:

- reconnaît que les principaux risques menaçant l'organisation, qui auraient pu compromettre l'exécution des

---

<sup>2</sup> Règlement (UE) 2019/817 et règlement (UE) 2019/818 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 27-135).

tâches prévues dans le document de programmation 2018-2020, ont été recensés et que des plans d'intervention adéquats ont été mis en place;

- estime que l'Agence a pris toutes les mesures qui s'imposent pour éviter que ces risques ne se transforment en problèmes qui pourraient nuire à ses activités;
- reconnaît que les systèmes de contrôle interne ont fonctionné efficacement, compte tenu des résultats enregistrés par l'Agence et des résultats des audits internes et externes.

## Évaluation des assurances et réserves formulées par l'ordonnateur

Le conseil d'administration:

- estime que des mesures adéquates sont en place pour remédier aux faiblesses recensées en matière de gestion et de contrôle;
- prend note du fait que l'eu-LISA a commencé à mettre en œuvre l'établissement du budget par activité. Par conséquent, les informations détaillées sur l'utilisation des ressources humaines et financières pour chaque activité ne sont pas totalement disponibles pour 2018.

## Recommandations

Le conseil d'administration, tenant compte des informations fournies dans le présent rapport, encourage l'Agence, en 2019, à:

- s'acquitter des obligations découlant de son nouveau mandat et mener à bien ce mandat avec une efficacité et une efficience à long terme;
- poursuivre la mise en œuvre du programme de transformation interne, nécessaire à l'exécution du nouveau mandat;
- poursuivre sans tarder la mise en œuvre de l'EES et d'ETIAS, en établissant, dans la mesure du possible, des synergies dans l'utilisation des ressources humaines et financières allouées;
- avancer dans la mise en œuvre de la refonte des règlements relatifs au SIS;
- poursuivre son étroite collaboration avec la Commission et les États membres afin de garantir la mise en œuvre complète des différents éléments d'interopérabilité, une fois les bases juridiques pertinentes adoptées par les colégislateurs;
- entamer les préparatifs en vue de la mise en place du nouveau système centralisé permettant d'identifier les États membres détenant des informations relatives aux condamnations concernant des ressortissants de pays tiers et des apatrides afin de compléter et de soutenir le système européen d'information sur les casiers judiciaires des ressortissants de pays tiers condamnés (ECRIS-TCN), une fois la base juridique adoptée par les colégislateurs<sup>3</sup>;

---

<sup>3</sup> Règlement (UE) 2019/816 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 1-26).

- achever la mise en œuvre de l'établissement du budget par activité comme prévu;
- poursuivre la réalisation des évaluations ex ante au sein de l'Agence;
- continuer à améliorer son système de contrôle interne, en accordant une attention particulière aux examens réguliers de l'efficacité des procédures internes et au renforcement des compétences et des qualifications des membres du personnel fondées sur le cadre de compétences de l'Agence;
- continuer d'élaborer et de renforcer le cadre de gouvernance de l'Agence en introduisant des outils, des approches et des pratiques de gestion à jour;
- poursuivre la mise en œuvre du programme de transformation interne au sein de l'Agence;
- achever l'application du plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations non législatives formulées à la suite de l'évaluation de l'Agence avant la fin de 2019, et continuer à faire rapport au conseil d'administration.

## Conclusion

Le conseil d'administration est très satisfait de la performance globale de l'eu-LISA en 2018 et des réalisations de l'Agence tout au long de cette année, qui ont été conformes aux buts et objectifs fixés dans son programme de travail annuel pour 2018. Le conseil d'administration est également satisfait du niveau et de la pertinence de l'utilisation des ressources humaines et financières disponibles.

Le conseil d'administration souligne que si des ressources humaines supplémentaires ont été mises à la disposition de l'Agence à la suite de l'adoption du nouveau règlement portant création de l'eu-LISA et des règlements ETIAS, la pression liée à une charge de travail considérable reste préoccupante, en particulier dans les fonctions horizontales et interorganisationnelles. Le conseil d'administration considère également la nécessité d'étendre le site technique de l'Agence à Strasbourg comme une priorité stratégique pour les années à venir.

Le conseil d'administration salue le directeur exécutif ainsi que la direction et le personnel de l'Agence pour leur engagement et leurs réalisations tout au long de l'année. Il tient également à les remercier pour leur collaboration constructive et agréable.

**Zsolt Szolnoki, président du conseil d'administration**

# Introduction

Le rapport d'activité annuel consolidé de l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice a pour but de présenter une vue d'ensemble structurée des principaux objectifs atteints et des activités réalisées en 2018.

## Informations générales

L'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice a été créée en 2011 par le règlement (UE) n° 1077/2011 et est devenue opérationnelle le 1<sup>er</sup> décembre 2012. L'Agence a été créée dans le but d'apporter au niveau de l'UE une solution à long terme à la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle actuels et futurs au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice. Le 11 décembre 2018, un nouveau règlement, à savoir le règlement (UE) 2018/1726 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA), modifiant le règlement (CE) n° 1987/2006 et la décision 2007/533/JAI du Conseil et abrogeant le règlement (UE) n° 1077/2011, est entré en vigueur dans le but d'élargir le mandat de l'Agence. Ce nouveau mandat renforce la capacité de l'Agence à améliorer et à développer les systèmes d'information pour la sécurité, la gestion des frontières et les migrations en Europe, et il élargit la portée des activités de l'Agence à la recherche et à l'innovation.

L'eu-LISA gère actuellement le système européen de comparaison des signalements dactyloscopiques des demandeurs d'asile (Eurodac), le système d'information Schengen (SIS) et le système d'information sur les visas (VIS). Ces systèmes sont essentiels au bon fonctionnement de l'espace Schengen. Aux frontières extérieures de cet espace, ces systèmes d'information contribuent à la gestion efficace des frontières et garantissent la mise en œuvre des politiques communes de l'UE en matière d'asile et de visas. Au sein de l'espace Schengen, la disponibilité de ces systèmes est essentielle pour garantir la libre circulation des citoyens de l'UE.

Parallèlement, l'Agence est en train de développer deux systèmes d'information supplémentaires: le système d'entrée/de sortie (EES) et le système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS). Lorsqu'ils seront opérationnels, ces deux nouveaux systèmes renforceront la sécurité intérieure de l'UE et amélioreront la gestion des migrations aux frontières extérieures. En 2019, l'Agence devrait également commencer à développer le système européen d'information sur les casiers judiciaires des ressortissants de pays tiers condamnés (ECRIS-TCN).

## Notre mission, notre vision et nos valeurs fondamentales

La mission de l'Agence, qui repose sur son mandat légal, est d'**apporter constamment de la valeur ajoutée aux États membres en soutenant, grâce à la technologie, leurs efforts pour rendre l'Europe plus sûre.**

Cette mission est accomplie à travers la vision de l'Agence, qui consiste à **fournir des services et des solutions efficaces et de qualité aux parties concernées, à gagner leur confiance en alignant constamment les capacités technologiques sur les besoins en évolution permanente des États membres et à faire de l'Agence un centre d'excellence** dans le domaine de la justice et des affaires intérieures (JAI).

La mission et la vision de l'Agence sont traduites en activités opérationnelles à travers ses valeurs fondamentales. Elles dirigent et sous-tendent toutes les activités opérationnelles et le développement stratégique de l'Agence. Ces valeurs sont les suivantes:

- la **responsabilité**: déployer un cadre de gouvernance solide, une gestion financière saine et des opérations rentables;

- la **transparence**: assurer une communication régulière et ouverte à l'intention des principales parties prenantes de l'Agence et nourrir un dialogue continu avec elles afin de définir la stratégie à long terme pour le développement de l'Agence;
- l'**excellence**: se doter de la bonne structure organisationnelle, du personnel adéquat et des processus appropriés afin de garantir la continuité des services fournis aux États membres;
- la **continuité**: veiller à ce que l'Agence tire le meilleur parti de l'expertise, des connaissances et des investissements des États membres, et poursuive leur développement.
- le **travail d'équipe**: responsabiliser chacun des membres de l'équipe pour profiter au mieux de ses connaissances et de son expérience et lui permettre de contribuer au succès commun;
- l'**orientation client**: veiller à ce que l'Agence s'adapte à tout moment aux besoins et à la demande de ses parties prenantes.

### Où sommes-nous basés?

Le siège de l'Agence est situé à Tallinn, en Estonie, tandis que la gestion opérationnelle des systèmes confiés à l'Agence est assurée à Strasbourg, en France. L'eu-LISA compte également un site technique de secours à Sankt Johann im Pongau, en Autriche, et un bureau de liaison à Bruxelles, en Belgique.

## Synthèse

La libre circulation des personnes est l'un des symboles tangibles de l'intégration européenne. Ces dernières années, toutefois, la pression migratoire, la criminalité organisée et le terrorisme ont mis à l'épreuve ce symbole. Grâce à ses activités liées aux solutions technologiques innovantes, l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA) joue un rôle important dans la prise de mesures opportunes et adéquates en vue de relever ces défis.

L'eu-LISA est responsable du développement, de la gestion et de la fourniture de solutions, systèmes et services informatiques qui sont autant d'éléments garantissant la bonne mise en œuvre des politiques de l'Union dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice. L'Agence est l'une des pièces importantes du moteur qui alimente le fonctionnement normal de l'espace Schengen. L'eu-LISA a fait ses preuves en tant que fournisseur de services fiable pour les États membres, en étant capable d'assumer de nouvelles responsabilités tout en gérant et développant les systèmes qui lui sont confiés. Parallèlement, l'Agence est demeurée, non sans évoluer, un partenaire fidèle et fiable de la Commission européenne, du Parlement européen et du Conseil de l'UE.

L'année 2018 a été décisive à cet égard. Des progrès significatifs ont été réalisés sur un certain nombre de priorités législatives destinées à traiter divers aspects du renforcement de la sécurité intérieure et de la gestion des frontières et des migrations. L'année a également été importante en raison de l'entrée en vigueur du nouveau règlement portant création de l'Agence, qui a considérablement élargi le mandat de cette dernière.

À cet égard, l'eu-LISA a été confrontée à un double défi en 2018:

- **d'une part**, rester concentrée sur ses activités de base, étant donné l'importance des systèmes gérés par l'Agence pour la sécurité intérieure, la gestion des frontières et la gestion des migrations dans l'UE;
- **d'autre part**, accroître continuellement sa contribution aux États membres et à l'UE dans son ensemble, compte tenu de son mandat élargi.

### Cadre juridique

Le 11 décembre 2018, le nouveau règlement portant création de l'eu-LISA<sup>4</sup> est entré en vigueur, établissant la base juridique permettant à l'Agence d'assumer un plus grand nombre de tâches et d'assurer une gestion opérationnelle centralisée plus complète des systèmes d'information de l'UE dans les domaines de la migration, de la sécurité et de la gestion des frontières. Le mandat de l'Agence comprend désormais, entre autres, les tâches suivantes:

- la mise en œuvre de l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE, après l'adoption des règlements pertinents<sup>5</sup>;



Crédit: Aligar Lusti

*Krum Garkov,  
directeur exécutif de l'eu-LISA*

<sup>4</sup> Règlement (UE) 2018/1726 (JO L 295 du 21.11.2018, p. 99-137).

<sup>5</sup> Règlement (UE) 2019/817 et règlement (UE) 2019/818 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 27-135).

- le développement de nouveaux systèmes d'information tels que l'EES<sup>6</sup>, ETIAS<sup>7</sup> et l'ECRIS-TCN<sup>8</sup>;
- la modernisation des systèmes existants dont elle est déjà responsable: Eurodac<sup>9</sup>, le SIS<sup>10</sup> et le VIS<sup>11</sup>;
- la fourniture d'un soutien plus large aux États membres, sous la forme d'une assistance technique et opérationnelle ad hoc;
- l'exercice de responsabilités élargies dans le domaine de la recherche et du développement et de la mise à l'essai de nouvelles technologies et solutions.

### Systèmes existants

Tout au long de l'année, l'eu-LISA a maintenu un fonctionnement stable et continu des systèmes **Eurodac**, **SIS** et **VIS/BMS**, en respectant les exigences légales et les niveaux de service convenus et en enregistrant un niveau élevé de satisfaction des utilisateurs. En 2018, aucun problème ni incident majeur n'a empêché l'utilisation normale des systèmes. La disponibilité d'Eurodac était de 100 %, celle du SIS de 99,86 % et celle du VIS de 99,96 %<sup>12</sup>. L'enquête annuelle de satisfaction réalisée auprès des parties prenantes de l'eu-LISA a révélé que plus de 96 % des États membres étaient satisfaits ou très satisfaits de la gestion des systèmes par l'eu-LISA.

L'Agence a lancé avec succès la première phase du système automatisé d'identification des empreintes digitales (AFIS) du **SIS II**, en introduisant une capacité de recherche biométrique permettant une meilleure identification des personnes. En outre, des travaux ont été entrepris en vue de l'intégration de l'Irlande dans le SIS. Les nouveaux règlements sur le renforcement du SIS sont entrés en vigueur le 28 décembre 2018 et exigeront que l'eu-LISA apporte des changements techniques complexes au cours des prochaines années.

En 2018, l'eu-LISA s'est employée à préparer l'amélioration des capacités requises du **VIS** et du **BMS** pour les prochaines années. En outre, l'Agence a commencé à cerner les interdépendances entre le **VIS** et l'EES et à établir la feuille de route sur l'interopérabilité de ces deux systèmes. En mai 2018, la Commission européenne a présenté une proposition<sup>13</sup> de modification du règlement **VIS** visant à rationaliser les performances du système, à introduire une fonction de recherche d'images faciales et à combler les lacunes détectées en matière de sécurité afin de renforcer la sécurité intérieure de l'espace Schengen.

Une nouvelle version d'**Eurodac** a été mise en service en 2018, qui comprenait diverses mesures correctives. L'Agence a également entamé l'intégration du système Eurodac avec l'infrastructure de sauvegarde partagée, conformément aux spécifications de l'infrastructure commune partagée de l'eu-LISA. Les refontes des règlements Eurodac et Dublin n'ont pas été adoptées en 2018.

### Nouveaux systèmes

En 2018, à la suite de l'entrée en vigueur du règlement **EES** le 29 décembre 2017, l'Agence a accéléré ses travaux relatifs à la mise en œuvre du système. Ces travaux ont été articulés autour de trois axes, à savoir le recrutement de personnel supplémentaire, la passation de marchés et la définition des spécifications techniques. Ils ont tous été réalisés en étroite coordination avec la direction générale de la migration et des affaires intérieures de la Commission européenne (DG HOME) et les États membres. En outre, l'Agence a activement participé à l'élaboration des actes d'exécution de

<sup>6</sup> Règlement (UE) 2017/2226 (JO L 327 du 9.12.2017, p. 20-82).

<sup>7</sup> Règlement (UE) 2018/1240 (JO L 236 du 19.9.2018, p. 1-71).

<sup>8</sup> Règlement (UE) 2019/816 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 1-26).

<sup>9</sup> Règlement (UE) n° 604/2013 (JO L 180 du 29.6.2013, p. 31-59).

<sup>10</sup> Règlement (UE) 2018/1860 et règlement (UE) 2018/1861 (JO L 312 du 7.12.2018, p. 1-55); règlement (UE) 2018/1682 (JO L 279 du 9.11.2018, p. 13-14); règlement (CE) n° 1986/2006 et règlement (CE) n° 1987/2006 (JO L 381 du 28.12.2006, p. 1-23); décision 2007/533/JAI (JO L 205 du 7.8.2007, p. 63-84).

<sup>11</sup> Règlement (UE) n° 767/2008 (JO L 218 du 13.8.2008, p. 60-81).

<sup>12</sup> Les chiffres relatifs à la disponibilité des systèmes n'incluent pas les périodes de maintenance.

<sup>13</sup> Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission, modifiant le règlement (CE) n° 767/2008, le règlement (CE) n° 810/2009, le règlement (UE) 2017/2226, le règlement (UE) 2016/399, le règlement (UE) n° XX/2018 [règlement sur l'interopérabilité] et la décision 2004/512/CE et abrogeant la décision 2008/633/JAI du Conseil – Mandat de négociation avec le Parlement européen, Bruxelles, 19.12.2018.

l'EES.

À la suite de l'entrée en vigueur, le 9 octobre 2018, du règlement portant création d'ETIAS, l'Agence a entamé les travaux préparatoires en aidant la Commission européenne à élaborer les actes d'exécution et les actes délégués correspondants ainsi qu'à concevoir les procédures d'appel d'offres et de recrutement.

L'Agence a également préparé bien à l'avance les structures et processus de gouvernance liés à la gestion du nouveau système. Ces préparatifs ont permis au groupe consultatif de l'EES (GC sur l'EES) de se réunir et d'accomplir ses tâches chaque mois depuis juin 2018.

En plus d'améliorer chacun de ces systèmes, l'eu-LISA s'est engagée dans la préparation de l'**interopérabilité** des systèmes d'information à grande échelle. L'interopérabilité et ses éléments techniques, à savoir le répertoire commun de données d'identité, le portail de recherche européen, le service partagé d'établissement de correspondances biométriques, le détecteur d'identités multiples et le répertoire central des rapports et statistiques, fourniront aux autorités nationales les bases de services informatiques plus modernes, souples et efficaces. En conséquence, une nouvelle architecture de l'information dans le domaine JAI sera mise en place. Les propositions de règlements de la Commission européenne portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité ont été présentées le 12 décembre 2017 et sont entrées en vigueur le 11 juin 2019. Tout au long de l'année 2018, l'eu-LISA a coopéré étroitement avec la Commission européenne sur la planification indicative de la mise en œuvre des éléments d'interopérabilité et sur l'analyse des interdépendances avec les systèmes existants et nouveaux.

### **Infrastructure de communication**

En 2018, la Commission européenne a confié à l'Agence ses tâches liées à l'infrastructure de communication du VIS (en juin) et du SIS II (en décembre). L'eu-LISA était déjà chargée de la supervision, de la sécurité et de la coordination des relations entre les États membres et les fournisseurs de services réseau concernés. L'Agence mène désormais également des activités liées à l'exécution du budget, aux achats, aux renouvellements et aux questions contractuelles concernant l'infrastructure de communication du VIS et du SIS II. Conformément au nouveau règlement portant création de l'eu-LISA, cette dernière accomplira à l'avenir toutes les tâches relatives à l'infrastructure de communication des systèmes qui lui sont confiés, à l'exception des systèmes qui utilisent l'Eurodomaine (c'est-à-dire actuellement Eurodac et l'ECRIS-TCN une fois opérationnel).

L'Agence s'est assurée que les tâches liées à la gestion opérationnelle de l'infrastructure de communication étaient exécutées conformément aux accords de niveau de service (ANS). Les États membres ont bénéficié d'un service fiable et continu tout au long de l'année.

En collaboration avec d'autres parties prenantes de l'UE, l'eu-LISA a commencé à élaborer un nouvel appel d'offres portant sur le successeur de l'actuel réseau de communication «Services télématiques transeuropéens sécurisés entre administrations – nouvelle génération (TESTA-ng)».

Parallèlement à la mise en œuvre de la fonctionnalité AFIS, la mise à niveau du réseau du SIS II a été lancée. Au moment de la rédaction du présent rapport, cette mise à niveau avait été achevée sur six sites nationaux et devait être achevée pour les autres États membres en 2019.

### **Coopération avec les parties prenantes**

L'eu-LISA a respecté son engagement d'entretenir une collaboration très étroite, transparente et constructive avec son conseil d'administration (CA) et les groupes consultatifs (GC sur Eurodac, le SIS et le VIS). L'Agence a également fourni tout le soutien nécessaire au bon fonctionnement du CA et des GC. Conformément au règlement, le conseil de gestion du programme (CGP) et le GC sur l'EES ont été créés et ont commencé leurs réunions régulières. À la suite de l'entrée en vigueur des règlements ETIAS, l'Agence a créé le CGP d'ETIAS et le GC sur l'EES-ETIAS. Leurs premières réunions ont eu lieu le 1<sup>er</sup> février 2019 (CGP d'ETIAS) et le 13 mars 2019 (GC sur l'EES-ETIAS).

L'Agence a poursuivi sa coopération avec d'autres agences de l'UE, par exemple en accueillant la 9<sup>e</sup> réunion du réseau des agents de sécurité à Tallinn, les 14 et 15 novembre.

L'eu-LISA a continué à participer au mécanisme d'évaluation de Schengen en contribuant au suivi de l'application de l'acquis de Schengen. En 2018, elle a apporté son soutien à 11 missions d'évaluation de Schengen à la demande de la Commission européenne, y compris à l'ensemble des demandes dans le domaine SIS/Sirene (supplément d'information requis à l'entrée nationale) et à plusieurs évaluations de la politique commune des visas.

En 2018, l'eu-LISA a mené des travaux sur trois questions prioritaires dans le cadre de la plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles (Empact), à savoir la facilitation de l'immigration clandestine, la cybercriminalité et le trafic illicite des armes à feu. Pour la deuxième fois, l'Agence a organisé des activités de formation spécifiques afin de renforcer l'utilisation d'Eurodac et du SIS II dans le cadre de la lutte contre l'immigration clandestine.

## Organisation

Pour pouvoir exécuter son nouveau mandat, introduit par le nouveau règlement portant création de l'Agence, cette dernière a défini une nouvelle structure organisationnelle, qui a été examinée par son conseil d'administration et adoptée le 21 mars 2018. Un programme de transformation complexe a été soigneusement élaboré et appliqué en vue d'une réorganisation de l'Agence. Il devrait être achevé d'ici 2020.

## Communication avec les parties prenantes et le public

Les activités de l'Agence dans le domaine de la communication se sont concentrées sur des actions ciblées visant à accroître sa portée à l'étranger ainsi qu'à moderniser davantage ses canaux de communication institutionnelle. Le point culminant de l'année a été la conférence conjointe eu-LISA-Frontex «EU Borders – Getting Smarter through Technology», organisée sous les auspices de la présidence autrichienne du Conseil de l'UE, qui a attiré le plus grand nombre de participants jamais observé à une conférence de l'eu-LISA et atteint un taux de satisfaction de 97 %. Elle a été suivie d'une table ronde de l'industrie non moins réussie consacrée aux technologies facilitant le passage des frontières terrestres dans le contexte de la future mise en service de l'EES. Une autre table ronde de l'industrie s'est tenue à Sofia, en Bulgarie, avec le soutien de la présidence bulgare du Conseil de l'UE; elle était axée sur la rationalisation de l'échange d'informations aux frontières extérieures de l'UE.

Le lancement d'un site internet public de l'eu-LISA entièrement repensé et modernisé, qui a permis d'augmenter considérablement le trafic sur le site et de compter plus de 100 000 visiteurs par an, a constitué une autre réalisation en matière de communication en 2018. Il a été complété par de nouveaux types de vidéos de sensibilisation destinées au grand public dans le but de présenter le mandat de l'eu-LISA et les systèmes d'information actuels et futurs d'une manière facilement compréhensible et attrayante. Toutes les initiatives de communication audiovisuelle visaient à fournir aux parties prenantes et au public des informations facilement compréhensibles sur des sujets complexes, comme l'exigent les actes juridiques en vigueur. L'Agence a également participé activement à l'exercice parallèle et coordonné de l'UE et à l'exercice de sécurité du SIS II, en fournissant des conseils et des contributions en matière de communication de crise.

## Sites

Voici plus de sept ans, en octobre 2011, le Parlement européen et le Conseil ont décidé de créer l'eu-LISA, dont le siège se situe à Tallinn, en Estonie. Le gouvernement estonien s'est engagé à construire un siège adapté aux besoins et aux exigences d'une agence de l'UE. Au fil des années, l'eu-LISA a bénéficié d'un soutien remarquable de la part des institutions de l'UE et du gouvernement estonien, qui lui a permis de travailler d'abord dans des locaux temporaires, puis de s'installer dans son siège permanent en juillet 2018. L'exercice complexe du déménagement des locaux temporaires dans le siège permanent a été soigneusement préparé, planifié, suivi et mené à bien grâce au travail dévoué de toutes les équipes concernées.

En 2013, le gouvernement français a mis à la disposition de l'eu-LISA l'ancien centre du système d'information Schengen à Strasbourg, depuis lequel elle gère depuis lors ses systèmes d'information à grande échelle. À la suite de l'attribution d'un contrat en 2015, la construction du nouveau bâtiment a débuté début 2016. Le personnel a emménagé dans le nouveau bâtiment en août 2017. En novembre 2018, les travaux de construction liés à la partie technique du projet de reconstruction sur le site de l'Agence à Strasbourg ont été achevés. Il était nécessaire d'éliminer les points de défaillance liés à l'installation du centre de données et d'augmenter la capacité d'alimentation, de refroidissement et de ventilation de l'infrastructure des services des technologies de l'information dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux systèmes.

Avec l'achèvement du projet, des normes élevées ont été atteintes afin que le personnel et les contractants bénéficient de meilleures conditions de travail.



Crédit: Sten-Ander Ojakallas

*Nouveau siège de l'eu-LISA à Tallinn*



Crédit: Reid Brewin Architects

*Nouveau bâtiment de l'eu-LISA à Strasbourg*

## Exécution du budget

En 2018, l'eu-LISA a géré un budget de 202,1 millions d'EUR de crédits d'engagement et de 93,7 millions d'EUR de crédits de paiement reçus du budget général de l'UE. L'Agence a conservé des taux d'exécution budgétaire élevés, en particulier:

- 99,5 % pour les crédits d'engagement, compte tenu du report non automatique des crédits d'engagement autorisé par le conseil d'administration en février 2019;

- 100 % pour les crédits de paiement, y compris le report des dépenses administratives en 2019.

### Ressources humaines

La croissance de l'eu-LISA s'est poursuivie à un rythme élevé en 2018. Le développement de nouveaux systèmes et l'évolution des systèmes existants ont nécessité un flux constant de ressources humaines supplémentaires: 26 postes vacants externes ont été publiés en 2018.

Sur le plan des effectifs, fin décembre 2018, l'eu-LISA comptait 162 membres du personnel à temps plein: 122 agents temporaires (AT), 31 agents contractuels (AC) et 9 experts nationaux détachés (END), dont 85 AT, 21 AC et 4 END étaient employés à Strasbourg, 37 AT, 8 AC et 5 END à Tallinn, et 2 AC au bureau de liaison de l'eu-LISA à Bruxelles.

Une autre réalisation majeure en 2018 a été l'extension, au-delà de sa portée initiale, du cadre de compétences du personnel de l'Agence aux domaines du recrutement et de l'apprentissage.

L'Agence a poursuivi ses efforts en vue d'une plus grande efficacité, d'une utilisation accrue des outils numériques et d'une gestion axée sur les données dans le domaine des ressources humaines (RH). Un outil de recrutement en ligne a été lancé au second semestre, facilitant considérablement la gestion de nombreuses procédures de recrutement. La procédure d'évaluation a été organisée au travers de la plateforme numérique i-Learn, construite en interne.

### Principaux risques et problèmes signalés au conseil d'administration

L'étroite collaboration entre le conseil d'administration et l'eu-LISA s'est poursuivie de manière efficace tout au long de l'année. En 2018, trois problèmes majeurs ont été portés à l'attention du conseil d'administration.

- La nécessité d'une nouvelle extension du site technique de l'Agence à Strasbourg et d'une capacité accrue sur le site de l'UCS pour accueillir de nouveaux développements: le conseil d'administration a demandé à l'Agence d'élaborer un projet de construction en vue d'une deuxième extension du site de Strasbourg<sup>14</sup>. Le conseil d'administration a également pris note du problème de capacité du site de l'UCS et a invité l'Agence à étudier les possibilités d'optimiser l'utilisation de l'UCS.
- La situation du personnel de l'Agence: si l'Agence va recevoir du personnel supplémentaire au titre de diverses nouvelles propositions juridiques adoptées, la plupart des nouvelles ressources humaines sont affectées aux activités opérationnelles. Parallèlement, les fonctions horizontales (finances, RH, etc.) doivent être renforcées afin de leur permettre d'appuyer efficacement les tâches et le mandat élargis de l'Agence. Tout au long de l'année, le conseil d'administration a été régulièrement informé de l'évolution de cette problématique.
- Le budget d'exécution pour la refonte d'Eurodac: l'adoption de la base juridique n'ayant pas encore été adoptée, le budget alloué ne peut être utilisé dans les délais fixés dans la fiche financière légale jointe à la proposition législative. En conséquence, une fois la proposition législative adoptée (son adoption est prévue en 2020), un budget alternatif devra être alloué à l'Agence afin qu'elle puisse mettre en œuvre la proposition de refonte.

### Évaluation des contrôles internes par la direction

La direction de l'Agence a obtenu l'assurance raisonnable que des contrôles internes appropriés sont en place et fonctionnent comme prévu. Tout au long de l'année, les principaux risques ont été répertoriés et gérés de manière adéquate. Cette assurance est encore confirmée par les résultats des audits internes et externes réalisés tout au long de l'année.

---

<sup>14</sup> Décision 2018-040, adoptée lors de la 17<sup>e</sup> réunion du CA de l'eu-LISA, 20 et 21 mars 2018.

## Résultats des audits

Aucune recommandation critique n'a été adressée à l'Agence au cours des audits réalisés durant l'année par la Cour des comptes européenne, les auditeurs externes indépendants, le service d'audit interne de la Commission et la structure d'audit interne de l'Agence. Toutes les autres recommandations ont fait l'objet de plans d'action connexes.

## Risques

En 2018, trois grands risques institutionnels ont été recensés. L'Agence a mis en place un plan de réponse afin d'y remédier<sup>15</sup>.

## Conclusions

Les réalisations de l'Agence en 2018 constituent une base solide pour sa croissance future et le renforcement de ses activités et de son mandat. L'Agence devrait continuer à améliorer sa souplesse et sa capacité à répondre à l'évolution des priorités politiques dans le domaine de la JAI. Parallèlement, elle devrait maintenir son partenariat proactif avec les États membres, en reconnaissant leurs besoins changeants et en y répondant. Enfin, point non négligeable, l'eu-LISA devrait poursuivre sa coopération étroite et constructive déjà établie avec la Commission européenne sur la base du respect mutuel et de l'apprentissage, en apportant son expertise et en contribuant aux initiatives présentes et futures, le cas échéant.

Dans les années à venir, l'UE fera face à un double défi.

- **Rester ouverte**, dans la mesure où elle s'inscrit dans un monde globalisé et interconnecté dans lequel la mobilité internationale devrait se développer davantage. Un nombre croissant de personnes verront l'Europe comme un lieu qu'elles peuvent visiter, où elles peuvent étudier, travailler ou se réfugier. En outre, l'UE sera confrontée aux conséquences d'une instabilité permanente dans son voisinage immédiat, à des changements démographiques rapides et à des sociétés de plus en plus diversifiées.
- **Rester un endroit sûr et garantir la sécurité de ses citoyens**. La technologie a évolué à un rythme extrêmement élevé ces dernières années, créant de nouvelles possibilités de croissance économique et transformant radicalement le quotidien des citoyens. Cependant, ces changements ont également entraîné une augmentation considérable du nombre de nouveaux défis en matière de sécurité. La cybercriminalité augmente rapidement, le terrorisme reste une menace majeure pour la sécurité et tire parti des nouveaux réseaux sociaux, et la criminalité organisée transfrontière revêt des formes nouvelles.

La transformation numérique en cours dans le domaine de la JAI se poursuivra également, voire s'accélélera, dans les prochaines années. C'est la raison pour laquelle l'UE devrait continuer à explorer les possibilités offertes par la technologie pour accompagner et contribuer à la réalisation des priorités en matière de JAI.

Par conséquent, le rôle et l'importance de l'eu-LISA pour les États membres et pour l'UE dans son ensemble continueront de se renforcer. L'Agence sera l'un des principaux contributeurs à la bonne mise en œuvre des politiques en matière de JAI visant à renforcer la gestion des frontières et la sécurité intérieure. Par conséquent, en 2019 et au cours des années suivantes, l'eu-LISA devra relever un double défi stratégique. D'une part, elle devra rester concentrée sur ses activités principales (à savoir le développement, la gestion opérationnelle et l'évolution des systèmes qui lui sont confiés). D'autre part, elle devra continuer à renforcer sa contribution aux États membres et à l'UE dans son ensemble, en mettant à profit ses connaissances, son expérience et ses capacités dans son domaine d'expertise et dans le cadre de son mandat.

---

<sup>15</sup> Voir la section 3.1 «Gestion des risques» et l'Annexe VIII.

La preuve la plus tangible de la contribution accrue de l'Agence aux États membres et à l'UE sera les progrès à réaliser en 2019 dans le développement et la mise en œuvre des nouveaux systèmes et des nouvelles initiatives confiés à l'eu-LISA, à savoir l'EES, ETIAS, l'ECRIS-TCN et l'interopérabilité. Parallèlement, l'Agence poursuivra la gestion et l'évolution des systèmes d'information à grande échelle existants, conformément aux instruments juridiques en vigueur qui les régissent.

Enfin, et non moins important, je voudrais remercier les États membres, la Commission européenne, le Parlement européen, le Conseil et les gouvernements des pays qui accueillent les sites de l'Agence pour leur soutien et leur collaboration tout au long de l'année. Je tiens tout particulièrement à remercier l'ensemble du personnel de l'eu-LISA pour leur dévouement et leur travail acharné dans la réalisation de tous nos objectifs au cours de l'année. Si nous avons accompli du bon travail en 2018, c'est en particulier grâce à cette équipe de professionnels motivés, dévoués et talentueux originaires de presque tous les pays européens, qui ont travaillé si dur pour rendre cela possible.

Il en ira de même en 2019 et au cours des années suivantes. L'Agence continuera de mener ses activités dans un environnement très difficile et agité. Mais quels que soient l'environnement et les circonstances, nous ne perdrons pas notre priorité de vue: **contribuer, par nos services, aux efforts déployés par les États membres en vue de faire de l'Europe un endroit plus sûr et plus fort.** Pour y parvenir, nous placerons nos parties prenantes et leurs besoins au cœur de toutes nos actions, afin de montrer aux États membres comment nous les soutenons dans les faits, avec un attachement particulier pour l'excellence, la souplesse, la flexibilité et l'engagement.

**Krum Garkov, directeur exécutif**

# Partie I. Réalisations de l'année

## Activités relevant de l'objectif stratégique n° 1: «Fortifier son image de contributeur facilitant la mise en œuvre des politiques européennes en matière de liberté, de sécurité et de justice»

### 1.1. Gestion opérationnelle des systèmes

Les activités principales de l'Agence en 2018 visaient à maintenir un fonctionnement ininterrompu et de qualité, 24 heures sur 24 et sept jours sur sept, des systèmes qui lui ont été confiés: Eurodac, le SIS II et le VIS/BMS. Le maintien d'un fonctionnement stable des systèmes tout au long de l'année, dans le respect des exigences légales et des niveaux de service convenus, et avec un niveau élevé de satisfaction des utilisateurs, a donc constitué une réalisation essentielle pour l'eu-LISA. En 2018, aucun problème ni incident majeur n'a empêché l'utilisation normale des systèmes. Les performances générales des systèmes ont été comparables à celles de 2017: le taux de disponibilité d'Eurodac était de 100 %, celui du SIS II de 99,86 % et celui du VIS de 99,96 %<sup>16</sup>.

La gestion opérationnelle des systèmes a été assurée dans le cadre de plusieurs activités qui ont été parfaitement exécutées: gestion et maintenance des systèmes permettant de garantir une fourniture de services continue, suivi des ANS, gestion des incidents et des problèmes, et soutien aux États membres dans leur utilisation des systèmes.

Afin de renforcer ses opérations et d'accroître la qualité de ses services, l'Agence a procédé à l'élaboration de son modèle de service et de processus fondé sur la mise en œuvre de la bibliothèque pour l'infrastructure des technologies de l'information (ITIL)/gestion des services des technologies de l'information (ITSM). En 2018, quatre nouveaux processus ont été définis, tenant compte des pratiques existantes ainsi que des recommandations de bonnes pratiques de l'ITIL. L'automatisation et l'intégration des processus se sont poursuivies en parallèle. La révision et l'amélioration du modèle de service de l'eu-LISA ont également été parfaitement exécutées.

L'audit des opérations informatiques, réalisé par le service d'audit interne de la Commission européenne, a donné l'assurance que l'Agence avait établi une base solide pour son modèle opérationnel, utilisant les bonnes pratiques du secteur et des normes de gestion des services telles que l'ITIL/ITSM.

Comme convenu par le conseil d'administration en janvier 2018, un indicateur de performance supplémentaire de la gestion des incidents et des problèmes a été inclus dans les ANS standard de l'eu-LISA. Cette décision a également été soutenue par les trois groupes consultatifs (GC sur Eurodac, le SIS et le VIS).

En 2018, l'enquête de satisfaction réalisée régulièrement auprès des parties prenantes de l'eu-LISA a été réalisée. Les résultats ont montré un niveau de satisfaction très élevé de la part des États membres: plus de 96 % étaient satisfaits ou très satisfaits de la gestion des systèmes par l'Agence. Cette enquête fait désormais partie intégrante des ANS standard de l'eu-LISA. L'enquête de satisfaction réalisée auprès des parties prenantes porte sur les domaines suivants: performances générales du support utilisateurs de l'eu-LISA, gestion des incidents et des problèmes, communication opérationnelle, assistance technique aux activités nationales et gestion des versions.

#### *Gestion opérationnelle et statistiques d'Eurodac*

Au cours de la période de référence, le système a fonctionné conformément aux ANS. La disponibilité du système a été assurée en permanence, ainsi que tous les services nécessaires afin de garantir son fonctionnement normal. Les outils opérationnels ITSM pertinents [HP Service Manager 9 (SM9)] ont été testés et mis à jour en vue d'une utilisation dans le

<sup>16</sup> Les chiffres relatifs à la disponibilité des systèmes n'incluent pas les périodes de maintenance.

cadre d'Eurodac, après le lancement de l'exécution du nouveau contrat Eurodac. La gestion et la surveillance nécessaires de DubliNet (le réseau de communication d'Eurodac) ont également été assurées de manière opportune et complète. Le fonctionnement de DubliNet a été aligné sur le modèle opérationnel et contractuel de l'ITSM de l'eu-LISA.

En 2018, les États membres et Europol ont transmis avec succès près de 880 000 jeux d'empreintes digitales au système central d'Eurodac (figure 1)<sup>17</sup>. Octobre 2018 a été le mois le plus chargé, avec une moyenne d'environ 3 800 transactions par jour. En particulier, le système central d'Eurodac a traité plus de 551 000 jeux d'empreintes digitales de demandeurs de protection internationale âgés de 14 ans ou plus (catégorie 1) et plus de 103 000 jeux d'empreintes digitales de personnes âgées de 14 ans ou plus appréhendées lors du franchissement irrégulier de la frontière extérieure d'un État membre (catégorie 2). Plus de 224 000 jeux d'empreintes digitales de personnes âgées de 14 ans ou plus se trouvant illégalement sur le territoire d'un État membre ont été envoyés (catégorie 3). Les autorités désignées par les services répressifs des États membres et Europol ont envoyé 306 jeux d'empreintes digitales aux fins de la prévention et de la détection des infractions terroristes et des autres infractions pénales graves, ainsi qu'aux fins des enquêtes en la matière (catégories 4 et 5)<sup>18</sup>. Fin 2018, le système central d'Eurodac stockait 5,18 millions de jeux d'empreintes digitales (soit une augmentation de 3,8 % par rapport à 2017). La figure 2 donne le nombre d'ensembles de données par catégorie.



Figure 1: Chiffres clés d'Eurodac

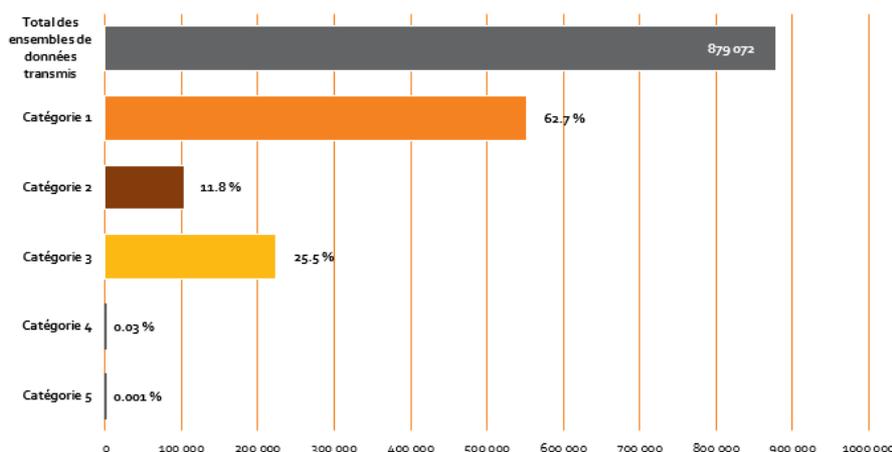


Figure 2: Nombre total d'ensembles de données transmis avec succès à Eurodac en 2018, et parts des cinq catégories principales

<sup>17</sup> Rapport «Eurodac 2018 annual statistics», disponible à l'adresse suivante: <https://www.eulisa.europa.eu/our-publications>

<sup>18</sup> En vertu de l'article 19 du règlement Eurodac, la connexion ne peut être réalisée que par l'intermédiaire du point d'accès national d'un État membre. En accord avec les autorités néerlandaises, Europol envoie les transactions à Eurodac en utilisant la connexion et l'infrastructure néerlandaises.

### Gestion opérationnelle et statistiques du SIS II

En 2018, le SIS II a fonctionné conformément aux exigences législatives. Les événements empêchant le système de fonctionner correctement ont été gérés en temps opportun de façon à ce que les performances restent dans le cadre des ANS convenus avec les utilisateurs finaux. L'Agence a effectué des tâches de maintenance corrective, adaptative, perfective et préventive dans le but d'atteindre cet objectif. Quelques incidents mineurs ont eu des répercussions sur le système central du SIS II. Le problème a été résolu avec la mise en service de la deuxième version en juillet.

Le passage au nouveau contrat de maintien en état de fonctionnement (MWO) du SIS II a eu lieu. Le passage de l'ancien au nouveau fournisseur a été géré de façon appropriée et s'est déroulé sans heurts.

L'Agence a aidé les États membres à effectuer des tests de conformité sur les nouveaux systèmes nationaux et à qualifier les nouveaux intergiciels de messagerie.

En 2018, les États membres et les pays associés ont eu accès au SIS II plus de 6,1 milliards de fois, soit 20 % de plus qu'en 2017 (figure 3). Au 31 décembre 2018, le SIS II contenait plus de 82,2 millions de signalements. La catégorie de signalement la plus importante était «Documents émis», représentant 75 % du total des signalements, alors que 1,14 % du total des signalements concernait des personnes. Plus de 267 000 résultats positifs ont été enregistrés en 2018, soit une augmentation de 10 % par rapport à 2017. À l'instar des années précédentes, plus de 77 % du nombre total de résultats positifs concernaient des signalements de personnes recherchées<sup>39</sup>.

### Gestion opérationnelle et statistiques du VIS/BMS

L'eu-LISA a continué d'assurer un service ininterrompu du VIS/BMS grâce à une maintenance régulière et complète. Les performances générales du VIS/BMS ont été conformes aux ANS convenus. Au cours de la période de référence, les activités de gestion des services pour le VIS/BMS ont été intégralement mises en œuvre suivant le modèle opérationnel de l'eu-LISA fondé sur le cadre ITSM. Des rapports réguliers ont été fournis aux États Membres sur les délais de résolution des incidents, mesurés à l'aide de l'outil SM9. Aucune déviation majeure n'a été constatée en ce qui concerne les performances du système central.

En 2018, plus de 274 millions d'opérations VIS ont été traitées (soit une augmentation de 1 % par rapport à 2017), un volume de 123 000 opérations par heure ayant été atteint aux heures de pointe. La capacité de traitement maximale du VIS, sans détérioration des performances, est actuellement de 450 000 messages par heure.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la base de données du VIS contenait 64,51 millions de demandes de visa, 64,48 millions d'images faciales et 56,73 millions de jeux d'empreintes digitales (figure 4). Les cinq plus grands utilisateurs du VIS étaient la France, l'Espagne, l'Allemagne, l'Italie et la Tchéquie. Les cinq régions les plus actives du VIS étaient la Russie, l'Asie de l'Est, l'Afrique du Nord, l'Inde/Pakistan et la région du Golfe. Le délai moyen entre la demande de visa et sa délivrance était de 5,07 jours.



Figure 3: Chiffres clés du SIS II



Figure 4: Chiffres clés du VIS/BMS

<sup>39</sup> Rapport «SIS II 2018 annual statistics», disponible à l'adresse suivante: <https://www.eulisa.europa.eu/our-publications>

## 1.2. Évolution des systèmes

L'eu-LISA a continué de faire évoluer les systèmes dont elle assure la gestion, conformément aux exigences légales et aux besoins opérationnels des États membres, afin de renforcer encore leurs capacités. L'une des principales réalisations a été l'amélioration et la mise à niveau du VIS/BMS: la capacité de traitement est passée de 60 millions à 85 millions de demandes de visa. La mise à niveau comprenait également une virtualisation partielle de l'architecture d'exécution de base du système. Pour le SIS, la mise en œuvre de l'AFIS a été un succès. Il est désormais accessible à tous les États membres et fonctionne parfaitement pour ceux qui l'utilisent déjà, offrant des capacités et des avantages commerciaux supplémentaires. Sans délai, l'Agence a poursuivi les préparatifs de la deuxième phase du projet AFIS. L'harmonisation d'Eurodac avec les normes en matière d'architecture de services partagés a été lancée, favorisant la convergence sur les mêmes normes applicables dans toute l'organisation.

L'Agence a procédé à la mise en œuvre de l'infrastructure commune partagée, destinée à assurer un large partage de l'infrastructure informatique et des services techniques. Les activités et les projets ont débuté en 2017 et les principaux résultats devraient être livrés comme prévu en 2019.

### *Évolution d'Eurodac*

La version 1 d'Eurodac a été mise en service en 2018. Cette version faisait partie de la maintenance corrective du système; elle a été mise en œuvre au cours des premiers mois de 2018 afin de garantir que les événements qui empêchaient le système de fonctionner correctement étaient parfaitement gérés. L'objectif de cette version était de remplacer et d'externaliser le serveur de messagerie, ainsi que d'augmenter le nombre maximal de résultats positifs dans le système de 18 à 36. L'approche technique et le plan de haut niveau correspondants ont été convenus avec les États Membres au cours de l'année, et la demande de service a été signée en conséquence. Le développement et les essais en usine ont été menés à bien (comme le montre le rapport des résultats des essais en usine) et approuvés par l'eu-LISA. Les essais réalisés dans l'environnement de préproduction ont confirmé le succès de la mise en œuvre, de sorte que le déploiement en production s'est achevé comme prévu au cours de l'année.

Étant donné que les refontes des règlements Eurodac et Dublin n'ont pas été adoptées en 2018, les activités correspondantes ont été suspendues. Il s'agit des changements fonctionnels et de la mise à niveau des capacités d'Eurodac, ainsi que du développement du système d'automatisation de Dublin. Toutes les étapes subséquentes ont été reportées en conséquence à 2019-2020. En ce qui concerne le système d'automatisation de Dublin, l'Agence a participé aux activités préparatoires et a fourni son expertise technique dans le cadre d'une étude réalisée par la Commission européenne.

Le projet d'intégration d'Eurodac avec l'infrastructure de sauvegarde partagée a été lancé en 2018. L'approche technique avait été convenue avec le contractant d'Eurodac, conformément aux spécifications techniques de l'infrastructure commune partagée de l'eu-LISA. Le contrat spécifique relatif à l'intégration d'Eurodac avec l'infrastructure de sauvegarde partagée a été signé et le projet a été lancé comme prévu. En raison d'un problème technique (l'un des éléments nécessaires était devenu obsolète et n'était plus pris en charge par le fournisseur), la planification du projet a été révisée et la mise en œuvre a été reportée dans le plan de mise en service de 2019.

### *Évolution du SIS*

Après un peu moins de deux ans d'efforts intenses, la phase 1 de l'AFIS du SIS a été menée à bien et celui-ci est entré en service le 5 mars 2018, à 22 heures (HEC). Cette phase du projet a introduit une capacité de recherche biométrique dans le SIS, ce qui constitue un grand succès pour l'Agence et une grande priorité politique. Le résultat a été obtenu grâce à l'étroite coopération de l'eu-LISA avec dix États membres et pays associés (Allemagne, Autriche, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovaquie et Suisse), qui étaient mieux préparés que les autres afin de commencer à utiliser les requêtes biométriques une fois la capacité déployée au niveau du système central. Grâce

à la coopération avec le groupe consultatif sur le SIS, le projet a été exécuté sans s'écarter beaucoup du calendrier convenu. Les préparatifs nécessaires à la mise en œuvre de la phase 2 de l'AFIS du SIS ont ensuite été lancés sans tarder. La documentation relative au projet a été rédigée (analyse de rentabilisation, document de lancement du projet) et une réunion du forum de gestion du projet axée sur les exigences de la phase 2 a été prévue.

Comme pour les autres développements du SIS, la version 9.0 du système central a été correctement mise en service. Elle comprenait des changements gérés par le processus de gestion du changement et un référentiel central d'utilisateurs.

Lors de la première réunion du groupe consultatif, en février 2018, la nouvelle version de pointe du simulateur de système central (CSSIM) a été livrée avec succès aux États membres. Sa livraison était conforme au calendrier et a été bien accueillie par la communauté SIS. Le CSSIM se fonde sur l'application du système central du SIS (sans l'AFIS) et reproduit les mêmes fonctionnalités pour les États membres.

De plus, les diverses activités nécessaires à une transition ordonnée vers le nouveau contrat MWO ont été réalisées.

Une autre grande réalisation a été le lancement des activités relatives à l'intégration de l'Irlande dans le SIS. Les activités ont débuté en mai 2018 par l'organisation de sessions de formation et la fourniture d'un soutien continu à la réalisation des essais. La préparation technique à la connexion au SIS est prévue pour le quatrième trimestre de 2019. De manière plus générale, l'eu-LISA a activement soutenu les États membres dans leurs campagnes nationales de maintenance, en leur fournissant une assistance dans la réalisation des essais et en les aidant dans leurs campagnes de qualification, garantissant ainsi un fonctionnement continu également du côté des États membres.

L'eu-LISA a apporté son aide à la Commission européenne et aux États membres dans la mise en œuvre du mécanisme d'évaluation Schengen dans le domaine du SIS/Sirene. Des experts de l'Agence ont contribué en qualité d'observateurs à toutes les missions d'évaluation effectuées dans ce domaine, à savoir les évaluations de l'Estonie, de la Finlande, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Suisse.

Les activités liées à la refonte du SIS et aux décisions de retour ont été reportées jusqu'à l'approbation des bases juridiques. Les règlements SIS révisés<sup>20</sup> sont entrés en vigueur le 27 décembre et représentent un grand pas en avant pour le SIS. Ils seront mis en œuvre au cours de la période 2019-2021. Les nouveaux règlements prévoient, entre autres, les améliorations suivantes:

- **de nouveaux signalements relatifs aux auteurs d'infractions et aux décisions de retour:** les modifications convenues permettront d'introduire dans le SIS des signalements concernant des personnes inconnues qui sont recherchées dans le cadre d'une infraction pénale. En outre, une nouvelle catégorie de signalement sera introduite pour les «décisions de retour» afin d'améliorer l'exécution des décisions de retour adoptées à l'encontre de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier;
- **une vigilance accrue à l'égard des infractions terroristes:** les autorités nationales auront l'obligation de créer un signalement dans le SIS pour toutes les affaires liées à des infractions terroristes et il sera procédé à un nouveau «contrôle d'investigation» afin de recueillir les informations essentielles;
- **des dispositions plus strictes en ce qui concerne les enfants disparus et les personnes ayant besoin d'une protection:** les autorités nationales seront en mesure d'introduire des signalements préventifs concernant les personnes qui ont besoin d'une protection, en plus des signalements existants de personnes disparues;
- **l'exécution des interdictions d'entrée:** il sera désormais obligatoire d'introduire dans le SIS toutes les interdictions d'entrée prononcées à l'encontre de ressortissants de pays tiers, ce qui permettra de les faire appliquer dans l'ensemble de l'espace Schengen;

<sup>20</sup> Règlement (UE) 2018/1860 et règlement (UE) 2018/1861 (JO L 312 du 7.12.2018, p. 1-55); et règlement (UE) 2018/1682 (JO L 279 du 9.11.2018, p. 13-14).

- **des règles plus strictes en matière de protection des données:** les modifications convenues permettront de renforcer la protection des données à caractère personnel, en la rendant conforme au nouveau règlement général sur la protection des données et à la directive «police» relative à la protection des données;
- **une interopérabilité améliorée:** le SIS renforcé permettra une utilisation plus efficace des empreintes digitales, des empreintes palmaires et des images faciales pour identifier les suspects. Les améliorations visent également à assurer la pleine interopérabilité du SIS avec les autres systèmes de l'UE en matière de migration, de gestion des frontières et de sécurité;
- **l'amélioration de l'accès pour les agences de l'UE:** Europol aura désormais accès à toutes les catégories de signalement dans le SIS, tandis que les équipes opérationnelles de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) pourront accéder au SIS afin d'accomplir leurs tâches dans les centres d'accueil et d'enregistrement ainsi qu'aux frontières extérieures.

### *Évolution du VIS/BMS*

Au cours du premier trimestre de 2018, le déclassement de la version 1.0 du BMS a été réalisé afin de libérer de l'espace de centre de données dans l'unité centrale (le centre de données principal à Strasbourg) et dans l'UCS. En outre, la mise en œuvre du projet de plateforme d'essai de bout en bout VIS/BMS a été divisée en deux phases. La première phase portait sur la fourniture de bases de données générales de bout en bout VIS et BMS représentatives, connectées entre elles. La deuxième phase portait sur l'évaluation, la sélection et la mise en œuvre de nouveaux outils d'essai normalisés ainsi que sur l'évaluation des outils de migration automatisée des dossiers d'essai existants. Les rapports d'analyse d'impact (RAI) ont été acceptés et les contrats spécifiques relatifs à la mise en œuvre ont été signés.

Lancé en 2017, le RAI relatif au projet «réglage du débit des transactions du VIS» a été finalisé et le contrat spécifique signé; sa mise en œuvre est en cours. Le projet est traité en même temps que les activités de réglage du débit des transactions du BMS, pour lequel, dans un premier temps, la virtualisation de l'environnement de préproduction et de la plateforme de production du BMS a été réalisée.

La première étape de l'augmentation de la capacité de la base de données du VIS, qui est passée de 60 millions à 100 millions de demandes de visa, a été franchie à la fin du mois d'août, la capacité atteignant 85 millions de demandes de visa. La capacité finale de 100 millions de demandes sera atteinte au cours du second semestre de 2019. Une virtualisation partielle de l'architecture d'exécution de base du système faisait également partie des changements intégrés dans ce déploiement. L'installation des nouvelles fournitures a été terminée et la configuration cible est entrée en phase de test dans l'environnement de qualification. La construction de l'ensemble du déploiement de la production et les procédures détaillées se poursuivent en parallèle. Dans le prolongement d'un projet lancé en 2017, l'eu-LISA a poursuivi l'amélioration des environnements d'essai du VIS et du BMS en mettant un deuxième terrain de jeux à la disposition des États membres. Elle a créé un nouvel environnement d'essai interne et accru la capacité globale de celui utilisé principalement par le contractant, afin de mieux soutenir les projets définis dans le programme de travail annuel. À la fin de l'année, la virtualisation du BMS avait atteint un niveau de préparation qui devrait permettre son achèvement au premier semestre de 2019. Des progrès significatifs ont également été réalisés en ce qui concerne l'augmentation des bases de données de production et de préproduction du BMS, qui sont passées de 60 à 85 millions d'enregistrements, ce qui devrait permettre d'assurer la capacité nécessaire aux opérations après avril 2020 (date à laquelle la capacité plafond actuelle du BMS devrait être pleinement utilisée).

En ce qui concerne le renouvellement du kit logiciel utilisateur, l'évaluation juridique des termes et conditions de la licence utilisateur final est en cours. Les exigences relatives au VIS, au SIS et à l'EES (l'utilisation éventuelle de l'outil pour l'EES est en cours d'évaluation) ont été coordonnées, compte tenu du calendrier de l'activité.

Aucun problème n'a été détecté au niveau central pour le VIS Mail, le mécanisme de communication permettant la transmission de messages entre les États membres utilisant l'infrastructure de réseau du VIS. Des éléments importants

pour la délivrance des visas Schengen, tels que la consultation et la notification ex post, ont bénéficié d'un soutien, apportant une contribution significative à la sécurité des procédures de l'espace Schengen.

En 2018, l'eu-LISA a participé, à l'invitation de la Commission européenne, à trois évaluations Schengen dans le domaine de la politique commune des visas (dont le VIS). Elle a apporté son soutien aux évaluations effectuées aux consulats lettons de Moscou (Russie) et de Tachkent (Ouzbékistan) en avril, au consulat finlandais de Saint-Pétersbourg (Russie) et au centre de traitement des demandes de permis d'entrée à Kouvola (Finlande) fin mai, et à l'ambassade d'Estonie à Astana (Kazakhstan) et au consulat estonien à Saint-Pétersbourg (Russie) en octobre.

La Commission européenne a procédé à une évaluation globale du VIS en 2016. Elle a conclu que le système atteint ses objectifs, mais que les nouveaux défis en matière de visas et de gestion des frontières et des migrations imposent d'approfondir son développement dans plusieurs domaines. Le 16 mai 2018, la Commission a présenté une proposition en vue de modifier le règlement VIS. Aux termes des nouvelles règles proposées, le VIS ne contiendra plus seulement des informations sur les visas de court séjour, mais aussi désormais sur les visas de long séjour et les titres de séjour, étant donné que ces documents ouvrent le droit à la libre circulation dans l'espace Schengen. L'enregistrement de ces documents dans une base de données centralisée aidera les autorités à en vérifier l'authenticité et la validité. En outre, le VIS contiendra une copie numérisée de la page des données biographiques du document de voyage. Cela facilitera également le retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier dont les données peuvent être stockées dans le VIS puisque, même si leur document de voyage n'est pas disponible au moment du retour, une copie de ce document est susceptible d'être admise par le pays tiers comme preuve de la nationalité. En outre, la liste des documents de voyage reconnus permettant à leur titulaire le franchissement des frontières extérieures sera intégrée dans le VIS, afin de permettre de vérifier automatiquement si le document de voyage du demandeur est reconnu à cette fin.

#### ***Activités de soutien et d'essai des applications***

En 2018, l'EU-LISA a fourni sept versions de ses systèmes centraux (les systèmes d'information à grande échelle sous la gestion opérationnelle de l'Agence). Les versions les plus importantes étaient liées à l'exécution de la phase 1 de l'AFIS du SIS. Deux versions ont été développées dans le cadre de la maintenance (évolutive, adaptative et corrective) du VIS/BMS, et une afin d'augmenter la capacité de la base de données du BMS. Une version a également été développée en vue d'assurer la maintenance (corrective et adaptative) d'Eurodac. Toutes les versions ont fait l'objet d'essais approfondis avant leur mise en œuvre et ont permis d'assurer le fonctionnement continu des systèmes. Ces campagnes d'essais intensifs ont été menées avec succès et les enseignements tirés ont été pris en considération dans les recommandations/améliorations pour les projets futurs. Divers documents de conception d'essais et rapports sommaires d'essais ont été fournis.

### **1.3. Infrastructure de communication sécurisée**

En 2018, la Commission européenne a confié à l'Agence ses tâches liées à l'infrastructure de communication du VIS (en juin) et du SIS (en décembre). L'eu-LISA était déjà responsable de la supervision, de la sécurité et de la coordination des relations entre les États membres et les fournisseurs de services réseau concernés. Elle mène désormais également des activités liées à l'exécution du budget, aux achats, aux renouvellements et aux questions contractuelles concernant l'infrastructure de communication du VIS et du SIS. Dans le cas du SIS, comme convenu par toutes les parties, les virements budgétaires correspondants seront effectués en mars 2019. La Commission conservera les tâches liées aux mesures de sécurité et au plan relatif à l'infrastructure de communication du SIS jusqu'à l'entrée en vigueur de l'article 16 des nouveaux règlements SIS. Conformément au nouveau règlement portant création de l'Agence, celle-ci accomplira à l'avenir toutes les tâches relatives à l'infrastructure de communication des systèmes qui lui sont confiés, à l'exception des systèmes qui utilisent l'EuroDomain (c'est-à-dire actuellement Eurodac, et l'ECRIS-TCN une fois opérationnel).

L'Agence s'est assurée que les tâches liées à la gestion opérationnelle de l'infrastructure de communication étaient exécutées conformément aux ANS. Ces tâches sont confiées à un fournisseur de réseau privé tiers qui est tenu par les

mesures de sécurité prévues dans les instruments juridiques relatifs aux systèmes et dans les décisions de la Commission concernant les réseaux SIS II et VIS. En conséquence, les États membres et les systèmes centraux ont bénéficié d'un service fiable de la part de l'infrastructure de communication et des systèmes de communication connexes.

Les préparatifs d'un nouvel appel d'offres pour le successeur de l'actuel TESTA-ng ont commencé. Un projet de document stratégique approuvé par toutes les parties prenantes [eu-LISA, DG HOME, direction générale de l'informatique (DG DIGIT), direction générale de la fiscalité et de l'union douanière (DG TAXUD), Europol et Conseil de l'UE] a été présenté sous sa forme définitive à l'été 2018, conformément au calendrier établi. Les exigences et les délais de service ont été convenus. Tandis que la DG DIGIT dirigera les travaux liés à l'appel d'offres, l'eu-LISA sera le principal utilisateur des services fournis dans ce cadre. Par conséquent, la contribution de l'Agence aux préparatifs a été de la plus haute importance. L'Agence a contribué à la rédaction de l'appel d'offres lancé par la DG DIGIT.

L'Agence a continué de s'efforcer d'optimiser l'infrastructure de communication, en visant un réseau sécurisé unifié pour tous les systèmes qu'elle gère. Les systèmes centraux reposent actuellement sur la commutation multiprotocole par étiquette et sur des liaisons et des équipements dédiés. Il en résulte une plus grande complexité et moins de flexibilité. Afin d'obtenir une infrastructure de communication plus résiliente et d'accroître la disponibilité globale, une phase d'essai d'un réseau unifié a été lancée à l'issue d'une étude.

Afin d'accroître l'efficacité de la supervision de l'infrastructure de communication, l'Agence a poursuivi l'introduction des statistiques avancées sur le réseau. Cette activité s'est déroulée avec un retard dans la procédure de passation de marchés. Elle permettra à l'eu-LISA de mesurer et d'évaluer les performances réelles de l'infrastructure de communication, dans le but d'assurer des réactions proactives aux «goulets d'étranglement» et une résolution plus rapide des problèmes soulevés par les États membres.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'AFIS du SIS, l'Agence a participé à la préparation de la nécessaire mise à niveau du réseau SIS II. Une approche en deux étapes a été suivie, la première étape comprenant les mises à niveau de six sites et la seconde, la mise à niveau globale. Dans un premier temps, les mises à niveau ont été réalisées sur les sites principaux en Pologne, au Portugal et en Suisse. En raison du manque d'espace de stockage disponible dans les centres de données, les mises à niveau en Autriche, en Allemagne et aux Pays-Bas ont été effectuées à l'aide d'une solution construite sur place. Le contrat relatif à la mise à niveau globale a été signé fin 2018 après de longues négociations avec le fournisseur de TESTA-ng. Pour des raisons budgétaires, la Commission européenne et l'eu-LISA ont opté pour une solution à rythme lent, avec des mises à niveau sur trois sites par mois.

#### **1.4. Développement et mise en œuvre de nouveaux systèmes**

Le lancement réussi du développement de l'EES a été une réalisation majeure de l'Agence en 2018. Les structures et modèles de gouvernance internes ont été établis et des procédures d'appel d'offres, spécifications techniques comprises, ont été élaborées. Des contributions significatives ont également été apportées à divers niveaux aux nouvelles initiatives, à savoir ETIAS, l'ECRIS-TCN et l'interopérabilité. Le département des opérations a défini une nouvelle structure organisationnelle et un nouveau modèle de fonctionnement en vue des nouvelles tâches et responsabilités à venir.

##### ***EES***

À la suite de l'entrée en vigueur du règlement EES en décembre 2017, l'Agence a mobilisé ses ressources en vue du développement du système. Le recrutement pour les nouveaux postes liés à l'EES a été achevé. L'équipe technique, composée de 11 personnes, a été constituée et adoptée entre janvier et avril 2018. Le recrutement du personnel financier a également été mené à bien.

La version finale des spécifications techniques de l'appel d'offres a été établie et la première phase de l'appel d'offres de l'EES a été achevée comme prévu. La deuxième phase de l'appel d'offres a été lancée le 9 octobre 2018. Pour faciliter la

procédure, l'Agence a tenu compte des réflexions menées au sein de la commission sur les frontières intelligentes, qui encouragent à intégrer les exigences déjà convenues dans les spécifications techniques. Les travaux préparatoires en vue de la procédure d'appel d'offres restreint concernant la mise en place d'un système biométrique pour l'EES ont également été achevés.

Le conseil de gestion du programme (CGP) de l'EES a été créé et a tenu sa première réunion officielle le 3 mai 2018 à Bruxelles. Conformément au règlement EES, le CGP tiendra des réunions mensuelles jusqu'à ce que le système soit entièrement mis en œuvre. Le CGP de l'EES se compose de sept membres élus par le conseil d'administration de l'Agence, d'un représentant de la Commission, du président du groupe consultatif sur l'EES et d'un représentant de l'Agence.

Le groupe consultatif sur l'EES a également été créé et son président a été nommé par l'Agence. Le GC sur l'EES a tenu sa première réunion de travail le 25 juin à Tallinn. Au cours de la phase de conception et de développement de l'EES, le rôle du GC sur l'EES est de fournir une expertise technique en appui à l'exécution des tâches du CGP de l'EES, de suivre et de coordonner toutes les activités connexes tant au niveau central qu'au niveau national et de fournir un soutien sur diverses questions techniques liées au développement du système. Le GC sur l'EES assurera également le suivi et la coordination de toutes les activités liées à l'adaptation du VIS et du BMS aux fins de l'EES. Il fournira également des conseils techniques spécialisés au conseil d'administration de l'Agence. Le groupe consultatif sur l'EES, présidé par l'eu-LISA, se compose de gestionnaires de projets de l'EES au niveau national et comprend également Europol.

L'Agence a continué d'apporter un soutien large et proactif à la Commission et aux États membres dans le processus d'adoption des actes d'exécution nécessaires au développement et à la mise en œuvre technique. L'Agence a notamment organisé une série de réunions, auxquelles ont participé des experts des États membres et de la Commission européenne, sur des sujets tels que les normes et les performances du système d'identification biométrique automatisé.

## ETIAS

Les règlements ETIAS sont entrés en vigueur le 9 octobre 2018<sup>21</sup>. L'eu-LISA est chargée du développement et de la gestion technique d'ETIAS, tandis que Frontex en gèrera l'unité centrale. ETIAS comprend, entre autres aspects:

- un système centralisé de traitement des demandes;
- une interface uniforme nationale dans chaque État membre qui relie le système central aux infrastructures nationales;
- une infrastructure de communication sécurisée entre le système central et les interfaces uniformes nationales;
- un site internet public et une application pour appareils mobiles;
- une messagerie électronique, ainsi qu'un certain nombre d'outils destinés aux demandeurs, comme un service de comptes, un outil de vérification et un outil permettant de donner ou de retirer son consentement à la conservation des données au-delà de la période de conservation générale.

En outre, le 7 janvier 2019, la Commission européenne a présenté deux propositions (les modifications d'ETIAS)<sup>22</sup> visant à définir les modifications techniques nécessaires pour mettre pleinement en œuvre le système ETIAS, en modifiant les actes juridiques relatifs aux systèmes d'information de l'UE interrogés par ETIAS. Les propositions énoncent également les dispositions correspondantes et modifient les règlements ETIAS en conséquence. ETIAS devrait devenir opérationnel d'ici à la fin de 2021, et sa mise en œuvre complète est prévue dans le courant de 2022.

<sup>21</sup> Règlement (UE) 2018/1240 du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2018 portant création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et modifiant les règlements (UE) n° 1077/2011, (UE) n° 515/2014, (UE) 2016/399, (UE) 2016/1624 et (UE) 2017/2226 et règlement (UE) 2018/1241 du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2018 modifiant le règlement (UE) 2016/794 aux fins de la création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) (JO L 236 du 19.9.2018, p. 1-73).

<sup>22</sup> COM(2019) 3 final et COM(2019) 4 final.

Préalablement à l'adoption des règlements ETIAS, l'Agence a participé à diverses activités préparatoires, à commencer par les travaux sur les spécifications techniques des appels d'offres lancés au cours du deuxième trimestre de l'année. L'eu-LISA a également participé et contribué à un certain nombre d'événements visant à faciliter la coopération nécessaire des différentes parties prenantes d'ETIAS. Le développement et le fonctionnement d'ETIAS nécessiteront la participation d'organisations internationales et d'entités privées (par exemple des transporteurs), en plus des États membres et des institutions et agences de l'UE. Le 26 avril, l'eu-LISA a tenu une réunion trilatérale avec l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL) et Frontex sur les besoins de formation pour l'EES et ETIAS. Le 16 mai, ETIAS a fait l'objet de discussions lors de la table ronde de l'industrie organisée par l'eu-LISA à Sofia (Bulgarie). Les discussions portaient entre autres sur l'interface de communication avec les transporteurs.

Après l'adoption du règlement, l'Agence a lancé le recrutement de personnel supplémentaire et a aidé la Commission européenne et les États membres à élaborer les actes délégués et les actes d'exécution nécessaires, qui ont ensuite servi de base à la définition des spécifications techniques des appels d'offres. En novembre, un groupe de travail interagences sur ETIAS a été créé avec Europol et Frontex. Les actes délégués ETIAS ont également été examinés lors de la première réunion du sous-groupe ETIAS du groupe d'experts sur les systèmes d'information pour les frontières et la sécurité, qui a eu lieu le 18 décembre.

Conformément aux règlements ETIAS, le mandat du groupe consultatif sur l'EES a été étendu aux activités ETIAS. Le groupe consultatif sur l'EES-ETIAS sera présidé par l'eu-LISA jusqu'à la mise en service des deux systèmes.

### **ECRIS-TCN**

Dans le cadre des discussions portant sur la proposition relative à un système centralisé permettant d'identifier les États membres détenant des informations relatives aux condamnations concernant des ressortissants de pays tiers et des apatrides afin de compléter et de soutenir le système européen d'information sur les casiers judiciaires des ressortissants de pays tiers condamnés (ECRIS-TCN), les experts de l'Agence ont participé aux réunions avec la Commission européenne. Une étude a été réalisée dans le but de définir les spécifications techniques de l'ECRIS-TCN. C'est sur cette base que l'Agence développera à l'avenir le système et élaborera les actes d'exécution nécessaires. L'eu-LISA a également participé aux réunions du groupe d'experts sur les casiers judiciaires. Cette participation a été particulièrement importante compte tenu de l'évolution des points de vue sur le champ d'application du système ECRIS-TCN, qui découle principalement des propositions relatives à l'interopérabilité et des modifications d'ETIAS qui en résultent. Compte tenu des résultats des négociations et de l'évolution de la législation, le système devrait être plus complexe et plus disponible que prévu dans la proposition initialement présentée. Par conséquent, son développement et sa gestion opérationnelle exigeront des ressources supplémentaires.

Le règlement ECRIS-TCN est entré en vigueur le 11 juin 2019 et le développement du système devrait commencer en 2020.

### **e-CODEX**

Des discussions préparatoires sur une future proposition de la Commission relative au projet «e-Justice Communication via Online Data Exchange» (e-CODEX) ont eu lieu en 2018. Une conférence intitulée «The Future of e-Justice in the EU and New Technologies in the Service of the Judiciary» (L'avenir de la justice en ligne dans l'UE et les nouvelles technologies au service du pouvoir judiciaire), organisée par la présidence bulgare du Conseil de l'UE, a eu lieu à Sofia les 14 et 15 mai 2018. Le directeur exécutif de l'eu-LISA a présenté un exposé sur la manière dont la technologie permet de renforcer la gestion des frontières et la sécurité intérieure en Europe. Concernant ces deux thématiques, il a souligné que l'intérêt porté auparavant aux questions physiques était maintenant orienté vers les questions virtuelles et qu'une convergence très rapide entre la gestion des frontières, la sécurité intérieure et la gestion des migrations pouvait être observée. À cet égard, l'accent devrait être mis sur l'adoption d'une approche holistique, la facilitation de l'échange d'informations, l'établissement de normes communes et de bonnes pratiques, et l'interopérabilité.

## 1.5. Vers l'interopérabilité des systèmes d'information à grande échelle de l'Union

Tout au long de l'année 2018, l'Agence a soutenu les discussions sur les propositions législatives relatives à l'interopérabilité présentées par la Commission à la fin de 2017, notamment en fournissant, sur demande, une expertise technique et des conseils. En mai 2019, les colégislateurs ont adopté les règlements sur l'interopérabilité<sup>23</sup>. En outre, l'eu-LISA a participé au bon déroulement des ateliers techniques de la Commission avec les parties prenantes et les experts, en veillant à ce que les défis et les possibilités à prendre en considération dans la prise de décisions éclairée soient pleinement et largement compris. Les experts de l'Agence ont participé à plusieurs réunions de différentes formations du groupe «Échange d'informations et protection des données» (DAPIX) du Conseil, qui portaient sur les propositions et sur la clarification des questions posées par les délégations pour étayer leurs analyses. En mars, l'Agence a également reçu une délégation en visite de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) du Parlement européen afin de discuter des propositions législatives de règlements sur l'interopérabilité. Parmi les sujets à l'ordre du jour figuraient la pertinence de l'interopérabilité des systèmes d'information à grande échelle pour faire face aux défis d'aujourd'hui, et les incidences sur l'eu-LISA et les systèmes d'information à grande échelle actuels. En septembre, un expert de l'Agence a participé à une discussion avec des députés au Parlement européen afin de contribuer davantage à leur analyse. Dans la perspective du développement du répertoire central des rapports et statistiques (CRRS) (dont le développement est prévu pour 2019 dans le cadre de la mise en œuvre des règlements sur l'interopérabilité), l'Agence a réuni un groupe de travail spécifique des agences JAI de l'UE, chargé d'examiner comment la portée du développement futur du CRRS pourrait mieux satisfaire leurs besoins et ceux de leurs parties prenantes. Des participants de six agences [le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO), Europol, Eurojust (l'unité de coopération judiciaire de l'Union européenne), l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et Frontex, ainsi que l'eu-LISA] étaient présents. Trois réunions ont eu lieu en 2018. D'autres réunions auront lieu au besoin avant le lancement du développement, qui devrait avoir lieu en 2019.

Compte tenu des changements importants attendus dans les années à venir, il est essentiel que les nouveaux développements et évolutions actuellement prévus, et même en cours, se déroulent en pleine connaissance de l'état futur prévu. C'est particulièrement le cas pour le développement d'ETIAS et de l'EES. L'EES sera le premier système à être construit dans un environnement interopérable et l'Agence veillera à ce que l'architecture d'interopérabilité future prévue soit prise en considération dans la mesure du possible. Ce sera le cas lorsque l'on se penchera non seulement sur le canal de communication sécurisé entre l'EES et le VIS, mais aussi sur le développement de son système biométrique, qui servira de base à un BMS partagé. En outre, les règlements EES et ETIAS prévoient le développement de répertoires de données pour les rapports et les statistiques qui constitueront des éléments importants du CRRS susmentionné.

À cet égard, au troisième trimestre de 2018, l'Agence a lancé sa propre étude sur une future architecture globale pour des systèmes interopérables. Les objectifs comprennent la définition de modalités détaillées visant à optimiser, entre autres, la fonctionnalité, la sécurité et la maintenance et l'évolution rentables de la configuration future des systèmes d'information, comprenant les systèmes existants et futurs, ainsi que les éléments d'interopérabilité prévus. Les travaux menés tiennent compte des processus de bout en bout et intègrent les résultats du rapport final du groupe d'experts de haut niveau sur l'interopérabilité, les recommandations de la Commission européenne, les projets de propositions juridiques portant sur l'établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE et leurs analyses d'impact, la stratégie et la feuille de route sur les technologies de l'Agence, les documents de contrôle des interfaces (DCI) des systèmes existants, les projets de modifications juridiques, ou celles approuvées, des systèmes existants et toutes les études de faisabilité réalisées en 2016-2017 sur les éléments d'interopérabilité.

L'étude sur l'architecture d'interopérabilité sera achevée au cours du premier semestre de 2019 et établira un cadre important pour le développement de nouveaux systèmes, les éléments techniques envisagés dans la législation sur

---

<sup>23</sup> Règlement (UE) 2019/818 et règlement (UE) 2019/818 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 27-135).

l'interopérabilité et leurs interfaces avec les systèmes existants et futurs.

Le groupe d'experts de haut niveau sur les systèmes d'information et l'interopérabilité a proposé le développement éventuel d'un routeur centralisé pour l'échange entre les États membres d'informations préalables sur les passagers et de dossiers passagers et l'utilisation de ces informations aux fins des contrôles des systèmes d'information à grande échelle comme un élément d'interopérabilité présentant un intérêt futur. Le groupe a suggéré la réalisation d'une étude de faisabilité, qui a été menée par la Commission européenne entre avril 2018 et janvier 2019. L'eu-LISA a été membre de l'équipe chargée de l'étude de base et a participé à plusieurs réunions sur la question tout au long de l'année, notamment en faisant des exposés lors d'un atelier de présentation les 18 et 19 avril 2018 et en formulant généralement des observations sur les nouvelles avancées concernant la documentation.

Compte tenu de l'incidence considérable des propositions relatives à l'interopérabilité sur diverses collectivités, l'Agence a également déployé des efforts considérables pour communiquer avec toutes les parties prenantes au sujet de la planification et des modalités futures en vue d'un travail coordonné. En particulier, la conférence tenue par l'Agence en octobre 2018 comprenait des discussions de fond sur l'interopérabilité. En outre, la planification et les travaux à mener en vue de l'interopérabilité des systèmes ont été présentés à tous les groupes consultatifs de l'Agence ainsi qu'à son conseil d'administration. D'autres activités de sensibilisation ont été organisées, dont des exposés sur l'interopérabilité devant le groupe de travail (GT) sur les visas du Conseil et le comité SIS-VIS.

## 1.6. Sécurité

La sécurité est au cœur de toutes les activités entreprises dans une organisation axée sur les technologies de l'information telle que l'eu-LISA, non seulement pour des raisons juridiques, mais aussi en raison de sa qualité de centre d'excellence dans le domaine de la fourniture de services des technologies de l'information, mettant en exergue la sécurité des systèmes et des informations. En 2018, la fonction de sécurité de l'Agence a continué de maintenir et d'améliorer les mesures relatives à la sécurité matérielle, à la sécurité du personnel et à la sécurité des systèmes. L'Agence établit, administre et développe en permanence son système de gestion de la sécurité de l'information (SGSI), élément essentiel de son cadre de gestion de la sécurité de l'information, conformément aux normes ISMS et à la norme 27001 de l'organisation internationale de normalisation (ISO) applicables. Les politiques et procédures de sécurité de l'Agence ont aussi été définies et améliorées afin d'intégrer des normes et procédures de sécurité fondées sur les politiques et normes pertinentes de la Commission européenne. Dans le cadre de l'évaluation continue de l'efficacité du cadre de gestion de la sécurité, l'Agence a cerné un certain nombre de points essentiels à améliorer, qui se reflètent dans les résultats des indicateurs clés de performance (ICP) 1 et 2 de l'Agence. Ces mesures d'amélioration font l'objet d'une analyse approfondie et devraient être appliquées dans le cadre du cycle du processus de gestion de la sécurité.

Afin de garantir que les systèmes centraux d'Eurodac, du VIS et du SIS II continuent à respecter strictement les exigences de leurs règlements respectifs en matière de protection et de sécurité des données et les bonnes pratiques internationales en matière de sécurité de l'information, l'Agence a continué à renforcer et à mettre à niveau le cadre et les procédures de sécurité pour l'organisation elle-même, les systèmes dont elle assure la gestion et les réseaux de communication pertinents. Les risques résiduels ont fait l'objet d'une surveillance et d'une gestion continues tout au long de l'année afin de donner l'assurance que les contrôles de sécurité adéquats pour les systèmes d'information dont l'eu-LISA assure la gestion ont été dûment mis en œuvre et gérés. L'application de mesures correctives, combinées à des contrôles compensatoires, permet d'apporter une réponse à toutes les questions cruciales soulevées. En particulier pour le SIS, les mesures ou processus mis en œuvre en matière de sécurité, de continuité des opérations, de reprise après sinistre, de gestion des incidents et autres opérations informatiques ont été mis à l'essai en octobre 2018 dans le cadre d'un exercice opérationnel réalisé en coopération avec neuf États membres.

La coopération avec les États membres et les autres agences de l'UE s'est poursuivie au niveau de l'échange de connaissances et de bonnes pratiques grâce à la réunion semestrielle du réseau des responsables de la sécurité. Le

groupe d'experts, présidé par le responsable de la sécurité de l'eu-LISA, s'est concentré sur des sujets tels que la gestion des incidents, la sécurité des systèmes, la protection des données, la continuité des opérations et la gestion des risques au moyen de la méthode EBIOS 2018 (Expression des besoins et identification des objectifs de sécurité), ainsi que sur la manière dont la sécurité est organisée dans différentes organisations pour assurer la continuité et intervenir en cas d'incidents.

### 1.7. Protection des données

L'année 2018 a été une année cruciale pour le délégué à la protection des données (DPD), avec l'entrée en vigueur, le 11 décembre 2018, des nouvelles règles de protection des données pour les institutions et organes de l'UE<sup>24</sup>.

Les séances de sensibilisation du personnel se sont intensifiées tout au long de l'année, afin que tous les membres du personnel disposent des connaissances et des outils nécessaires pour mettre en pratique les nouvelles règles. Encourager la mise en place d'une culture de responsabilisation au sein de l'Agence était un objectif «central». Une application mobile du DPD a été mise au point pour sensibiliser davantage le personnel de l'eu-LISA aux questions de protection des données. Elle a été lancée en septembre sur les plateformes Android et iOS. Cette application offre aux utilisateurs un accès rapide aux principes généraux de la protection des données de l'eu-LISA, à la législation applicable et aux documents spécifiques relatifs à la protection des données (par exemple les rapports d'incidents de violation des données à caractère personnel).

Au cours de l'année, le nombre de notifications au DPD a augmenté, reflétant la maturité croissante de l'Agence et la nécessité de se conformer aux nouvelles obligations juridiques, en particulier l'obligation de notifier correctement au DPD tout traitement de données à caractère personnel. Pour y contribuer, le DPD a étendu le catalogue de lignes directrices et de politiques spécifiques, y compris la politique en matière de violation de la protection des données, qui couvre désormais les données opérationnelles des systèmes centraux.

Parmi les activités du DPD, une attention particulière a été accordée à la révision des bases juridiques des nouveaux systèmes d'information à grande échelle confiés à l'eu-LISA. Le DPD a participé à la 43<sup>e</sup> réunion du réseau des DPD et à la 4<sup>e</sup> réunion du réseau des DPD des agences JAI afin de se préparer aux exigences découlant des nouvelles règles de protection des données.

Par rapport à ce qui précède, les principes de sécurité dès la conception et de respect de la vie privée dès la conception ont été appliqués en intégrant des produits de sécurité et de protection des données et des points de contrôle dans la méthode de gestion de projet utilisée par l'Agence.

### 1.8. Rapports et statistiques

En 2018, l'Agence s'est entièrement acquittée de ses obligations juridiques en matière d'établissement de rapports statistiques et de rapports sur le fonctionnement technique des systèmes.

Conformément aux dispositions juridiques, l'Agence a publié en 2018 les rapports suivants:

- le rapport «SIS II 2017 annual statistics», publié et présenté aux institutions de l'UE en avril 2018;
- la liste actualisée des autorités du SIS II adoptée par le CA en mai et publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* C 226 du 28 juin 2018;
- le rapport «Eurodac 2017 annual statistics», publié et présenté aux institutions de l'UE en avril 2018;

<sup>24</sup> Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39-98).

- la liste actualisée des autorités d'Eurodac adoptée par le CA en mai et publiée sur le site internet de l'eu-LISA en mai 2018;
- le rapport annuel 2017 d'Eurodac, adopté par le CA en août, et publié et présenté aux institutions de l'UE en août 2018;
- le rapport sur le fonctionnement technique du VIS (couvrant la période d'octobre 2015 à septembre 2017), adopté par le CA en juillet 2018, et publié et présenté aux institutions de l'UE en août 2018.

### 1.9. Formation relative aux systèmes à l'intention des États membres

En 2018, l'eu-LISA a organisé, à différentes échelles et sous différents formats, 39 sessions de formation sur le SIS II, le VIS, Eurodac et des sujets horizontaux. Parmi les sujets horizontaux figuraient deux sessions de formation des formateurs, mettant ainsi un terme au programme de perfectionnement pour les opérateurs de système d'information (DTPITO), et une session de formation sur Eurodac et le SIS II sous l'égide de la plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles (Empact). Le plan de formation établi au début de l'année prévoyait l'organisation de 31 sessions de formation. Au cours de l'année, 10 sessions de formation supplémentaires ont été dispensées, répondant à des demandes formulées par les États membres ou suggérées par l'eu-LISA. À la suite de la décision du conseil d'administration de ne plus considérer comme prioritaires les activités liées à l'accès de la Roumanie et de la Bulgarie au VIS, deux cours prévus pour les nouveaux utilisateurs du VIS en provenance de Bulgarie et de Roumanie ont été reportés. Par rapport à 2017, le nombre total de sessions de formation de l'eu-LISA a diminué de 7 %, passant de 42 sessions de formation en 2017 à 39 en 2018.

En 2018, 22 cours en ligne ont été élaborés et le contenu de neuf cours en ligne a été mis à jour. La majorité des nouveaux produits d'apprentissage en ligne portaient sur des sujets horizontaux (39 %), suivis par Eurodac (24 %), le SIS II (20 %) et le VIS (17 %). Actuellement, tous les cours de formation du programme de formation de l'eu-LISA prévoient une composante d'apprentissage en ligne intégrée dans leurs programmes. Afin de soutenir davantage le processus de certification DTPITO, de nouveaux tests ont été mis au point pour Eurodac et le VIS, en plus des questions déjà existantes sur le SIS II. Il existe actuellement plus de 700 questions relatives aux systèmes dans la base de données de formation de l'eu-LISA.

L'année 2018 a marqué une étape importante pour les activités de formation des États membres de l'eu-LISA, toutes les formations dispensées aux États membres ayant bénéficié d'un soutien à l'apprentissage en ligne. Les points de contact nationaux (PCN) ont accès à l'ensemble des cours de formation du système de gestion de l'apprentissage (SGA) de l'eu-LISA afin qu'ils puissent observer et soutenir les participants. Le réseau de PCN possède aussi son propre espace dans le SGA, afin de fournir et partager des informations sur l'actualité, les plans de formation mis à jour et les rapports de formation trimestriels.

Enfin, en 2018, la mise à jour de la stratégie de formation de l'eu-LISA a été achevée. Elle harmonise les activités de formation avec la stratégie à long terme de l'Agence pour 2018-2022. Le document a été adopté par décision du CA le 21 mars 2018.

## Activités relevant de l'objectif stratégique n° 2: «Devenir un centre d'excellence et un prestataire de services reconnu dans le domaine des TIC»

### Poursuivre les efforts en vue de devenir un centre d'excellence dans les services TIC et la gouvernance interne

Depuis les tout débuts de l'Agence, l'un des principaux objectifs qu'elle s'est fixés est de se développer pour devenir un centre d'excellence. La réalisation de cet objectif exige des efforts et un dévouement considérables et fait appel à divers éléments constitutifs. L'un des plus importants est le modèle et processus de gouvernance interne.

### **Bureau de gestion de projets d'entreprise**

L'une des décisions importantes prises lors de la création de l'Agence a été d'établir un bureau de gestion de projets (BGP). Cette décision était essentielle en raison de l'exigence énoncée à l'article 2, premier alinéa, point g), du règlement initial portant création de l'Agence (toujours en vigueur en 2018), selon laquelle l'Agence doit assurer «l'utilisation d'une structure adéquate de gestion du projet afin de développer de manière efficace les systèmes d'information à grande échelle». En raison du besoin croissant d'un alignement plus stratégique entre les avantages d'un BGP traditionnel et les exigences de la gouvernance interne de l'Agence, le bureau de gestion de projets d'entreprise (BGPE) a été créé à la fin de 2017. Le BGPE a pour mission d'intégrer et de suivre tous les projets de l'eu-LISA et de contribuer à la gouvernance interne au sein de l'Agence afin de garantir la transparence, la responsabilité et l'application des bonnes pratiques types du secteur. La création du BGPE s'est traduite par un meilleur respect du mandat légal de l'Agence et une plus grande satisfaction des parties prenantes. En 2018, l'eu-LISA a achevé la première phase des travaux visant à renforcer la capacité du BGPE à promouvoir et à mettre en œuvre les bonnes pratiques, à normaliser les processus et à mettre en place des méthodes de gestion de projet et de portefeuille afin de gérer efficacement les ressources et les objectifs des projets.

L'article 29 du règlement financier de l'eu-LISA dispose que les projets nécessitant des dépenses importantes font l'objet d'une évaluation *ex ante* avant d'être approuvés et inclus dans le programme de travail annuel de l'Agence.

En 2018, le BGPE, en tant qu'entité organisationnelle indépendante, a été chargé d'effectuer des évaluations *ex ante* des dépenses significatives admissibles prévues pour 2018, 2019 et 2020 dans le cadre des programmes de travail annuels. La méthode de sélection des projets qui feront l'objet d'une évaluation *ex ante* a été définie par le BGPE et adoptée par le conseil d'administration.

Sur la base d'un examen des analyses de rentabilisation de huit projets, des informations sous-jacentes et d'une série d'entretiens avec les principales parties prenantes, l'équipe d'évaluation du BGPE a établi trois rapports d'évaluation de projets qui ont été présentés au conseil d'administration en novembre 2018.

### **Gestion des services des technologies de l'information**

L'eu-LISA a continué à développer et à renforcer son cadre de gestion des services des technologies de l'information (ITSM), dans le respect des normes et bonnes pratiques de l'ITIL. L'Agence a maintenu et amélioré ses processus internes et défini les services liés à la gestion opérationnelle des systèmes.

La phase 2 du projet ITSM a été lancée en novembre 2017 et s'est poursuivie en 2018. Au cours de cette phase, quatre nouveaux processus ont été définis et mis en œuvre: la gestion des connaissances, la gestion de l'amélioration continue des services, la gestion de la disponibilité et la gestion de la capacité. Le processus de gestion des connaissances a été défini et est en phase de mise en œuvre progressive. Son objectif est de structurer les principaux produits de la connaissance de l'eu-LISA et de les rendre utilisables et facilement accessibles par les parties prenantes. Le processus de gestion de l'amélioration continue des services a également été défini et est en cours de mise en œuvre. C'est un élément clé d'une gestion efficace de la qualité, car il établit les moyens pratiques nécessaires pour déterminer les améliorations requises. Une partie du processus de gestion de l'amélioration continue des services est l'application CSI Register, déjà disponible. Cette application permettra à l'eu-LISA de collecter, d'évaluer correctement et d'assurer un suivi transparent et structuré des améliorations recensées. Un élément de ce processus est le «schéma de mesure» établi par l'eu-LISA, qui garantira que tous les paramètres, objectifs de mesure et rapports pertinents sont alignés. Il facilitera grandement la mesure globale des buts et objectifs de l'Agence, en fixant des valeurs cibles et en surveillant leur réalisation. En étroite relation avec le processus de gestion de l'amélioration continue des services, le projet de création d'une solution avancée d'établissement de rapports a été lancé début 2018, en commençant par une phase d'étude. La phase d'étude s'est achevée avec succès à la mi-2018 et un fournisseur a été proposé pour la solution.

Les améliorations nécessaires de l'outil ITSM intégré de l'eu-LISA ont été apportées tout au long de 2018, afin de

répondre aux exigences liées aux nouveaux processus. Un projet visant à offrir aux contractants un accès à l'outil a également été mené à bien. Cet accès était nécessaire afin de simplifier la communication quotidienne avec les contractants et de rendre plus efficacement compte de leurs performances, en s'appuyant sur des ANS et des ICP opérationnels.

Outre le renforcement du modèle de processus, l'eu-LISA a réussi à améliorer son modèle de service, sur la base de la révision et de la mise à jour de son catalogue de services, achevées en 2018. Ce dernier garantira la mise à la disposition des parties prenantes de descriptions actualisées des services de l'eu-LISA.

Toutes les mises à jour et les réalisations de 2018 permettront d'accroître considérablement l'efficacité des activités opérationnelles quotidiennes. Elles faciliteront également la mesure des performances à l'aune des ANS et des ICP, ainsi que la production de rapports connexes. Elles témoignent de l'engagement constant de l'Agence à améliorer la qualité des services et le rapport coût-efficacité. L'eu-LISA continuera d'améliorer l'efficacité et l'efficacéité de ses processus et de son modèle de service ITSM. Une intégration mieux coordonnée des processus ITSM permettra un contrôle supplémentaire et améliorera considérablement les services offerts par l'eu-LISA.

## **Renforcer l'expertise technologique et commerciale de l'Agence**

### ***Gestion du changement***

Le processus de gestion du changement garantit une approche coordonnée et transparente de la définition, de l'évaluation et de la mise en œuvre des modifications à apporter aux systèmes gérés par l'Agence, afin de s'assurer qu'ils répondent aux besoins des États membres et à l'évolution des instruments juridiques qui les régissent. Il s'agit d'un processus consolidé et efficace, dans lequel la contribution de premier ordre des États membres aide l'Agence à améliorer les applications existantes et à soutenir les évolutions futures. En 2018, le rapport annuel du groupe sur la gestion du changement a été présenté aux groupes consultatifs et a reçu des avis favorables de la part des États membres.

À la suite de l'adoption des règlements EES et ETIAS, et en prévision de l'adoption prochaine du règlement ECRIS-TCN, le groupe de gestion du changement a commencé à évaluer les modifications nécessaires pour rendre le VIS et le SIS II compatibles avec ces nouveaux systèmes.

En 2018, l'eu-LISA a reçu 14 nouvelles demandes de modification concernant le SIS II (et en a clos trois), huit nouvelles DM concernant le VIS et le BMS (et en a clos trois) et huit nouvelles DM concernant Eurodac (et en a clos cinq).

Par rapport à l'année précédente, le nombre total de nouvelles demandes de modification reçues en 2018 a diminué pour les trois plateformes. Le degré de complexité des nouvelles demandes de modification à évaluer avant leur mise en œuvre augmente néanmoins tous les ans. L'explication en est que la mise en œuvre des modifications simples est déjà terminée et que, par conséquent, seules des modifications complexes sont apparues récemment. Les efforts requis de la part des États membres et de l'eu-LISA se sont légèrement accrus en raison de cette complexité accrue et de l'incidence que ces modifications ont sur les systèmes centraux et nationaux. Les nouvelles spécifications renforcées 2015 de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), qui concernent le VIS et le SIS II et qui sont en cours d'évaluation depuis février 2018, en sont un exemple; les modifications nécessaires seront appliquées en septembre 2019.

Grâce à l'excellente coopération entre les experts des États membres et l'eu-LISA, au sein du groupe de gestion du changement, il a toujours été possible de trouver un accord sur les améliorations techniques proposées et sur les actions à entreprendre pour mettre en œuvre les modifications nécessaires. La coopération avec les experts des États membres s'est intensifiée ces dernières années, à commencer par les travaux sur Eurodac, pour lequel d'importantes améliorations au niveau de la facilité d'utilisation ont été proposées. En ce qui concerne le VIS, les experts des États membres ont contribué à l'analyse d'impact sur l'interopérabilité de la plateforme avec l'EES. Et pour ce qui est du SIS, ils ont contribué à la définition d'une approche intelligente afin de rendre la translittération du système conforme aux spécifications 2015

de l'OACI.

En adoptant un processus unique et cohérent de gestion du changement, l'Agence a introduit une approche plus cohérente et contrôlable de l'évolution et de la maintenance des systèmes. L'Agence a déployé des efforts considérables pour réviser et améliorer le processus de gestion du changement en étroite collaboration avec les États membres et la Commission européenne, et ce travail se poursuivra en 2019. L'Agence a également consulté le DPD et le responsable de la sécurité au sujet des modifications proposées dans le cadre du processus de gestion du changement, en suivant la méthode Prince 2 (projets dans des environnements contrôlés).

### ***Gestion des essais***

L'eu-LISA a lancé des activités en vue de la mise en œuvre d'une plateforme d'essai de bout en bout pour tous les systèmes centraux. Un RAI a été rédigé et validé en vue de l'utilisation des outils d'essai normalisés. Une conception détaillée de la solution technique a été demandée à la partie contractante, puis livrée, examinée et, vers la fin de 2018, acceptée. L'utilisation effective des outils aura lieu au cours du premier semestre de 2019 et permettra la mise à l'essai de l'EES en temps utile.

### ***Veille technologique***

La fonction de «veille technologique» a continué d'explorer les évolutions technologiques pertinentes survenues en 2018, conformément à la feuille de route annuelle établie et présentée aux groupes consultatifs. Les résultats de ce travail ont été communiqués aux parties prenantes internes et externes.

Au rang des priorités pour 2018 figuraient la biométrie, la modélisation de l'architecture des systèmes, la conception des interfaces et des passerelles et l'intelligence artificielle. Le suivi de la recherche sur les technologies en vue d'améliorer la qualité des données a également étayé le travail significatif entrepris alors que l'Agence coordonnait le plan d'action sur la qualité des données approuvé au titre de la liste d'actions de la stratégie de gestion de l'information. Dans le cadre des travaux du groupe des agences JAI sur l'interopérabilité et le CRRS, un document de travail intitulé «Assuring high quality of data in the Central Repository for Reporting and Statistics (CRRS)» [Garantir la haute qualité des données dans le répertoire central des rapports et statistiques (CRRS) »] a été rédigé et diffusé.

Un rapport sur la technologie des registres distribués (dont la chaîne de blocs est l'application la mieux connue) a été établi et des cas d'utilisation possible recensés. Le rapport final sera distribué en 2019.

Afin de s'assurer que les parties prenantes sont continuellement informées sur les évolutions technologiques et que l'échange d'informations nécessaire au renforcement des capacités communautaires a lieu, la fonction de veille technologique a également soutenu l'organisation/la réalisation de:

- deux tables rondes de l'industrie, dont la première s'est tenue à Sofia avec le soutien de la présidence bulgare du Conseil de l'UE;
- la conférence annuelle de l'Agence, qui s'est tenue à Tallinn en coopération avec Frontex et sous l'égide de la présidence autrichienne du Conseil de l'UE;
- un débat d'experts lors du «European Police Congress» organisé en février 2018 à Berlin;
- divers exposés lors de conférences thématiques organisées par d'autres parties prenantes.

De plus amples informations sur les événements ci-dessus figurent dans les sections «Partenariat avec l'industrie» et «Poursuite du renforcement de la communication externe ».

La portée de la fonction de recherche a été considérablement élargie avec l'approbation du nouveau règlement eu-LISA en novembre 2018. Cette fonction est désormais responsable de la mise en œuvre de certaines parties du programme-

cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation ainsi que du suivi de l'évolution de la recherche sur la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice. Cela nécessite la définition d'une nouvelle stratégie d'optimisation des efforts. L'Agence a déjà procédé à la planification de ce renouvellement des pratiques et des approches, entreprenant un vaste exercice de sensibilisation des parties prenantes, tant internes qu'externes, dans le but d'évaluer la meilleure façon de répondre aux attentes et aux demandes. Les résultats de ces travaux seront utilisés dans le cadre de l'élaboration de la stratégie en 2019.

### ***Stratégie en matière de technologies***

La gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle sur différentes plateformes, sur le plan des applications, de l'infrastructure et des outils pertinents, constitue un défi pour l'Agence. Cette situation a clairement fait ressortir la nécessité de réaliser des économies d'échelle, tout en garantissant la prestation des services, la sécurité et une plus grande souplesse. En conséquence, l'Agence a terminé en 2016 une première étude sur la stratégie en matière de technologies, avec une proposition de typologie des cibles technologiques et une feuille de route quinquennale de mise en œuvre.

Lorsque les résultats de cette étude ont été présentés au conseil d'administration en 2017, l'approche a reçu l'approbation générale. Toutefois, il a été jugé nécessaire de réaliser une étude de suivi complémentaire, dans le but de réviser la feuille de route de mise en œuvre et d'effectuer une analyse coûts-avantages. Cette étude complémentaire a été menée à bien en mars 2018. La stratégie révisée en matière de technologies de l'eu-LISA a ensuite été présentée au conseil d'administration, qui l'a adoptée. Elle définit les cinq domaines clés à améliorer, à savoir:

1. consolider et virtualiser l'infrastructure;
2. rationaliser et repenser les applications;
3. simplifier la prestation des services grâce à l'automatisation;
4. normaliser le suivi et les opérations;
5. améliorer les procédures de sécurité.

En outre, l'analyse coûts-avantages connexe a dégagé des orientations relatives aux domaines à améliorer susmentionnés en vue de l'établissement de l'exercice budgétaire.

Enfin, l'évaluation du modèle opérationnel de l'eu-LISA, réalisée dans le cadre de cette étude, a permis de conclure que la maturité accrue des capacités centrales internes et l'amélioration du partage des connaissances et de la normalisation seraient essentielles pour l'eu-LISA dans le contexte de l'extension de son mandat. En outre, il a été recommandé que l'eu-LISA officialise son modèle de prestation et étudie les possibilités de nouvelles méthodes de prestation. Ces mesures permettraient à l'eu-LISA de gagner en efficacité et de mettre en place un modèle opérationnel adapté à l'exécution de la feuille de route sur les technologies et au renforcement de son mandat.

## **Activités relevant de l'objectif stratégique n° 3: «Devenir le principal centre technologique et pôle d'expertise de l'UE en matière de TIC»**

### **Partenariats avec les États membres, les institutions de l'UE et d'autres parties prenantes**

L'Agence a continué de suivre de près et, sur demande, de soutenir, grâce à son expertise technique, les négociations sur diverses initiatives, au sein tant du Conseil de l'UE que du Parlement européen. Cela a facilité l'adoption du nouveau règlement relatif à l'Agence, du train de mesures sur la réforme du SIS et du règlement ETIAS. Cela a également contribué à l'avancement des négociations sur d'autres initiatives, telles que le train de mesures sur l'interopérabilité et le règlement ECRIS-TCN. L'eu-LISA a également apporté son soutien à la Commission européenne dans le cadre des

discussions sur les propositions de refonte du règlement VIS et le nouveau règlement Eurodac.

En ce qui concerne la mise en œuvre du règlement EES, qui a été adopté et est entré en vigueur en 2017, l'Agence a apporté un soutien continu à la Commission européenne et aux États membres dans le cadre de l'élaboration des actes d'exécution relatifs à l'EES et a participé activement aux discussions menées au sein de la commission sur les frontières intelligentes. Les organes de gouvernance de l'EES ont été mis en place: le CGP et le GC sur l'EES ont commencé leurs réunions en mai et juin 2018 respectivement. Un groupe de travail supplémentaire sur les solutions TIC pour les États membres ayant des frontières extérieures terrestres et/ou maritimes a également été créé sous l'égide du GC sur l'EES et a tenu sa première réunion en novembre 2018. L'eu-LISA a également soutenu la Commission européenne en participant aux missions de préparation dans 12 États membres (Allemagne, Autriche, Belgique, Estonie, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Pologne et Suède). L'objectif était de discuter de la nécessité d'adopter une approche cohérente dans le contexte des préparatifs nationaux pour la mise en œuvre de l'EES et du SIS révisé, ainsi que, à l'avenir, d'ETIAS et de l'interopérabilité.

Les GC sur l'EES, Eurodac, le SIS et le VIS ont continué de fournir les plateformes nécessaires à la coopération avec les États membres et les pays associés, avec la participation de représentants d'Europol, d'Eurojust et de la Commission européenne, permettant l'échange de conseils et d'un soutien techniques pertinents sur des questions relatives à l'évolution et/ou au développement de divers systèmes.

L'eu-LISA a apporté une contribution substantielle aux discussions pertinentes des différents groupes de travail et comités du Conseil [en particulier le groupe de travail «Questions Schengen (acquis)», le groupe de travail «SIS/Sirene», le groupe de travail «Asile», le groupe de travail «Visa», le comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure (COSI) (y compris le groupe de soutien COSI), le groupe «Échange d'informations et protection des données (DAPIX; diverses formations), le groupe de travail sur la coopération en matière pénale (en ce qui concerne l'ECRIS-TCN), le groupe de travail «Frontières» et le comité stratégique sur l'immigration, les frontières et l'asile]. L'eu-LISA a également travaillé en étroite collaboration avec la Commission européenne (DG HOME et direction générale de la justice et des consommateurs, par exemple) et les différentes commissions du Parlement européen (commission LIBE, commission des budgets, commission spéciale sur le terrorisme). L'Agence a travaillé en étroite collaboration avec les présidences bulgare et autrichienne du Conseil de l'UE en fournissant, sur demande, expertise et conseils. De même, les présidences du Conseil de l'UE ont particulièrement contribué aux événements phares de l'Agence avec les parties prenantes: la conférence annuelle en octobre et les tables rondes de l'industrie, qui ont eu lieu en mai à Sofia et en octobre à Tallinn.

En totale conformité avec les dispositions de sa base juridique et les attentes de ses parties prenantes, l'eu-LISA a continué d'améliorer la position de l'UE en matière de sécurité intérieure. Il s'agissait, entre autres, de coordonner le plan d'action sur la qualité des données dans le cadre de la sixième liste d'actions de la stratégie de gestion de l'information examinée au sein du groupe DAPIX et les activités menées au titre des priorités de l'Empact. L'Agence a participé activement à l'élaboration de trois plans d'action opérationnels de l'Empact, à savoir sur les armes à feu, les attaques contre les systèmes d'information et la facilitation de l'immigration illégale. Dans le cadre du domaine prioritaire de l'Empact, à savoir la facilitation de l'immigration clandestine, l'eu-LISA a organisé une formation à l'intention des experts des États membres et a mis en place un module de formation en ligne axé sur l'utilisation du SIS et d'Eurodac pour traiter les cas de trafic d'êtres humains.

D'autres événements ont été organisés avec les partenaires de coopération pour présenter le mandat de l'Agence et permettre un échange de vues sur les activités et les plans de l'Agence. Une réunion s'est tenue avec les chefs de mission diplomatique le 4 avril à Tallinn, avec les conseillers JAI le 10 avril à Bruxelles et avec les membres de la commission LIBE le 24 avril 2018. L'eu-LISA a organisé, outre les visites et réunions d'information prévues, plusieurs réunions de haut niveau avec des représentants du département «Politique pénale et justice en ligne» du ministère suédois de la justice, avec le directeur «Initiatives stratégiques et coordination du système mondial de gestion des cas», avec le secrétaire

d'État au ministère fédéral allemand de l'intérieur et avec le directeur général de la DG HOME de la Commission européenne. En outre, l'Agence a également réussi à organiser des discussions thématiques entre experts, par exemple sur la gestion des identités et le partage des données biométriques avec l'Organisation internationale pour les migrations en septembre.

L'entrée en vigueur du nouveau règlement de l'Agence le 11 décembre 2018 aura une incidence positive sur les relations futures de l'Agence avec les parties prenantes. Le mandat renforcé confère à l'Agence un rôle élargi, entre autres, dans la recherche, l'assurance de la qualité des données dans les systèmes des technologies de l'information, les projets pilotes, la validation de principe et les activités d'essai, ce qui permettra une coopération plus étroite et plus active avec les différents groupes de parties prenantes. La nouvelle législation offrira également de nouvelles possibilités de renforcer la coopération, de fournir des conseils proactifs et d'apporter un soutien et une assistance supplémentaires à la Commission européenne, aux États membres et aux autres agences JAI, ainsi que de collaborer plus étroitement avec les organisations internationales. En plus du nouveau cadre juridique, l'Agence a également adopté en décembre 2018 une stratégie révisée de gestion des parties prenantes pour 2018-2022, visant à définir des objectifs stratégiques pour la gestion des parties prenantes et à fournir une approche structurée pour les atteindre.

### **Partenariat avec d'autres agences**

En 2018, l'eu-LISA a continué de participer aux activités du réseau d'agences JAI, présidé par l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE). L'eu-LISA a activement contribué aux thèmes «Combattre la traite des êtres humains, en particulier des enfants» et «Relever le défi numérique pour les filles et les garçons», le SIS soutenant la protection des groupes vulnérables, dont les mineurs. La formation et la coopération dans le domaine des TIC entre les agences JAI représentaient les deux autres thèmes les plus importants pour l'Agence.

En ce qui concerne la coopération dans le domaine des TIC en particulier, l'eu-LISA a organisé, au nom de l'EIGE, une réunion des experts en TIC et en sécurité des agences JAI à Bruxelles le 13 septembre 2018. La réunion portait sur des sujets tels que l'échange d'informations classifiées, l'échange d'informations sensibles non classifiées par courrier électronique crypté, la gestion des documents entre les agences JAI et la numérisation. Les discussions sur ces sujets particulièrement importants pour les agences JAI se poursuivront lors de la présidence du réseau par Europol en 2019.

Avant la réunion annuelle des chefs des agences JAI en novembre 2018, l'eu-LISA a contribué à l'élaboration du rapport final du réseau pour 2018, en soulignant en particulier l'évolution des systèmes existants et les étapes préparatoires à la mise en œuvre de nouveaux systèmes et de l'architecture d'interopérabilité.

Dans le cadre de l'établissement de l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, l'eu-LISA a organisé des réunions en vue de partager des informations sur le futur CRRS. Deux réunions ont été organisées au siège de l'eu-LISA en 2018 afin de cerner les besoins des agences JAI en ce qui concerne le CRRS. Les agences ont exprimé leur besoin de données statistiques afin de pouvoir établir leurs analyses et leurs rapports sur les tendances. Une évaluation conjointe était nécessaire pour déterminer la manière dont l'eu-LISA pourrait aider d'autres agences dans l'établissement de leurs analyses, compte tenu de la législation existante et nouvelle ainsi que des dispositions en matière de protection des données.

Des plans bilatéraux de coopération, établis sur deux ans, ont été convenus et signés avec l'EASO, le CEPOL et Frontex pour la période 2017-2018. Un accord de travail entre l'eu-LISA et l'Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) a été conclu en 2017 et signé le 10 janvier 2018. L'ENISA a continué à soutenir l'eu-LISA dans la conduite d'exercices de sécurité en ce qui concerne les plateformes techniques et de planification, par exemple lors de l'exercice SIS II.

Plusieurs projets ont été menés à bien, impliquant un échange régulier d'informations avec les agences partenaires. Le

site technique de l'eu-LISA à Strasbourg a assuré le service de sauvegarde des équipements techniques de l'EASO, et l'Agence a soutenu les préparatifs de Frontex en vue de l'inauguration de son site de secours à Strasbourg en 2019.

L'eu-LISA a participé et contribué au réseau des agences de l'UE en prenant part aux réunions des chefs d'administration et des chefs des agences ainsi qu'à plusieurs sous-groupes, principalement le réseau juridique interinstitutionnel, le réseau des chefs de la communication et de l'information, le réseau «Performance et développement» et le comité consultatif sur les TIC.

Les agences partenaires ont été invitées à la conférence annuelle de l'eu-LISA en octobre 2018 à Tallinn et aux tables rondes de l'industrie en mai à Sofia et en octobre à Tallinn.

### Partenariat avec l'industrie

L'industrie représente une partie prenante essentielle pour l'Agence. Elle soutient ses travaux dans la fourniture de solutions techniques de haute qualité. En outre, le suivi des efforts déployés par l'industrie dans le domaine de la recherche représente un élément important des efforts généraux de suivi de la recherche consentis au sein de l'Agence, conformément au règlement portant création de l'eu-LISA. Les efforts visant à faire participer ce groupe se sont poursuivis en 2018, à l'instar des années précédentes, les principes de la communauté, de la transparence et de la constructivité orientant les travaux menés.

L'Agence a organisé deux tables rondes de l'industrie. La première était axée sur la rationalisation de l'échange d'informations aux frontières extérieures de l'UE et comprenait des discussions approfondies sur les futures communications avec les transporteurs dans le cadre de l'EES et de l'ETIAS. Elle a réuni non seulement des transporteurs, mais aussi des fournisseurs de solutions et des représentants des États membres. Elle s'est tenue le 16 mai dans les locaux de la Commission européenne à Sofia, en Bulgarie, avec le ferme soutien de la présidence bulgare du Conseil de l'UE. Le deuxième événement a porté sur les technologies facilitant le passage des frontières terrestres et a eu lieu à Tallinn, le 18 octobre, au lendemain de la conférence annuelle de l'Agence. Quelque 70 participants étaient présents à la première réunion et près d'une centaine à la deuxième, ce qui témoigne du ferme appui de l'industrie à ces événements en général et de l'esprit de coopération constructive que l'Agence a établi avec l'industrie. Tous les événements sont annoncés à l'avance sur le site internet de l'Agence et de brefs résumés sont mis à la disposition des parties par la suite, de façon à s'assurer que ces dernières sont toutes au courant des événements et que toutes les informations utiles sont partagées également.

Le travail de suivi de la recherche est renforcé par les travaux entrepris avec des partenaires de l'industrie de la recherche et de la consultation avec lesquels l'Agence a des contrats pertinents. En faisant régulièrement participer ces parties au développement de technologies importantes pour l'Agence, le personnel est tenu pleinement informé des développements technologiques et partage ces connaissances à l'interne et à l'externe.

## Activités relevant de l'objectif stratégique n° 4: «Mettre en place une organisation moderne, efficace et souple»

### Planification stratégique et opérationnelle

L'Agence déploie des efforts considérables pour maintenir et améliorer ses processus de planification et de programmation, y compris la planification stratégique et la programmation pluriannuelle et annuelle. Elle améliore continuellement ses outils de planification des technologies de l'information et offre une formation pertinente. Dans le cadre de ces efforts, l'Agence a élaboré et intégré dans son processus de planification l'évaluation *ex ante* des activités ayant une incidence substantielle, comme mentionné dans la section sur le BGPE ci-dessus.

Au début de 2018, l'eu-LISA a présenté son rapport d'activité annuel consolidé 2017, qui a reçu un avis positif de la part

des GC et a été adopté par le CA en mars. Au cours de l'année, l'Agence a présenté deux rapports de mise en œuvre au CA afin de tenir ce dernier informé de la mise en œuvre des activités prévues pour 2018.

En février, l'Agence a organisé une session de formation spécialisée sur l'élaboration d'analyses de rentabilisation afin de renforcer sa capacité à planifier des projets et à ce que ceux-ci puissent faire l'objet d'une évaluation ex ante approfondie. Pour appuyer le processus de planification, l'Agence a considérablement amélioré son application sophistiquée de planification, ce qui a permis de réduire davantage la probabilité d'erreurs techniques et amélioré la qualité.

2018 a également été la première année de mise en œuvre de la stratégie à long terme actualisée de l'Agence, qui couvre la période 2018-2022. À cet égard, aucune nouvelle analyse stratégique n'a été effectuée, excepté en ce qui concerne la structure organisationnelle, ce qui a conduit à l'adoption d'une nouvelle structure pour l'Agence par le conseil d'administration.

Le document de programmation 2019-2021 de l'eu-LISA a été présenté au conseil d'administration en novembre 2018 et a été adopté en décembre 2019. En coopération avec la Commission européenne, l'Agence a présenté avec succès la première version de son document de programmation 2020-2022 pour examen aux groupes consultatifs et au conseil d'administration, en octobre et en novembre 2018 respectivement. En décembre 2018, les GC ont rendu un avis positif sur le document.

Parallèlement, l'Agence a continué d'améliorer sa relation avec les groupes consultatifs, notamment en les faisant intervenir au tout début de son cycle de planification annuel afin de renforcer l'efficacité du processus de planification et de tirer le meilleur parti de l'expertise technique de ces groupes.

### **Améliorer le cadre de gouvernance de l'Agence**

Le cadre de gouvernance permet de s'assurer que les exigences législatives et les besoins opérationnels pertinents sont satisfaits et que l'Agence respecte, pratique et assure une bonne gouvernance dans les actions et activités qu'elle mène. Le cadre de gouvernance de l'Agence comprend plusieurs éléments: consultation et gestion des parties prenantes, gestion des risques pour l'Agence, gestion des résultats des ICP de l'Agence, gestion du contrôle interne et conseils juridiques. Un processus spécifique de planification et d'établissement de rapports est établi afin de soutenir l'Agence et ses parties prenantes au moyen d'une approche claire et transparente de communication de ses résultats

Le modèle, les processus et les procédures de gouvernance sont établis d'une manière robuste mais souple, sur la base du catalogue de services de l'eu-LISA et de la documentation des processus de niveau inférieur. Cette approche garantit que les besoins des parties prenantes sont cernés, évalués et intégrés dans les objectifs organisationnels. Elle fournit également un cadre permettant à l'Agence d'entreprendre des activités et des tâches nouvelles ou modifiées pour les années à venir. À cette fin, l'approche de gouvernance de l'Agence sera conservée et affinée si nécessaire, et de nouvelles exigences seront progressivement ajoutées en vue d'améliorer sa contribution continue à l'Agence et aux parties prenantes ainsi que la valeur ajoutée qu'elle leur apporte.

Dans la continuité de l'exercice 2017 de gestion de la qualité, réalisé en appliquant la méthodologie du cadre commun d'évaluation, l'eu-LISA a mis en œuvre les mesures convenues pour maintenir et améliorer la qualité dans le cadre de ses processus et activités. Un plan d'amélioration de la qualité a été présenté au directeur exécutif en avril 2018, détaillant les mesures d'amélioration de la qualité prévues pour la période 2018-2019. Plusieurs étapes du plan ont été franchies en 2018, contribuant à une organisation plus harmonieuse.

### **Programme de transformation de l'Agence: eu-LISA 2.0**

En 2018, l'Agence a lancé un programme de transformation dans le but de mettre en place une nouvelle structure organisationnelle, adaptée à son nouveau mandat. Ce programme, baptisé eu-LISA 2.0, a été conçu de façon à veiller à ce que le projet de réorganisation soit ouvert, transparent et mobilise le personnel de l'eu-LISA.

Il a été lancé à la suite de l'évaluation selon laquelle l'Agence serait confrontée à un double défi stratégique pour la période 2019-2021 et au-delà. D'une part, l'Agence devra continuer à mener à bien ses activités essentielles et, d'autre part, elle augmentera considérablement sa contribution aux États membres et à l'UE dans son ensemble, par la mise en œuvre de nouveaux systèmes et services.

L'Agence a donc évalué la manière dont elle avait été organisée au cours des cinq dernières années pour jeter les bases de ses succès futurs. La nouvelle structure organisationnelle a été conçue de manière à ce que l'Agence puisse relever tous les défis cernés. Elle introduira un certain nombre d'améliorations, par exemple au niveau des connaissances commerciales, de la planification et de l'alignement stratégique. Les interfaces entre les différentes entités seront améliorées et la collaboration entre les équipes et les unités/services sera encouragée. Le nombre de postes de direction (chef d'unité/chef de secteur) augmentera et le programme de développement du leadership favorisera l'efficacité et l'efficacité.

De nouvelles fonctions seront ajoutées afin d'aider à développer des synergies, telles qu'une fonction d'architecture, soutenant la stratégie en matière de technologies et la recherche de solutions pour tous les systèmes, ainsi qu'une fonction de planification opérationnelle et une fonction de gestion des clients et des parties prenantes.

La nouvelle structure organisationnelle devrait être mise en place à partir de septembre 2019 et être achevée d'ici à 2020.

### **Gestion financière**

L'Agence a en permanence développé et renforcé ses processus et procédures financiers internes afin de garantir la gestion transparente et efficace de ses ressources financières disponibles. Les éléments nécessaires au futur établissement du budget par activité (EBA) ont été mis en place, ainsi que le suivi et le développement en continu des procédures financières et de passation de marchés de l'Agence.

L'eu-LISA a redoublé d'efforts pour planifier l'avenir, en particulier dans les domaines du budget et de la passation de marchés, et pour s'adapter aux modifications apportées à ses processus. L'année 2018 a été marquée par le passage progressif des documents papier aux documents numérisés, avec l'utilisation du système avancé de gestion des documents et dossiers (ARES), pour la plupart des processus dans les domaines des finances, du budget, des ressources et de la passation de marchés. L'Agence a également introduit la passation électronique de marchés publics. La refonte des processus est un facteur essentiel pour assurer le succès continu de l'Agence, car il devient évident que les nouvelles tâches et, par conséquent, l'augmentation de la charge de travail ne se traduiront pas toujours par une augmentation correspondante du personnel, en particulier en ce qui concerne les fonctions centrales.

### **Passation de marchés**

Les activités de passation de marchés de l'Agence ont été rationalisées grâce à la consolidation et au renforcement des procédures financières et de passation de marchés, ainsi qu'à l'élaboration de procédures opérationnelles standard pertinentes à l'intention des agents opérationnels, y compris des mesures visant à introduire des outils de passation électronique des marchés. L'appui à la gestion des contrats s'est avéré particulièrement intense, notamment en ce qui concerne les contrats complexes tels que ceux qui sont liés aux systèmes et les travaux de suivi liés au site technique de Strasbourg.

### **Logistique et gestion des installations**

Le déménagement de l'Agence dans ses nouveaux locaux à Tallinn a été une réalisation majeure en 2018. Avant le déménagement proprement dit, des efforts considérables ont été consacrés aux opérations logistiques et organisationnelles nécessaires pour obtenir l'autorisation officielle d'occuper le bâtiment nouvellement construit à Tallinn et le bâtiment rénové à Strasbourg.

Ces objectifs ont été atteints et l'Agence a emménagé dans son nouveau siège à Tallinn durant l'été 2018. Le contrat de construction avait initialement été signé en mars 2017, entre Estonian State Real Estate Ltd et la société de construction Fund Ehitus. En juillet 2018, le ministère estonien de l'intérieur a cédé le bâtiment à l'Agence. Le 19 septembre, l'eu-LISA a inauguré son nouveau siège. Des représentants des organes directeurs de l'eu-LISA, des institutions de l'UE, des agences de l'UE et du gouvernement estonien, ainsi que du personnel de l'eu-LISA, ont pris part aux festivités.

Le bâtiment est doté d'un nouveau centre de traitement de données informatiques repensé et d'un système de gestion en ligne du bâtiment. En outre, des activités ont été menées pour rétablir les services généraux requis dans les deux nouvelles installations, comme le nettoyage, l'élimination des déchets, les fournitures et le service postal, et un nouveau contrat-cadre pour la fourniture de mobilier a été signé.

De nouvelles installations ont également été inaugurées sur le site technique de l'Agence à Strasbourg, le 20 novembre 2018. En 2013, l'eu-LISA a reçu l'ancien centre du système d'information Schengen du gouvernement français, depuis lequel elle a continué à gérer les systèmes d'information à grande échelle. À la suite de l'attribution d'un contrat en 2015, la construction du nouveau bâtiment a débuté début 2016. Le personnel a emménagé dans le nouveau bâtiment en août 2017. Le bâtiment, qui a été remis à l'Agence en 2017, abrite le personnel et les contractants actuels de l'eu-LISA, ainsi qu'un centre de bien-être et de formation. En outre, l'objectif principal de la reconstruction était d'avoir un centre de données entièrement modernisé, de façon à pouvoir éliminer les points de défaillance et à accroître la capacité d'alimentation, de refroidissement et de ventilation de l'infrastructure des services des technologies de l'information et répondre ainsi aux besoins actuels et prévus des systèmes d'information. Cette rénovation permet au site technique d'accueillir jusqu'à 185 personnes.

### Gestion informatique

Outre le nouveau centre de données établi au siège de l'Agence, les priorités principales fixées en 2018 ont été la maintenance et l'évolution du réseau central, du système central et de l'architecture de stockage de l'Agence, ainsi que le rétablissement et la réhabilitation des services et des applications et systèmes d'information centraux (Microsoft SharePoint, Microsoft Project Server, outils spécialisés de gestion des documents et des RH, etc.).

Au rang des principales activités menées à bien en 2018 figuraient l'acquisition de nouveaux équipements pour le centre de traitement de données informatiques et le déménagement du centre de traitement de données informatiques existant, le déploiement de la téléphonie fixe, l'installation de la redondance des serveurs proxy, la modernisation de la gestion des identités, la mise à niveau du serveur de messagerie, ainsi que le lancement du nouveau système de gestion des documents et dossiers (ARES) et de la nouvelle application de recrutement en ligne.

En raison de l'utilisation des ressources principalement pour le projet de déménagement du siège de l'Agence à Tallinn, deux grands projets sont toujours en cours et devraient être achevés en 2019. D'une part, la modernisation des salles de conférence de Tallinn et de Strasbourg avec des équipements audiovisuels de pointe sera achevée avant la fin de 2019. D'autre part, la sauvegarde automatisée, pour laquelle, hormis le manque de ressources, la complexité de la nouvelle application de sauvegarde n'avait pas été envisagée, sera achevée à la mi-2019.

### Ressources humaines

L'Agence a concentré ses efforts sur l'utilisation optimale des ressources humaines dont elle dispose pour atteindre ses objectifs stratégiques et mener à bien ses plans opérationnels. Parmi les principales priorités figuraient l'achèvement du recrutement du personnel supplémentaire pour l'EES et le début du recrutement pour l'ETIAS, la refonte du SIS et le personnel supplémentaire envisagé dans le nouveau règlement eu-LISA.

L'Agence a examiné la mise en œuvre de sa stratégie de RH et de sa politique de fidélisation du personnel et a commencé à travailler à la mise en œuvre de la politique de santé et de sécurité élaborée en 2017. Les travaux préparatoires en vue de la fourniture de services médicaux dans les locaux de l'Agence ont commencé et devraient s'achever en 2019.

L'eu-LISA a continué de consolider et d'améliorer ses processus et services internes dans les domaines du recrutement, du perfectionnement du personnel, de la formation, de la gestion du personnel et de la paie. De nouveaux outils informatiques pour les RH (Allegro, Sysper, i-Learn, etc.) ont été développés et mis en œuvre, et la prise de décisions fondée sur les données a été mise en œuvre pour l'apprentissage et le perfectionnement.

L'eu-LISA a encore renforcé sa culture de l'excellence grâce à la mise en place de programmes de perfectionnement technique et non technique ciblés pour le personnel.

La situation en matière de personnel de l'Agence en 2018 est présentée à la section 2.4, «Gestion des ressources humaines».

### Poursuite du renforcement de la communication externe

Les activités de communication et d'information externes ont été axées en 2018 sur deux des trois domaines hautement prioritaires de l'Agence énumérés dans le document de programmation 2018-2020:

- la gestion opérationnelle et l'évolution des systèmes existants;
- l'introduction de nouveaux systèmes.

Toutes les priorités de 2018 en matière de communication et d'information externes de l'eu-LISA ont été respectées à la lettre et les objectifs fixés ont été pleinement atteints:

1. sensibiliser les parties prenantes et les citoyens à **l'élargissement du mandat et des responsabilités de l'eu-LISA et à la création de ses nouveaux bureaux** (ce dernier mettant en jeu des groupes cibles sélectionnés);
2. accroître la visibilité de l'Agence auprès des parties prenantes et des citoyens grâce à un **site internet modernisé et à de nouveaux formats de communication multimédia** (animations, infographies, produits de visualisation des données);
3. mettre à disposition, en temps utile et conformément aux exigences du régime linguistique en vigueur, toutes les **publications institutionnelles de haute qualité** de l'eu-LISA.

Les tâches relatives au maintien d'une présence en ligne régulière et active, à la contribution bien coordonnée aux événements de sensibilisation organisés dans le cadre de la présidence autrichienne du Conseil de l'UE, et à la publication en temps utile de documents institutionnels et de sensibilisation de bonne qualité ont toutes été menées à bien. Les temps forts de l'année ont été la conférence «EU Borders – Getting Smarter through Technology», organisée conjointement par l'eu-LISA et Frontex sous les auspices de la présidence autrichienne du Conseil de l'UE, la participation active de l'eu-LISA au «European Police Congress 2018», qui a réuni 1 500 experts venus de 20 pays, la participation de l'Agence aux célébrations de la Journée de l'Europe, auxquelles 15 000 visiteurs ont pris part, soit le plus grand nombre jamais enregistré, le lancement d'un site internet public de l'eu-LISA entièrement repensé et modernisé, et la création de quatre vidéos d'information qui expliquent aux parties prenantes et au grand public le mandat de l'eu-LISA et les systèmes d'information actuels et futurs qu'elle gère.

Le site internet, principal outil de communication de l'Agence pour garantir la transparence, a été utilisé pour donner davantage de visibilité aux activités et aux réalisations de l'eu-LISA afin de renforcer la participation du public et de gérer les relations avec les parties prenantes de manière proactive. Pour la première fois de son histoire, le site internet de l'eu-LISA a enregistré plus de 100 000 visiteurs sur l'année. Les réseaux sociaux ont été systématiquement utilisés pour mettre en lumière les activités de sensibilisation, l'avancée des processus législatifs liés aux systèmes d'information gérés par l'Agence et les cours de formation destinés aux États membres, ainsi que pour accroître la visibilité des procédures de recrutement et de passation de marchés de l'eu-LISA.

Dans le but de mieux faire connaître le rôle et les tâches de l'eu-LISA, l'Agence a participé avec succès à des initiatives conjointes du réseau des agences de l'UE, telles que l'exposition photo et le manuel sur les agences de l'UE.

## Communication interne

La communication interne a continué de faciliter et de promouvoir la mission, la vision et les valeurs fondamentales de l'eu-LISA et de maintenir l'unité de l'organisation, indépendamment de la présence du personnel et des installations de l'Agence dans plusieurs endroits. Le plan d'action sur la communication interne a été entièrement mis en œuvre. Les résultats de l'enquête annuelle de satisfaction du personnel montrent un taux de satisfaction de 74 % (contre 67 % en 2017), le bulletin interne hebdomadaire étant la principale source d'information pour 91 % des employés. Les résultats révèlent une amélioration de la participation du personnel et une plus grande sensibilisation aux questions organisationnelles et opérationnelles. Des améliorations continues ont été apportées à la communication interne entre les sites de l'Agence grâce à l'exécution d'une vaste gamme de mesures ciblées en matière de communication, à l'amélioration de l'apparence et de la convivialité des produits d'information internes et de la facilité d'utilisation de la plateforme de partage de l'information, et à la coordination des communications relatives au déménagement physique dans le nouveau siège et à l'extension du site technique. Des galeries photos et des vidéos accélérées des travaux de construction ont été réalisées, et les cérémonies d'inauguration des deux bâtiments ont également fait l'objet d'une publicité interne. Ces événements ont été couronnés de succès et ont permis aux parties prenantes et au personnel de l'eu-LISA de se rencontrer et de renforcer leur engagement professionnel. La communication bilatérale avec les employés a été renforcée par des réunions régulières du personnel sous la forme de discussions en face à face avec le directeur exécutif et de séances d'information sur les réunions du comité de direction et des organes de gouvernance de l'eu-LISA. Au total, 20 séances ont été organisées au cours de la période de référence. Des normes et des lignes directrices relatives à la communication interne ont été définies afin de présenter les bonnes pratiques en la matière à suivre au sein de l'Agence.

## Audit interne

L'eu-LISA utilise sa fonction d'audit pour favoriser la gouvernance, la gestion des risques et les contrôles internes. Sur la base de son plan annuel d'audit interne, la structure d'audit interne (IAC) a fourni des services indépendants et objectifs d'assurance et de conseil au directeur exécutif et au conseil d'administration, destinés à apporter une valeur ajoutée et à améliorer les activités de l'eu-LISA. Avec l'appui de l'IAC, l'Agence a notamment mené les activités suivantes:

- l'établissement de règles relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts pour les membres du CA et des GC;
- la révision de la stratégie antifraude 2019-2021 de l'eu-LISA;
- l'exécution des travaux préparatoires en vue de la révision du cadre de contrôle interne;
- la création du comité «Audit, conformité et finances» du CA;
- la réception de l'engagement des responsables des divers secteurs de l'Agence d'améliorer l'efficacité des procédures de gouvernance et de contrôle en matière de gestion des ressources informatiques.

L'Agence a poursuivi sa coopération avec la Cour des comptes européenne et le service d'audit interne de la Commission européenne en accueillant leurs missions d'audit et en prenant des mesures en vue de répondre aux recommandations découlant de ces missions, le cas échéant. L'IAC a coordonné les travaux menés dans ce domaine, notamment en ce qui concerne la préparation des rapports, des missions et des activités de suivi et en veillant également à ce que les principes, les objectifs et les procédures d'audit interne et externe soient communiqués à la direction et au personnel de l'Agence.

L'IAC a mené ses travaux dans le cadre de son programme d'assurance et d'amélioration de la qualité, en continuant à se conformer aux normes d'audit<sup>25</sup> et au code de déontologie.

---

<sup>25</sup> Les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne (Normes) publiées par l'Institute of Internal Auditors (IIA).

## Partie II. a) Direction

### 2.1 Conseil d'administration

En 2018, l'Agence a poursuivi sa collaboration très étroite, transparente et constructive avec son conseil d'administration. Outre les points approuvés par le CA conformément aux fonctions qui lui incombent en vertu du règlement portant création de l'eu-LISA, cette dernière a présenté au CA tous les risques et problèmes majeurs répertoriés au cours de la période de référence.

Au cours de la période de référence, l'Agence a continué d'apporter un soutien administratif au CA et aux groupes consultatifs sur les trois systèmes existants (Eurodac, SIS et VIS).

En 2018, l'Agence a commencé à fournir un soutien administratif régulier au CGP de l'EES et au GC sur l'EES. Conformément à l'article 37 du règlement EES, le CA a décidé en janvier 2018 du mandat et de la composition du CGP de l'EES, qui a commencé à se réunir en mai 2018. Conformément à l'article 69 dudit règlement, le GC sur l'EES a été créé au cours de la période de référence et a commencé à tenir ses réunions mensuelles en juin 2018.

L'Agence a également commencé à soutenir les travaux du comité «Audit, conformité et finances» du CA (CACF). Le CA a adopté une décision sur le mandat et la composition du CACF en juin 2018. Le rôle du sous-groupe est d'appuyer et de conseiller le CA sur les questions en matière d'audit et de finances.

Les réunions du CA et de son sous-groupe, des GC et du CGP de l'EES ont été organisées en temps utile et de manière efficace au cours de la période de référence.

Lors de ses réunions régulières, le CA a été informé de l'état des systèmes existants (Eurodac, VIS et SIS) et des préparatifs en vue du développement des nouveaux systèmes (EES, ETIAS, interopérabilité). Les préparatifs des travaux du CGP d'ETIAS ont commencé conformément à l'article 73 du règlement ETIAS. Le CA a décidé de son mandat et de sa composition en novembre 2018. Au cours de la période de référence, le CA a également décidé des allocations budgétaires pour les activités préparatoires d'ETIAS, en tenant compte des activités de mise en œuvre prévues pour 2018 et 2019.

Conformément aux dispositions du règlement portant création de l'Agence, le CA adopte chaque année le rapport d'activité annuel consolidé (RAAC) de l'Agence pour l'année précédente et son document de programmation pour l'année suivante. Le CA a adopté le RAAC 2017 lors de sa réunion de mars 2018. Le document de programmation final 2019-2021 ainsi que l'état final des recettes et des dépenses pour 2019 ont été approuvés en décembre 2018. L'adoption de ce dernier était initialement prévue en novembre 2018, mais le CA a décidé de la reporter, dans l'attente de l'adoption du budget de l'UE, qui a finalement été adopté le 12 décembre 2018.

Au cours de la période de référence, l'Agence a tenu le CA régulièrement informé de l'exécution du budget 2018. Le CA a adopté le budget rectificatif au quatrième trimestre de 2018. Il a formulé son avis sur les comptes définitifs de 2017 au cours du deuxième trimestre de 2018. L'Agence a également présenté au CA ses plans relatifs au cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027.

Dans le cadre d'un exercice annuel mené en étroite collaboration avec l'IAC, le CA a analysé le rapport sur l'état d'avancement du plan d'audit interne 2018 et a salué l'approche cohérente de l'Agence en ce qui concerne l'offre régulière de garanties. À cet égard également, le CA a adopté le plan d'audit interne 2019 de l'eu-LISA.

Les conclusions et recommandations issues de l'évaluation externe de l'Agence en 2016 ont fait l'objet d'un suivi conformément à un plan d'action adopté par le CA en mars 2017, et le directeur exécutif a fait régulièrement le point lors des réunions du CA en 2018.

Au premier trimestre de 2018, le CA a pris note des activités de formation organisées en 2017 et du plan de formation

pour 2018. Au deuxième trimestre de 2018, le CA a adopté la stratégie de formation 2018-2022 de l'eu-LISA.

Au cours de la période de référence, le CA a adopté la liste des autorités désignées qui ont accès aux données enregistrées dans le système central d'Eurodac, la liste des autorités du SIS II (les offices N.SIS II et bureaux Sirene nationaux), le rapport sur l'exercice de sécurité VIS 2017 contenant des recommandations aux États membres pour la poursuite de la mise en œuvre, les rapports sur le fonctionnement technique du VIS conformément à l'article 50, paragraphe 3, du règlement VIS et à l'article 17, paragraphe 3, de la décision VIS, et le rapport annuel sur les activités du système central Eurodac en 2017, y compris sur son fonctionnement technique et sa sécurité, conformément à l'article 40, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 603/2013.

Anticipant l'augmentation des tâches de l'eu-LISA dans le cadre de son nouveau mandat et découlant des nouveaux systèmes, l'Agence a travaillé à la préparation d'un projet de construction en vue d'une deuxième extension du site de Strasbourg et a fourni des rapports réguliers sur l'état d'avancement au CA. En outre, le CA a adopté la nouvelle structure organisationnelle de l'Agence. Le directeur exécutif a régulièrement fait le point sur l'état d'avancement des travaux de préparation lors des réunions du CA en 2018. En novembre, le CA a également adopté les règles relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts pour le conseil d'administration et les groupes consultatifs, qui sont entrées en vigueur après l'adoption du nouveau règlement portant création de l'Agence.

En ce qui concerne le personnel de l'Agence, le CA a décidé en décembre 2018 de déléguer au directeur exécutif de l'eu-LISA les pouvoirs de l'autorité investie du pouvoir de nomination dans diverses matières liées au personnel. Le CA a également adopté de nouvelles modalités d'application concernant le comité du personnel, la protection de la dignité de la personne et la prévention du harcèlement psychologique et sexuel, la fonction de conseiller, les détachements temporaires à des postes d'encadrement intermédiaire et la dérogation à la règle des «sept ans» de la Commission (cette dernière modalité d'application a été adoptée en décembre 2018). En juin 2018, le CA a également adopté des lignes directrices sur l'alerte éthique. Tout au long de 2018, l'Agence a tenu le CA informé des ressources en personnel et de la situation budgétaire de l'Agence.

## 2.2 Évolutions majeures

### Évolutions extérieures

En réponse aux menaces et aux défis qui pèsent sur la sécurité intérieure, l'UE a continué à mettre un accent particulier sur la gestion des frontières, la gestion des migrations (y compris la lutte contre le trafic d'êtres humains), la criminalité grave et organisée, le terrorisme et la cybercriminalité en 2018. Ces menaces ont une incidence particulièrement élevée, s'internationalisent de plus en plus et sont de plus en plus de nature transfrontière. Elles demandent par conséquent une réponse efficace et coordonnée au niveau européen. Face au nombre croissant des problèmes de sécurité, l'UE, en tant que partie d'un monde globalisé et interconnecté, doit rester ouverte et préserver le respect total des libertés fondamentales, ainsi que garantir un niveau de sécurité adéquat à ses citoyens.

Les objectifs visant à sécuriser les frontières extérieures, à faciliter le passage aux frontières et à assurer une meilleure application des règles communes en matière d'asile européen, comme indiqué dans l'agenda européen en matière de migration<sup>26</sup>, sont demeurés essentiels. Bien que les arrivées en provenance de pays tiers en 2018 aient atteint leur niveau le plus bas depuis le début de la crise migratoire, la pression migratoire structurelle est restée forte. Comme indiqué dans la communication de la Commission intitulée «Gérer la migration sous tous ses aspects: progrès réalisés dans le cadre de l'agenda européen en matière de migration»<sup>27</sup>, «l'occasion s'offre à nous à présent de combler ces lacunes et de mettre en place un système pouvant résister aux crises à venir. Cela suppose de passer de réponses ponctuelles à des solutions durables.»

En outre, d'après le programme européen en matière de sécurité<sup>28</sup> et les conclusions du Conseil sur la stratégie de sécurité intérieure renouvelée 2015-2020<sup>29</sup>, la criminalité organisée et transfrontière et le terrorisme ont continué de représenter une menace. Grâce à ses activités, à sa coopération et sa collaboration approfondies avec les parties prenantes tout au long de l'année et, en particulier, du fait de sa gestion d'outils de grande qualité pour l'échange d'informations et la coopération, l'eu-LISA a apporté une contribution importante aux efforts de l'Europe visant à relever l'ensemble des défis susmentionnés et à faire face à toutes les menaces décrites ci-dessus de manière harmonisée et globale. En suivant les priorités et les objectifs généraux des documents stratégiques de haut niveau, l'Agence assure également la continuité des activités sur une base annuelle.

Parallèlement, l'espace de liberté, de sécurité et de justice a connu une transformation continue et importante ces dernières années. Alors que la pression pour la mise en place de politiques efficaces s'est considérablement accrue, en raison, par exemple, des migrations irrégulières et des menaces terroristes, les solutions reposent désormais en grande partie sur des technologies modernes et un partage efficace des informations. En outre, on observe un processus de convergence très rapide entre la gestion des frontières, la gestion des migrations et le maintien de l'ordre, qui est à l'origine d'une augmentation de la demande et des attentes à l'égard des technologies et des systèmes, à la fois à l'heure actuelle et à l'avenir.

Dans cet environnement difficile et exigeant, le rôle de l'eu-LISA au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice occupe une place de plus en plus importante, et les demandes opérationnelles auprès de l'Agence sont constamment intensifiées afin de prendre en charge des tâches supplémentaires et nouvelles. En particulier, l'Agence doit veiller à l'évolution et à l'adaptation constantes des systèmes qu'elle exploite et de tout nouveau système qui lui est confié, afin de soutenir de manière efficiente et efficace les besoins opérationnels des parties prenantes et des utilisateurs finaux.

Dans ce contexte en évolution, l'eu-LISA, en tant qu'acteur majeur dans le domaine de la JAI, a continué à remplir sa mission principale en 2018, qui consiste à apporter une valeur ajoutée continue aux États membres et à les aider à mettre

<sup>26</sup> COM(2015) 240 final du 13.5.2015, «Un agenda européen en matière de migration».

<sup>27</sup> COM(2018) 798 final du 4.12.2018, «Gérer la migration sous tous ses aspects: progrès réalisés dans le cadre de l'agenda européen en matière de migration».

<sup>28</sup> COM(2015) 185 final du 28.4.2015, «Le programme européen en matière de sécurité».

<sup>29</sup> Projet de conclusions du Conseil sur la stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'Union européenne 2015-2020, Conseil de l'UE, 9798/15, 10.6.2015.

en œuvre leurs priorités en matière de sécurité intérieure. En outre, l'Agence a continué à assurer le fonctionnement ininterrompu des systèmes qui lui sont confiés, de même que leur sécurité et leur résilience.

Les priorités politiques établies dans le domaine de la JAI ont donné lieu à une série d'initiatives et d'actions pratiques, axées sur différentes dimensions de la sécurité, de la gestion des frontières et de la gestion des migrations. Ces priorités sont aussi reflétées dans les activités annuelles et à long terme de l'eu-LISA. Dans le même temps, les États membres et les institutions de l'UE reconnaissent de plus en plus l'importance cruciale des systèmes d'information à grande échelle et la nécessité d'échanger des informations dans le domaine de la JAI, en particulier au vu des nouveaux défis et des nouvelles menaces. En 2018, des progrès significatifs ont été accomplis au niveau d'un certain nombre de priorités législatives, qui ont permis d'aborder et de faire converger les différentes dimensions de la sécurité, de la gestion des frontières et de la gestion des migrations.

Le 11 décembre 2018, le nouveau règlement portant création de l'eu-LISA est entré en vigueur. Le renforcement du mandat de l'Agence lui permet d'être désormais mieux à même de développer et d'améliorer les systèmes d'information de l'UE en matière de sécurité, de gestion des frontières, de migration et d'asile et de garantir l'interopérabilité de ces systèmes. Le nouveau mandat confie à l'eu-LISA la mise en place de plusieurs nouveaux systèmes d'information à grande échelle et élargit le champ d'action de l'Agence en lui conférant un rôle accru dans la réalisation des activités de recherche, la garantie de la qualité des données dans les systèmes d'information, ainsi que dans la réalisation des projets pilotes, des exercices de validation de concept et des tests. Le nouveau règlement offre de nouvelles possibilités de renforcer la coopération, de fournir des conseils proactifs et d'apporter un soutien et une assistance supplémentaires à la Commission européenne et aux autres agences JAI, ainsi qu'un soutien ad hoc aux États membres. Il fournit également une base juridique pour une éventuelle coopération formelle avec les institutions de l'UE autres que la Commission, les agences de l'UE et les organisations internationales, telles qu'Interpol ou l'Association internationale du transport aérien (IATA), grâce à la conclusion d'arrangements de travail

Le 9 octobre 2018, le règlement ETIAS est entré en vigueur, rendant l'eu-LISA responsable du développement et de la gestion technique du nouveau système. Comme elle l'avait fait pour l'EES, l'Agence a entamé les préparatifs d'ETIAS dans trois domaines de travail: premièrement, le recrutement de personnel supplémentaire; deuxièmement, la définition des spécifications techniques des appels d'offres et d'une procédure d'appel d'offres; et, troisièmement, le soutien à la Commission européenne dans l'élaboration des actes d'exécution et délégués nécessaires.

Trois nouveaux règlements visant à renforcer le SIS ont également été adoptés en 2018 et sont entrés en vigueur le 28 décembre 2018, établissant des exigences d'application des différentes dispositions dans un délai d'un, de deux ou de trois ans à compter de l'entrée en vigueur des actes juridiques en question. En 2018, l'eu-LISA a mis en œuvre l'AFIS du SIS, introduisant une capacité de recherche biométrique qui permet l'identification des personnes suspectes à partir des empreintes digitales. Fin 2018, douze États membres étaient déjà en mesure d'effectuer des recherches biométriques. Fin 2020, tous les États membres seront tenus d'être en mesure d'effectuer des recherches dactyloscopiques dans le SIS. En outre, l'eu-LISA œuvrera en faveur de l'interopérabilité, étant donné que le cadre juridique du SIS modernisé vise à assurer l'interopérabilité totale du SIS avec d'autres systèmes d'information à grande échelle gérés par l'Agence et utilisés pour renforcer la gestion des migrations, la gestion des frontières et la sécurité intérieure.

Les discussions sur la proposition d'un règlement sur l'ECRIS-TCN se sont poursuivies tout au long de l'année 2018. Le règlement, qui est entré en vigueur le 11 juin 2019, prévoit l'obligation de créer un système central et précise les données à inclure, les finalités pour lesquelles elles doivent être incluses et les droits d'accès. L'eu-LISA est responsable du développement et de la gestion opérationnelle du système.

L'Agence a également suivi de près et, sur demande, a contribué aux discussions sur les propositions législatives de règlements portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans les domaines suivants: i) coopération policière et judiciaire, asile et migration, et ii) frontières et visas. L'interopérabilité et les éléments techniques nécessaires (à savoir le répertoire commun de données d'identité, le portail de recherche

européen, le service partagé d'établissement de correspondances biométriques, le détecteur d'identités multiples et le répertoire central des rapports et statistiques) doivent être développés par l'Agence. L'eu-LISA collabore étroitement avec la Commission et fournit son expertise technique sur la planification indicative pour la mise en œuvre des éléments d'interopérabilité et sur l'analyse des interdépendances. L'Agence a publié son étude sur le service partagé d'établissement de correspondances biométriques et a aidé la Commission dans ses études sur le portail de recherche européen et le répertoire commun de données d'identité.

En mai 2018, la Commission a présenté une proposition de règlement portant modification du VIS en introduisant, entre autres, une fonction de recherche d'images faciales et l'inclusion d'informations sur les visas et titres de long séjour. Des travaux sont en cours au Parlement européen et au Conseil sur la proposition législative concernant le renforcement du cadre juridique actuel. En raison des interdépendances entre le VIS et l'EES, l'eu-LISA a entamé en 2018 les préparatifs en vue d'établir une feuille de route sur l'interopérabilité VIS-EES.

La proposition de la Commission visant à renforcer Eurodac (par l'intermédiaire d'une refonte du règlement Eurodac), présentée en mai 2016 dans le cadre de la réforme du système d'asile européen, élargirait les possibilités du système en y incluant l'identification non seulement des demandeurs d'asile mais aussi des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier et de ceux qui entrent dans l'UE de manière illégale, et en élargissant le champ d'application du système afin, notamment, de refléter les modifications du mécanisme de Dublin, d'introduire des données alphanumériques, de contribuer à la lutte contre la migration illégale et de faciliter les procédures de réinstallation. Bien que des négociations interinstitutionnelles soient en cours depuis plusieurs années déjà et que la Commission et diverses présidences du Conseil aient souligné les avantages de l'adoption de cette proposition, l'adoption de la refonte du règlement est toujours en suspens.

### **Évolutions organisationnelles majeures**

En 2018, l'Agence a poursuivi sa croissance à un rythme rapide. Le développement de nouveaux systèmes et l'évolution des systèmes existants ont nécessité un flux constant de ressources humaines supplémentaires: 26 avis de vacance de poste externe ont été publiés en 2018, et il est prévu que le nombre d'employés augmente pratiquement du double entre le début de 2018 et la fin de 2020.

En conséquence, une proposition de nouvelle structure organisationnelle de l'Agence a été soumise au conseil d'administration, qui l'a adoptée en mars 2018. Le programme de transformation eu-LISA 2.0 a ensuite été lancé pour mettre en œuvre la nouvelle structure. Ce programme a été conçu pour être ouvert et transparent et pour mobiliser le personnel de l'eu-LISA. La nouvelle structure organisationnelle a été conçue dans le but de relever tous les défis auxquels l'Agence sera confrontée dans les années à venir. Elle permettra d'apporter diverses améliorations, à la fois au niveau des connaissances opérationnelles et de l'harmonisation des stratégies, et de favoriser la collaboration entre les diverses équipes et unités. De nouvelles fonctions et de nouveaux postes ont été créés afin de réaliser des gains d'efficacité et d'appuyer les stratégies de l'Agence. La mise en place de la nouvelle structure est prévue à partir de septembre 2019.

Au cours de l'été 2018, l'Agence a déménagé dans ses nouveaux locaux à Tallinn. Le nouveau siège social de Tallinn est un environnement de travail extrêmement moderne, situé dans un bâtiment intelligent et économe en énergie. L'inauguration a eu lieu le 19 septembre et a été l'occasion de présenter officiellement le nouveau siège de l'eu-LISA à toutes les parties prenantes. Le bâtiment comprend également un centre de données informatique repensé. De nouvelles installations ont également été inaugurées sur le site technique de l'Agence à Strasbourg en novembre 2018, après la fin des travaux de construction de la partie technique du projet de reconstruction.

## 2.3 Gestion budgétaire et financière

### Gestion financière

L'eu-LISA est financée au moyen de différentes sources de financement<sup>30</sup>. Les principales recettes proviennent d'une subvention de l'UE inscrite sur une base annuelle au budget général de l'UE (section de la Commission, chapitre 18 02 «Sécurité intérieure»), tel qu'adopté par l'autorité budgétaire, à savoir le Parlement européen et le Conseil de l'UE<sup>31</sup>. D'autres contributions sont reçues des pays associés.

Dans le cadre de son rapport annuel, l'Agence publie ses taux d'exécution budgétaire et ses indicateurs de performance, qui contribuent éventuellement à comprendre l'efficacité et l'efficience de la gestion de ses dépenses durant la période de référence.

### Exécution du budget

L'état final des recettes et des dépenses 2018 a été adopté par le conseil d'administration de l'eu-LISA<sup>32</sup> le 5 octobre 2017.

En 2018, l'eu-LISA a géré un budget de 202,1 millions d'EUR de crédits d'engagement et de 93,7 millions d'EUR de crédits de paiement reçus de la subvention de l'UE.

L'Agence avait des taux d'exécution budgétaire élevés à la fin de l'exercice 2018:

- 99,5 % pour les crédits d'engagement, compte tenu du report non automatique des crédits d'engagement autorisé par le conseil d'administration en février 2019, tel que résumé dans le tableau 1;
- 100 % pour les crédits de paiement, y compris le report des dépenses administratives en 2019.

**Tableau 1: Crédits d'engagement**

Exécution du budget 2018 au 31.12.2018			Exécution du budget avec report par décision	
Budget définitif adopté 2018 (en millions d'EUR)	Engagements exécutés (en millions d'EUR)	Exécutés (%)	Report non automatique (en millions d'EUR)	Exécutés, compte tenu du report non automatique (%)
202,1	152,1	75,2	49,2	99,5

Une part importante du budget total était subordonnée à l'adoption d'une base juridique pour les nouvelles tâches confiées à l'Agence, comme indiqué dans le tableau 2.

<sup>30</sup> Le règlement (UE) n° 1077/2011 était toujours en vigueur jusqu'au 11 décembre 2018 et son article 32, paragraphe 1, s'appliquait. Après cette date, le règlement (UE) 2018/1726 s'est appliqué.

<sup>31</sup> Article 45, paragraphe 5, du règlement (UE) 2018/1726. Cette subvention se rapporte aux crédits d'engagement et de paiement C1 (crédits votés de l'exercice budgétaire actuel).

<sup>32</sup> En application de l'article 32, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1077/2011.

Tableau 2: Crédits d'engagement pour de nouvelles tâches

Nouvelles tâches sous réserve de la nouvelle base juridique <sup>a</sup>	Crédits d'engagement (en millions d'EUR)
FFL <sup>b</sup> Refonte d'Eurodac	12,1
FFL Mécanisme de répartition de Dublin	1,0
FFL Refonte du SIS; coopération policière/aux frontières	13,1
FFL Refonte du SIS; décisions de retour	2,6
FFL ETIAS	26,8
<b>Budget total sous réserve de la nouvelle base juridique</b>	<b>55,6</b>

<sup>a</sup> Les montants comprennent les dépenses administratives, à répartir conformément à la nomenclature budgétaire dans le titre 1 «Dépenses de personnel» et le titre 2 «Dépenses d'infrastructure et de fonctionnement».

<sup>b</sup> FFL: fiche financière législative.

### **Budget rectificatif n° 1**

Le budget 2018 de l'Agence prévoyait les crédits suivants:

- pour le développement de l'EES et d'ETIAS: la base juridique a été adoptée mais le budget n'a pas été requis en 2018, les marchés publics étant en cours de passation ou de préparation;
- pour l'évolution des systèmes existants (Eurodac, mécanisme de répartition de Dublin, SIS): l'utilisation du budget était subordonnée à l'adoption et à l'entrée en vigueur des bases juridiques pertinentes.

En outre,

- le budget initial 2018 ne reflétait pas le transfert du budget alloué à l'infrastructure de communication du VIS, transféré de la DG HOME à l'Agence le 30 juin 2018, à la suite de l'adoption du règlement EES.

Le 21 novembre 2018, le conseil d'administration a approuvé une modification au budget, apportant une réponse aux questions susmentionnées grâce aux mesures suivantes:

- la restitution de 74,3 millions d'EUR en crédits de paiement, initialement inscrits au budget de l'Agence pour les nouvelles tâches fondées sur les fiches financières législatives pour la refonte d'Eurodac, le mécanisme d'attribution de Dublin, les refontes du SIS et l'EES, et résultant de l'adoption tardive ou en cours des bases juridiques;
- l'obtention de 1,5 million d'EUR supplémentaires en crédits d'engagement, en raison du transfert du réseau VIS à la suite de l'adoption du règlement EES en décembre 2017, compensant l'effet de la restitution des crédits d'engagement prévus au titre 1 (dépenses de personnel) et au titre 2 (dépenses d'infrastructure et de fonctionnement), en raison de l'adoption tardive ou en cours des bases juridiques pour la refonte d'Eurodac, le mécanisme de répartition de Dublin, les refontes du SIS, et ETIAS.

Le tableau 3 présente une ventilation détaillée du budget rectificatif par titre budgétaire.

Tableau 3: Ventilation du budget rectificatif 2018

Titre budgétaire	Système/tâche	Budget rectificatif (en millions d'EUR)	
		Crédits d'engagement	Crédits de paiement
A01	Dépenses de personnel	- 2,2	- 2,2
	dont ETIAS	- 1,6	- 1,6
	Refonte d'Eurodac	- 0,3	- 0,3
	Refonte du SIS; coopération policière/aux frontières	- 0,2	- 0,2
	Refonte du SIS; décisions de retour	- 0,1	- 0,1
A02	Dépenses d'infrastructure et de fonctionnement	- 1,7	- 1,7
	dont ETIAS	- 1,7	- 1,7
B03	Dépenses opérationnelles	5,3	- 70,5
	dont Transfert du réseau VIS (crédits C1)	5,3	3,8
	Refonte du SIS; coopération policière/aux frontières		- 2,5
	Refonte du SIS; décisions de retour		- 1,0
	Refonte d'Eurodac		- 8,3
	Mécanisme de répartition de Dublin		- 1,0
	EES		- 38,0
ETIAS		- 23,5	
Total budget rectificatif 2018		1,5	- 74,3

### Report par décision

L'adoption tardive des propositions juridiques relatives à ETIAS et aux refontes du SIS au dernier trimestre de 2018 et l'adoption tardive de la refonte d'Eurodac et du mécanisme d'attribution de Dublin ont permis à l'Agence de reporter de 2018 à 2019, par décision du conseil d'administration, plus de 49,2 millions d'EUR en crédits d'engagement afin de préserver ces fonds pour les années à venir (tableau 4)<sup>33</sup>.

Tableau 4: Ventilation du report (exercice 2018)

Titre budgétaire	Système/tâche	Report non automatique de crédits d'engagement (exercice 2018; en millions d'EUR)
B03 opérationnelles	Dépenses Mécanisme de répartition de Dublin	1,0
	ETIAS	20,9
	Refonte d'Eurodac	11,9
	Refonte du SIS; coopération policière/aux frontières	12,9
	Refonte du SIS; décisions de retour	2,5
<b>Total</b>		<b>49,2</b>

### Exécution des crédits d'engagement

Les crédits d'engagement (C1) votés pour l'exercice 2018 ont été répartis entre les différents titres comme suit:

<sup>33</sup> Conformément à l'article 14, paragraphe 3, du règlement financier de l'Agence.

- 85,7 % pour le budget opérationnel (titre 3);
- 5,5 % pour les dépenses d'infrastructure et de fonctionnement (titre 2);
- 8,8 % pour les dépenses de personnel (titre 1).

Les figures 5 et 6 présentent l'exécution du budget par titre à la fin de l'exercice.

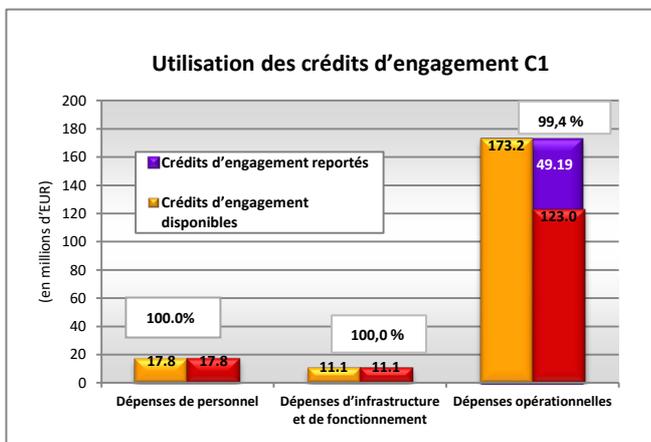


Figure 5: Utilisation des crédits d'engagement C1

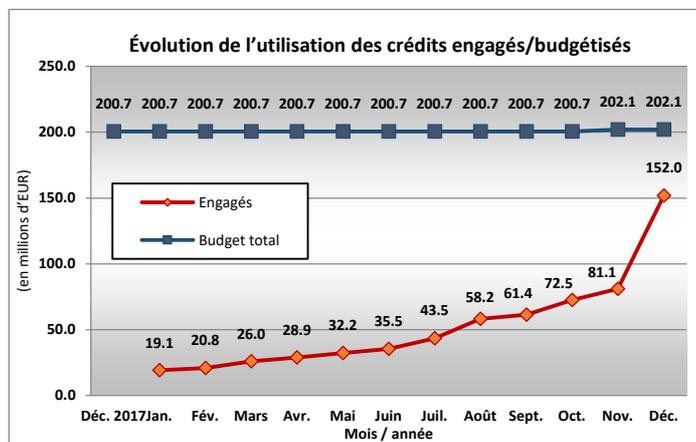


Figure 6: Évolution de l'utilisation des fonds engagés et budgétés

En ce qui concerne le titre 3, en raison de la nature pluriannuelle des contrats utilisés pour soutenir les activités principales, 117,2 millions d'EUR de crédits d'engagement ouverts de 2018 ont été reportés automatiquement et seront payés en 2019 et au cours des prochaines années. 49,2 millions d'EUR en crédits d'engagement liés à de nouvelles tâches ont été reportés par décision. Pour une ventilation détaillée, voir Annexe II.

99,5 % du budget opérationnel, soit 173,2 millions d'EUR, ont été exécutés. La figure 7 présente la ventilation du budget opérationnel par chapitre.

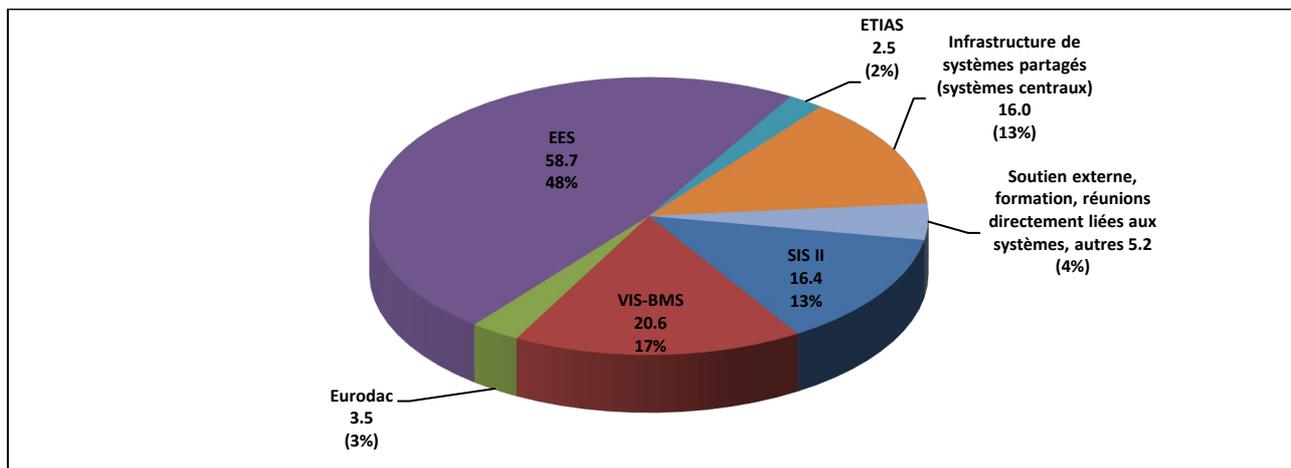


Figure 7: Crédits d'engagement exécutés au titre 3 (en millions d'EUR)

### Exécution des crédits de paiement

Le budget total voté pour les crédits de paiement s'élevait à 93,6 millions d'EUR, dont 3,8 millions d'EUR ont été reçus pour les crédits de paiement au cours de l'exercice 2018 liés au transfert de l'infrastructure de communication de la Commission européenne à l'eu-LISA.

Fin 2018, l'exécution des crédits de paiement pour les crédits C1 atteignait 100 %, comprenant le report des dépenses

administratives en 2019. Les figures 8 et 9 présentent la répartition du budget total par titre et l'utilisation globale des crédits de paiement au cours de l'exercice 2018.

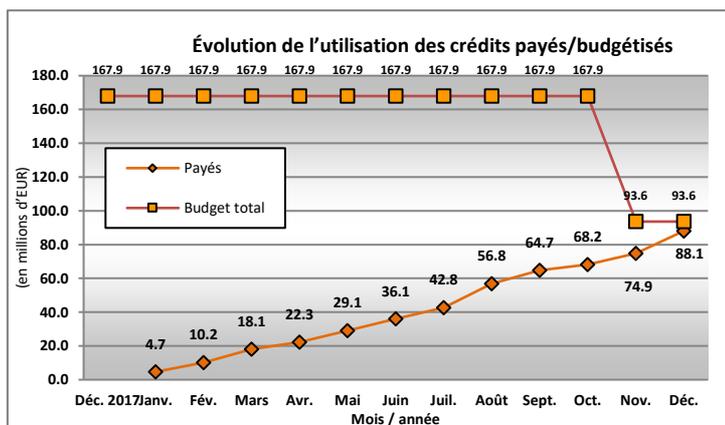


Figure 8: Évolution de l'utilisation des fonds engagés et budgétés

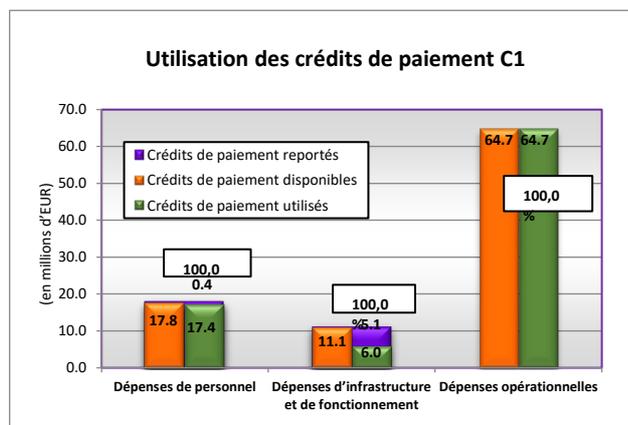
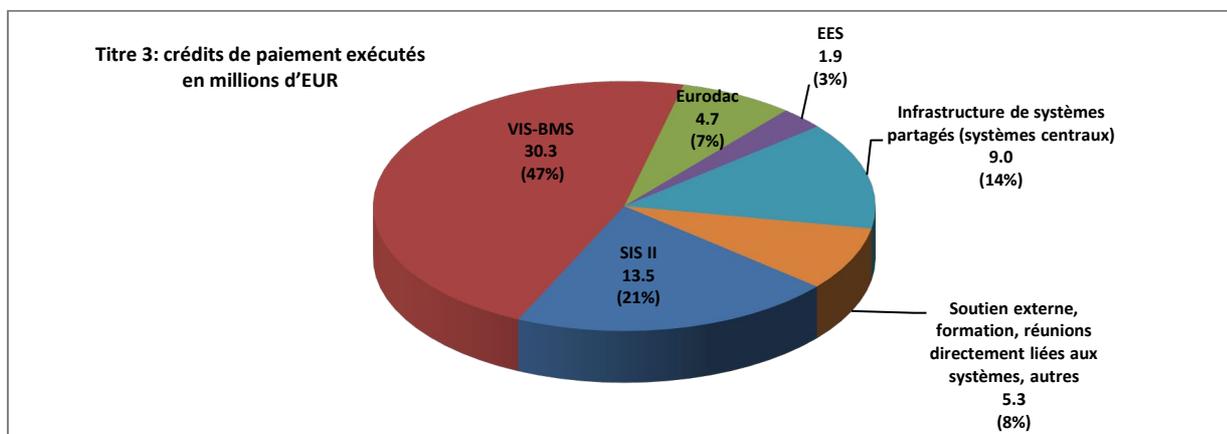


Figure 9: Utilisation des crédits de paiement C1

Par ailleurs, 84,1 % des crédits de paiement de 2017 reportés sur l'exercice 2018 dans les dépenses administratives ont été exécutés.

Les crédits d'engagement du titre 1 (dépenses de personnel)<sup>34</sup> s'élevant à 0,4 million d'EUR et du titre 2 (dépenses d'infrastructure et de fonctionnement) se chiffrant à 5,1 millions d'EUR, non encore utilisés au moyen de paiements en 2018 et pour lesquels il existe un engagement légal valable, seront reportés sur l'exercice 2019 avec les crédits de paiement correspondants.

En ce qui concerne le titre 3, la majeure partie des crédits de paiement a été consacrée au VIS/BMS. La figure 10 présente la ventilation des crédits de paiement exécutés pour le budget opérationnel.



<sup>34</sup> Les crédits d'engagement et de paiement relatifs aux rémunérations ne sont pas reportés.

**Figure 10: Crédits d'engagement exécutés au titre 3 (en millions d'EUR)****Indicateur de performance: délai de paiement**

Au total, 2 670 opérations de paiement ont été exécutées en 2018, dont:

- 2 477 opérations affichaient un délai de paiement maximal de 30 jours, avec un délai moyen de paiement de 17,3 jours;
- 182 affichaient un délai de paiement maximal de 60 jours, avec un délai moyen de paiement de 42,4 jours; et
- 11 affichaient un délai de paiement maximal de 45 jours.

De manière générale, 91,1 % de l'ensemble des opérations de paiement ont été exécutées dans les délais contractuels prescrits.

**Procédures de passation de marchés***Analyse du volume de marchés*

Le tableau 5 et la figure 11 présentent les résultats d'une analyse synoptique du volume de marchés réalisée en examinant le nombre de transactions (c'est-à-dire de marchés) au cours de la période 2014-2018. L'analyse de ce volume souligne la nécessité de renforcer les fonctions de passation de marchés dans l'Agence.

**Tableau 5: Volume de marchés (2014-2018)**

Marchés	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Marchés par entente directe	16	12	5	17	9	59
Contrats-cadres eu-LISA (non liés aux systèmes)	3	5	3	—	6	17
Contrats-cadres eu-LISA (non liés aux systèmes) – modifications	—	—	—	2	16	18
Contrats-cadres eu-LISA (liés aux systèmes)	2	—	1	1	1	5
Bons de commande	76	49	55	54	54	288
Marchés spécifiques/bons de commande au titre des contrats-cadres	118	195	278	337	476	1 404
<b>Total</b>	<b>215</b>	<b>261</b>	<b>342</b>	<b>411</b>	<b>562</b>	<b>1 791</b>

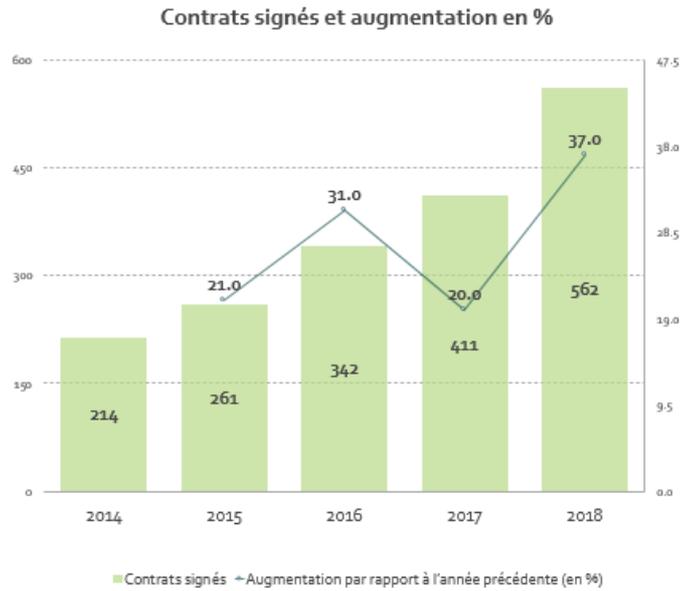


Figure 11: Évolution du nombre de marchés signés (2014-2018)

## 2.4 Gestion des ressources humaines

### Développements

En 2018, les activités de l'Agence dans le domaine de la gestion des RH ont essentiellement porté sur l'objectif fixé dans le document de programmation 2018-2020: «consolidation des services et des processus en matière de RH dans les domaines du recrutement, du perfectionnement du personnel, de la gestion du personnel et de la paie». Parmi les principales réalisations, on peut citer la personnalisation de Sysper (un outil informatique de gestion des RH), ainsi que la finalisation du développement de l'outil de recrutement en ligne et le début de son utilisation. L'Agence a examiné l'exécution à mi-parcours des activités énumérées dans la stratégie en matière de RH 2016-2020. La fidélisation du personnel a fait l'objet d'une attention particulière et l'Agence a réussi à maintenir le taux de rotation du personnel en deçà de l'objectif de 5 %. Les activités spécifiques visant à retenir le personnel ont porté sur la communication relative à la facilitation d'établissement (par exemple, services de réinstallation pour le nouveau personnel, cours de langue du pays d'accueil ouvert aux membres de la famille, coopération active avec les écoles européennes), le perfectionnement du personnel (renouvellement des contrats de travail pour une durée indéterminée, nouvelles possibilités de développement offertes par la définition du rôle du chef de secteur) et l'amélioration des conditions de travail et du bien-être. Ces activités se poursuivront à l'avenir afin d'assurer une amélioration soutenue.

Le recrutement a été une activité majeure en 2018, à la suite de l'évolution du mandat de l'Agence. En 2018, 26 avis de vacance de poste ont été publiés, sans compter ceux publiés en interne. Le recrutement de personnel supplémentaire pour l'EES a été mené à bien. Il a été lancé pour ETIAS, pour la refonte du SIS et pour le nouveau règlement portant création de l'Agence.

Compte tenu des nouvelles initiatives et législations à venir (ECRIS-TCN, interopérabilité), l'Agence continuera à recruter en 2019. Afin de se préparer aux effets du personnel supplémentaire, une proposition de nouvelle structure organisationnelle a été approuvée par le conseil d'administration en mars 2018. L'Agence a conçu et mis en œuvre un programme de transformation afin de traiter tous les aspects de la nouvelle structure. De plus amples informations à ce sujet sont présentées dans la section «Structure organisationnelle» ci-après.

### Apprentissage et perfectionnement

La principale réalisation dans le domaine de l'apprentissage et du perfectionnement en 2018 a été la mise en œuvre d'un processus décisionnel fondé sur les données: les données provenant des enquêtes sur l'implication du personnel, le paysage de l'apprentissage, les exercices de fixation d'objectifs individuels et les évaluations, ainsi que les données de la plateforme d'apprentissage en ligne, ont contribué au processus décisionnel de la direction et à l'introduction d'un plan annuel adapté de perfectionnement et d'implication du personnel. Le cadre de compétences de l'eu-LISA répertorie les diverses compétences techniques, de direction, professionnelles et fondamentales attendues du personnel. Il a été développé plus avant et une feuille de route connexe a été adoptée. Sa mise en œuvre a commencé dans les domaines des procédures de recrutement et des possibilités d'apprentissage pour le personnel.

Les résultats de l'analyse annuelle des besoins de formation pour 2018 ont été reflétés dans la formation proposée aux membres du personnel. L'Agence a organisé environ 60 sessions de formation interne sur des sujets techniques et non techniques et a traité 166 demandes de formation individuelle et 10 demandes de formation linguistique pour les conjoints. De nouveaux contenus d'apprentissage en ligne ont été introduits, notamment en ce qui concerne l'intégration technique des membres du personnel.

Des événements sociaux ont été organisés en coopération avec le club #BeSocial (un groupe de bénévoles). Une enquête sur l'implication du personnel a été lancée et a donné lieu à des ateliers et à des discussions. Des services

d'encadrement et de soutien ont été offerts au personnel et aux cadres. L'Agence a également participé à un exercice d'évaluation de l'implication du personnel, comparant l'eu-LISA avec huit autres agences de l'UE dans divers domaines.

Afin d'aligner l'Agence sur le texte des modalités d'exécution relatives à l'évaluation des agents temporaires et contractuels et d'accroître la maturité de l'organisation, l'ensemble du processus de fixation des objectifs et d'évaluation est désormais électronique. Cela permet également aux RH de surveiller le processus de beaucoup plus près. La participation des chefs de secteur à la fixation des objectifs et à la réalisation des évaluations a également été formalisée au sein de l'organisation.

L'intégration réussie du personnel de l'EES a été une autre réalisation majeure. Le plan annuel de perfectionnement a été mis en œuvre et la réserve de cadres dirigeants a été mise à jour. La plateforme d'apprentissage en ligne de l'eu-LISA (i-Learn) a été perfectionnée et les processus reliant apprentissage et performances ont été rationalisés grâce à cet outil.

L'Agence a créé l'application mobile du DPD de l'eu-LISA, un projet conjoint entre les RH et le bureau du DPD de l'eu-LISA. Cette application vise à renforcer l'engagement de l'eu-LISA à traiter les données à caractère personnel dans le respect du droit. L'application est disponible pour les systèmes d'exploitation iOS et Android et a été téléchargée environ 500 fois en 2018.

### Tableau des effectifs

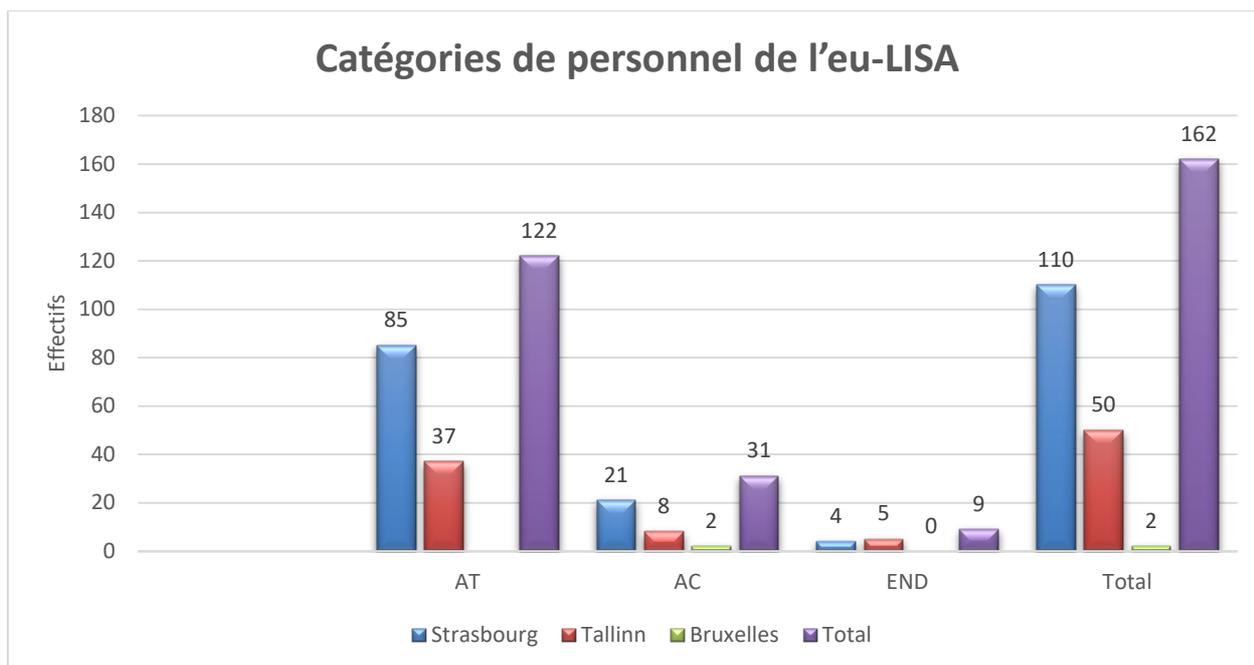
En 2018, les postes autorisés de l'eu-LISA étaient les suivants: 136 AT, 41 AC et 9 END. Au total, le tableau des effectifs comptait 113 postes, soit deux postes de moins par rapport à 2017 en raison de la réduction du personnel. Toutefois, il a ensuite été augmenté de 23 postes<sup>35</sup>, pour atteindre un total de 136 postes. Il est à noter que le tableau des effectifs de l'Agence n'inclut pas les postes du groupe de fonctions des secrétaires et commis (AST/SC). L'Annexe IV présente le tableau des effectifs 2018 de l'eu-LISA. Le nombre de postes d'AC a augmenté en raison de l'autorisation budgétaire reçue pour les nouvelles tâches attribuées à l'Agence<sup>36</sup>.

Sur le plan des effectifs, fin décembre 2018, l'eu-LISA comptait 162 membres du personnel à temps plein: 122 AT, 31 AC et 9 END, dont 85 AT, 21 AC et 4 END étaient employés à Strasbourg, 37 AT, 8 AC et 5 END à Tallinn, et 2 AC au bureau de liaison de l'eu-LISA à Bruxelles.

La figure 12 présente le nombre de membres du personnel de l'eu-LISA par type de contrat et dans chacun des bureaux de l'Agence.

<sup>35</sup> Ce chiffre inclut 14 postes pour l'EES, 7 postes pour ETIAS et 2 postes pour la refonte d'Eurodac, qui n'ont pas pu être pourvus avant la fin de l'année en raison du retard dans l'adoption des instruments juridiques pertinents.

<sup>36</sup> Quatre postes supplémentaires pour la refonte du SIS II et 10 postes pour ETIAS ont été accordés à l'eu-LISA.



**Figure 12: Catégories de personnel de l'eu-LISA (au 31 décembre 2018)**

Le taux d'occupation de 87,1 % s'explique par la date d'adoption du règlement ETIAS, qui a eu lieu en novembre 2018, et par le fait que la refonte prévue du règlement Eurodac, sur la base de laquelle le tableau des effectifs a été augmenté de deux postes, n'a pas été adoptée en 2018.

Vingt-et-une nationalités composaient le personnel de l'Agence. Les femmes et les hommes constituaient respectivement 23 % (soit 36 personnes) et 77 % (soit 126 personnes) des effectifs.

L'Agence a également offert des possibilités de stage. Fin 2018, il y avait deux stagiaires à Tallinn et un stagiaire à Bruxelles.

### Structure organisationnelle

En mars 2018, le conseil d'administration de l'eu-LISA a adopté une proposition de nouvelle structure organisationnelle en prévision de la croissance de l'Agence en raison de l'augmentation des tâches résultant de l'adoption de nouveaux règlements et du personnel supplémentaire accordé à l'eu-LISA pour exécuter ces nouvelles tâches. L'Agence doublera pratiquement le nombre des membres de son personnel entre début 2018 et fin 2020. Bien que la mise en œuvre de la nouvelle structure organisationnelle soit un processus complexe, elle devrait être achevée d'ici la fin de 2019.

Les modifications suivantes ont été apportées en 2018.

- le département «Ressources et administration» a changé de nom pour devenir le département «Services généraux»;
- le secteur «Services généraux» est devenu une unité du département «Services généraux»;
- le nom de la fonction d'auditeur interne a été changé en chef de la structure d'audit interne;
- l'unité «Ressources humaines et formation» a changé de nom pour devenir l'unité «Ressources humaines»;
- la ligne hiérarchique du bureau de liaison a été rattachée directement au directeur exécutif;
- le poste de juriste a été transféré de l'unité «Coordination générale» au département «Services généraux».

L'Annexe III présente l'organigramme de l'eu-LISA au 31 décembre 2018.

## Indicateurs de performance dans le domaine des RH

L'Agence a arrêté des indicateurs clés de performance<sup>37</sup> (ICP) dans les domaines liés à la gestion des RH. Ils servent à mesurer le taux d'absentéisme, la rotation du personnel, les performances du personnel et l'implication du personnel.

L'ICP relatif au taux d'absentéisme s'est maintenu à 22 %, comme en 2017, l'objectif étant de le maintenir sous les 25 %.

Le taux de rotation du personnel (calculé comme le nombre de personnes ayant quitté l'Agence au cours de l'année en pourcentage du nombre de personnes en place au 31 décembre 2018) était de 4,94 %, huit personnes ayant quitté l'organisation en 2018. Ce taux est inférieur à l'ICP de référence de 5 % fixé pour le taux de rotation du personnel. Le siège de Tallinn a été plus touché que le site de Strasbourg, où le taux de rotation du personnel a atteint 11,54 % (tableau 6).

**Tableau 6: Taux de rotation du personnel en 2018 par site**

Strasbourg	Tallinn	eu-LISA dans son ensemble
1,82 %	11,54 %	4,94 %

L'indice de performance du personnel a atteint l'objectif de 100 % des évaluations achevées. Quelques retards ont été occasionnés par le fait que des membres du personnel étaient en congé de maladie de longue durée. En outre, un ICP ciblant moins de 10 % de performances au niveau le plus élevé et moins de 5 % au niveau le plus bas a été atteint. Parmi les membres du personnel, 1,5 % ont été évalués comme ayant atteint le niveau de performance I (dépassement des attentes) et 98,5 % ont atteint les niveaux de performance II (dépassement partiel des attentes) ou III (respect des attentes). Aucun cas de performance de niveau IV (non-respect partiel des attentes) ni aucune évaluation négative au niveau V (non-respect des attentes) n'ont été enregistrés.

L'implication du personnel a été mesurée en évaluant le pourcentage de membres du personnel ayant répondu à l'enquête de satisfaction du personnel. Cet ICP a atteint 87 % en 2018, la valeur cible ayant été fixée à 80 % au minimum.

## Systèmes de repos compensatoire

L'Agence est tenue, conformément au point 28 du rapport sur la décharge du Parlement: «*Décharge 2011: performance, gestion financière et contrôle des agences de l'UE*»<sup>38</sup>, de communiquer le nombre de jours de congé qui ont été accordés pour chaque grade, dans le cadre du système d'horaires flexibles et de repos compensatoire.

Le système d'horaires flexibles constitue une forme de travail par défaut appliquée par analogie à l'eu-LISA conformément aux modalités d'application sur le temps de travail<sup>39</sup>. L'Agence est chargée d'offrir ses services aux États membres de façon continue (24 heures sur 24, sept jours sur sept). Cela suppose qu'une partie du personnel travaille en équipe ou d'astreinte. La maintenance des systèmes d'information gérés par l'Agence exige de temps en temps que les travaux soient effectués en dehors des heures de bureau, y compris la nuit ou les jours fériés. Par conséquent, la compensation des heures supplémentaires, la compensation acquise dans le cadre du système d'horaires flexibles ou la compensation acquise durant les interventions d'astreinte, ou pour des projets spécifiques, sont des caractéristiques inhérentes du fonctionnement de l'Agence.

Le tableau 7 présente le nombre de jours de congé accordés en compensation des heures supplémentaires pour chaque groupe de fonctions et grade des membres du personnel, et le nombre moyen de jours d'absence accordé dans le cadre

<sup>37</sup> «Indicateurs de performance institutionnels de l'eu-LISA»; ce document a été adopté par le conseil d'administration de l'eu-LISA le 15 mars 2015 (réf. 2015-042), tandis que la demande de modification des ICP de l'Agence adressée au conseil d'administration (réf. 2016-127) date d'octobre 2016.

<sup>38</sup> P7\_TA(2013) 0134.

<sup>39</sup> Décision de la Commission C(2014) 2502 du 15 avril 2014 relative au temps de travail, adoptée par le conseil d'administration de l'eu-LISA le 15 avril 2015.

du repos compensatoire.

Les figures 13 et 14 présentent le pourcentage et nombre de jours de repos compensatoire accordés pour les heures supplémentaires et les interventions d'astreinte ainsi que dans le cadre du système d'horaires flexibles par grade.

Tableau 7: Repos compensatoire par type et par grade

Groupe de fonctions et grade	Compensation des heures supplémentaires	Compensation dans le cadre du système d'horaires flexibles	Compensation des interventions d'astreinte
AD05	0,0	62,0	0,0
AD06	3,9	99,6	0,0
AD07	1,0	169,5	0,0
AD08	1,0	91,5	0,0
AD09	2,5	65,5	0,0
AD10	0,0	17,5	0,0
AD11	0,0	0,0	0,0
AD12	0,0	0,0	0,0
AD13	0,0	0,0	0,0
AD14	0,0	0,0	0,0
AD15	0,0	0,0	0,0
AD16	0,0	0,0	0,0
AST01	0,0	0,0	0,0
AST02	0,0	0,0	0,0
AST03	0,0	18,0	0,0
AST04	0,0	24,5	0,0
AST05	5,0	15,5	0,0
AST06	0,0	34,5	0,0
AST07	0,0	20,0	0,0
AST08	0,0	23,5	0,0
AST09	0,0	0,0	0,0
AST10	0,0	0,0	0,0
AST11	0,0	0,0	0,0
<b>Nombre total de jours</b>	<b>13,4</b>	<b>641,6</b>	<b>0,0</b>
<b>Nombre de personnes</b>	<b>9</b>	<b>89</b>	<b>0</b>
<b>Nombre moyen de jours de congé</b>	<b>6,68</b>		<b>0</b>
GFIII09	0,0	9,0	0,0
GFIII10	2,0	7,5	0,0
GFIV13	0,0	40,0	0,0
GFIV14	2,4	100,4	0,0
GFIV15	0,0	31,0	0,0
GFIV16	2,5	18,5	0,0
<b>Nombre total de jours</b>	<b>6,9</b>	<b>206,4</b>	<b>0,0</b>
<b>Nombre de personnes</b>	<b>5,0</b>	<b>23,0</b>	<b>0,0</b>
<b>Nombre moyen de jours de congé</b>	<b>7,62</b>		<b>0</b>
END	1,0	66,6	96,0

Nombre total de jours	1,0	66,6	96,0
Nombre de personnes	1	10	6
Nombre moyen de jours de congé	6,15		16
Nombre TOTAL de jours	21,3	914,6	96,0
Nombre TOTAL de personnes	15,0	122,0	6,0
Moyenne générale	6,83		16,00

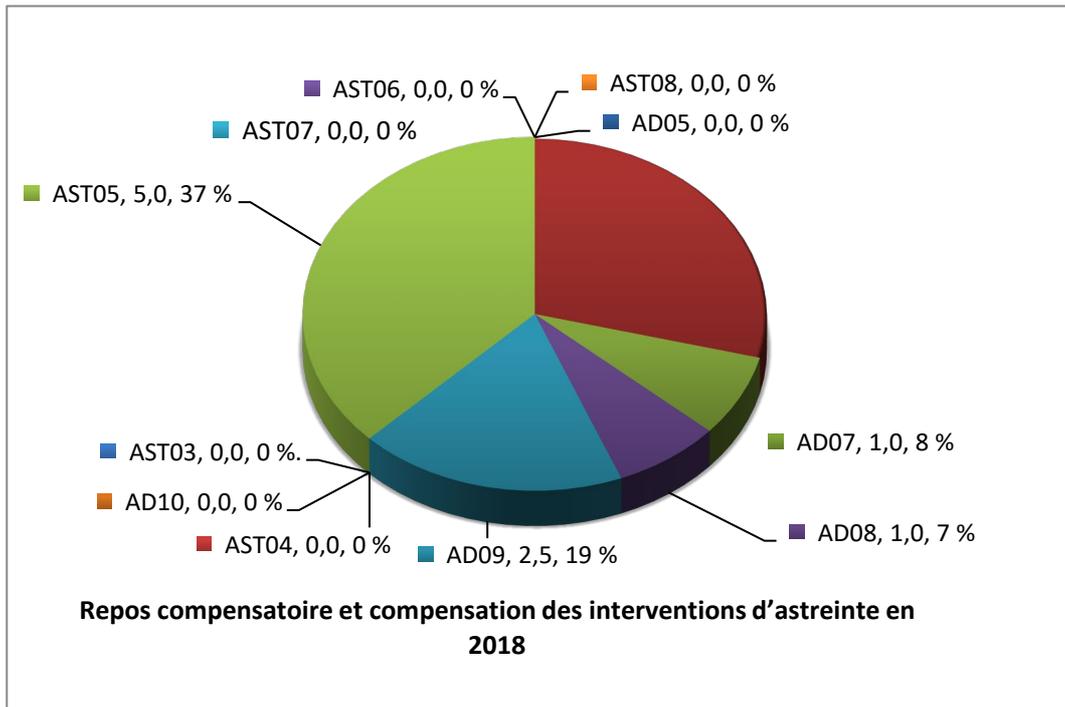


Figure 13: Pourcentage et nombre de jours de repos compensatoire accordés pour les heures supplémentaires et les interventions d'astreinte des agents temporaires, par grade

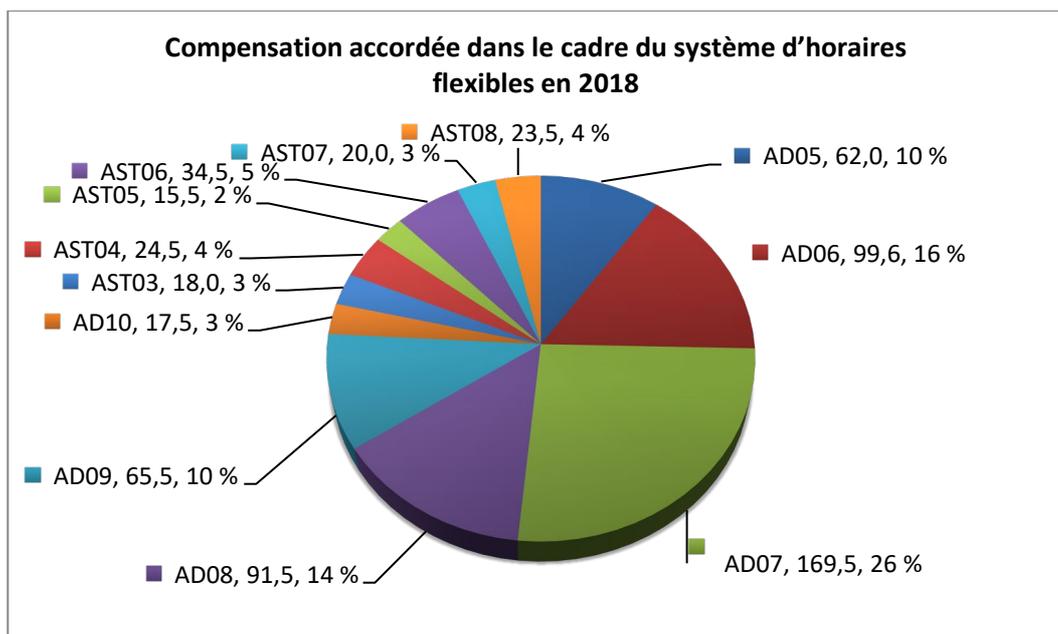


Figure 14: Pourcentage et nombre de jours de compensation accordés en 2018 aux agents temporaires, ventilés par grade, dans le cadre du système d'horaires flexibles

#### Description des résultats de l'exercice d'évaluation comparative

L'eu-LISA a réalisé son quatrième exercice d'évaluation comparative visant à calculer le rapport entre le personnel administratif et le personnel opérationnel. Il a été réalisé dans le respect des exigences du règlement financier-cadre, qui dispose que toutes les agences effectuent un exercice d'évaluation comparative annuel pour justifier les dépenses administratives d'une manière structurée et transparente. Cet exercice a été mené conformément à la méthode convenue par les chefs d'administration des agences européennes en 2014. Il a été appliqué à tous les postes de l'eu-LISA occupés en décembre 2018. Une synthèse des résultats est présentée au tableau 8. Près de 73 % du personnel de l'eu-LISA participe aux activités opérationnelles de l'Agence, 16 % aux activités de coordination et de soutien administratif, et plus de 11 % aux activités liées à la gestion des contrats, à la passation de marchés et aux opérations financières.

Tableau 8: Exercice d'évaluation comparative 2018

Résultats de l'exercice d'analyse comparative 2018	Personnel ayant fait l'objet de l'évaluation comparative au 31.12.2018	162
	Nombre de membres du personnel	Pourcentage de membres du personnel
<b>Opérationnel</b>	<b>117,75</b>	<b>72,91 %</b>
Opérationnel général	95,4	59,07 %
Gestion et mise en œuvre de projet	9,65	5,98 %
Coordination aux échelons supérieurs	12,7	7,86 %
Évaluation et analyse d'impact	0	0,00 %
<b>Soutien administratif et coordination</b>	<b>25,9</b>	<b>16,04 %</b>
Soutien administratif	20,2	12,51 %

Coordination	5,7	3,53 %
<b>Neutre</b>	<b>17,85</b>	<b>11,05 %</b>
Finances, comptabilité, gestion des contrats, passation de marchés non opérationnels	17,85	11,05 %
Activités linguistiques	0	0,00 %
<b>Total</b>	<b>162</b>	<b>100 %</b>

Par rapport à l'exercice similaire réalisé en 2017, les résultats de l'évaluation comparative de 2018 montrent une légère augmentation (1 %) du pourcentage de postes opérationnels. En effet, des postes opérationnels supplémentaires ont été ajoutés au tableau des effectifs de l'eu-LISA. Cette augmentation serait plus importante (4 %) si tous les postes accordés avaient pu être pourvus avant la fin de l'année et inclus dans l'analyse comparative.

Le pourcentage de postes administratifs a été légèrement inférieur en 2018 par rapport à 2017, passant de 17 % à 1 %, car les postes supplémentaires accordés à l'eu-LISA n'ont pas été affectés à ce domaine. Le pourcentage de postes neutres est demeuré au même niveau.

Une ventilation plus détaillée des types de postes en catégories montre que pour les postes opérationnels, on a assisté à une légère augmentation du pourcentage des postes opérationnels généraux (de 58 % à 59 %), tandis que les pourcentages des postes de gestion de programme et de coordination à des échelons supérieurs n'ont pas évolué (6 % et 8 % respectivement).

Conformément à la fiche analytique n° 15<sup>40</sup> sur la gestion des RH dans les agences décentralisées de l'UE, le personnel administratif représente 30 % du personnel des agences. Prenant ce taux comme référence, le taux de l'analyse comparative à l'eu-LISA est nettement inférieur à ce niveau. L'Agence estime qu'un taux «sain» devrait être de 20 % de postes de soutien administratif et de coordination. Ce niveau relativement faible a été compensé par un taux plus élevé de postes de soutien administratif obtenu au moyen d'un appui externe, comme le montre l'analyse comparative des fournisseurs de services externes, selon laquelle les pourcentages de services externalisés dans les activités de soutien administratif et opérationnelles sont presque égaux (47,5 % et 48,5 % respectivement). La part des postes neutres dans les services extérieurs est passée de 6,43 % à 4 % en raison du personnel supplémentaire accordé à l'eu-LISA dans le domaine financier et de façon à permettre l'internalisation des ressources humaines.

Pour permettre la croissance interne de l'eu-LISA en tant qu'organisation, il convient d'envisager et de planifier un renforcement de l'internalisation du personnel, en particulier dans le domaine du soutien administratif et de la coordination, afin de veiller à ce que l'Agence reste dans les limites des chiffres de référence pour l'internalisation et l'externalisation (soutien interne et soutien externe).

Les résultats de l'évaluation comparative de 2018 sont présentés dans les tableaux de l'Annexe IV. Ces tableaux donnent les informations suivantes:

- le tableau des effectifs adopté pour 2018;
- les niveaux auxquels les rôles essentiels repris par la Commission européenne pour l'évaluation comparative des fonctions clés sont représentés à l'eu-LISA;
- la comparaison des résultats des exercices d'évaluation comparative réalisés en 2017 et 2018 tant pour les membres du personnel que pour les fournisseurs de services externes (intra-muros).

<sup>40</sup> Commission européenne, fiche analytique n° 15, 2011. Disponible à l'adresse suivante: [https://europa.eu/european-union/sites/europaeu/files/docs/body/fiche\\_15\\_sent\\_to\\_ep\\_cons\\_2011-07-20\\_en.pdf](https://europa.eu/european-union/sites/europaeu/files/docs/body/fiche_15_sent_to_ep_cons_2011-07-20_en.pdf)

## 2.5 Évaluation par la direction

Les normes de contrôle interne (NCI) de l'Agence [telles que mentionnées à l'article 30, à l'article 44, paragraphe 2, et à l'article 47, paragraphe 1, point b), du règlement financier de l'Agence], ont été officiellement adoptées par le conseil d'administration le 15 juin 2014 dans le cadre d'une procédure écrite, même si elles avaient déjà été mises en œuvre en 2013. Les 16 normes de contrôle individuelles s'articulent autour de six domaines principaux: 1) mission et valeurs, 2) ressources humaines, 3) processus de planification et de gestion des risques, 4) opérations et activités de contrôle, 5) information et rapports financiers et 6) évaluation et audit. Un coordinateur du contrôle interne a été officiellement désigné par le directeur exécutif. Le système de contrôle interne de l'Agence intègre l'ensemble des 16 NCI adoptées par l'eu-LISA. Il crée ainsi un cadre de contrôle interne général et offre à la direction l'assurance d'atteindre les objectifs avec un solide système de freins et de contrepoids financiers et opérationnels en place. Ce cadre fait l'objet d'une surveillance régulière afin de veiller au fonctionnement efficace des contrôles en place.

Au cours du dernier trimestre de 2018, l'Agence a entamé les travaux préparatoires sur le cadre de contrôle interne (CCI) révisé, qui a ensuite été adopté en mars 2019. L'Agence envisage la mise en œuvre complète avant la fin de 2019.

### Enregistrement des exceptions

Conformément à la NCI 8, «Processus et procédures», l'Agence applique un processus d'exception pour documenter les écarts par rapport aux processus et procédures établis. Pour garantir la traçabilité, les écarts par rapport aux règles et/ou procédures sont documentés dans une demande d'exception, qui est enregistrée dans un registre des exceptions spécialement réservé à cet effet. Pour chaque demande, des actions correctives/préventives et le niveau de risque sont déterminés avant l'approbation par le responsable concerné. Le coordinateur du contrôle interne a examiné les demandes d'exception soulevées en 2018. Les résultats de cet examen sont communiqués au comité de direction.

## 2.6 Tâches d'exécution budgétaire confiées à d'autres services et entités

L'Agence n'a pas confié de tâches d'exécution budgétaire à d'autres services ou entités.

## 2.7 Évaluation des résultats d'audit durant la période de référence

### Service d'audit interne

Le service d'audit interne (SAI) de la Commission européenne a établi un plan d'audit stratégique pour la période 2019-2021 en ce qui concerne l'eu-LISA. Le plan d'audit se fonde sur les résultats d'un exercice d'évaluation des risques réalisé par le SAI en février 2018 au siège de Tallinn et sur le site technique de Strasbourg, portant sur les principaux processus administratifs et opérationnels de l'eu-LISA.

Sur la base des résultats de l'évaluation des risques et compte tenu du profil de risque de l'eu-LISA, le SAI envisage d'effectuer quatre missions au cours de cette période, la priorité de chaque thème étant réévaluée annuellement. La prochaine évaluation approfondie des risques est prévue en 2022.

### Structure d'audit interne

**Examen de la gestion des ressources informatiques (ITAM) de l'Agence** L'objectif de cet examen était de réaliser une évaluation et d'offrir au directeur exécutif et au conseil d'administration une assurance indépendante quant à la pertinence et l'efficacité du système de contrôle interne en ce qui concerne le processus ITAM. Étant donné que les chefs de secteur ont estimé que la maturité du processus avait été limitée, l'IAC a convenu d'organiser un exercice d'auto-évaluation des contrôles, qui permettrait de cerner, d'évaluer et de hiérarchiser efficacement les risques et les problèmes, ainsi que de s'entendre sur les mesures d'atténuation, leur appropriation et les dates cibles pour leur mise en œuvre. Au cours de l'exercice, huit risques élevés et un risque moyen ont été cernés et ciblés pour un traitement ultérieur. Pour y remédier, l'IAC a convenu d'un plan d'action avec les chefs de secteur et l'a consigné dans sa procédure de suivi.

**Prévention et gestion des conflits d'intérêts** L'IAC a facilité l'élaboration des règles de prévention et de gestion des conflits d'intérêts pour les membres du conseil d'administration, leurs suppléants et les membres des groupes consultatifs. Le conseil d'administration a adopté le règlement lors de sa réunion de novembre 2018. Conformément aux règles, chaque personne concernée devra faire et/ou mettre à jour chaque année une déclaration d'intérêts et le président compétent devra la vérifier et l'approuver, faute de quoi cette personne ne pourra assister aux réunions de l'organe concerné.

**Révision de la stratégie antifraude de l'eu-LISA** En 2015, l'eu-LISA a adopté sa première stratégie antifraude couvrant la période 2016-2018. L'environnement dans lequel opère l'eu-LISA étant très dynamique, il était nécessaire de mettre à jour les risques sur le radar antifraude, de peaufiner les mesures d'atténuation et de réviser la stratégie en conséquence, couvrant les trois prochaines années, de 2019 à 2021. L'IAC a facilité la détection et l'évaluation des risques de fraude potentiels en rapport avec ses objectifs dans le cadre de l'exercice annuel de gestion des risques de l'Agence. Les résultats ont été compilés dans la stratégie antifraude révisée, qui comprend trois objectifs pour la période 2019-2021: (1) renforcer la culture antifraude au sein de l'Agence, (2) établir et maintenir un niveau élevé d'éthique, et (3) développer le renseignement à des fins de prévention et de détection. Le document met également en évidence les indicateurs, les mesures, les destinataires et les délais suggérés pour contribuer à la réalisation des objectifs susmentionnés. La stratégie antifraude de l'Agence a été adoptée par le CA en mars 2019.

**Cadre de contrôle interne (CCI) révisé de l'eu-LISA** L'IAC a facilité la rédaction d'une décision du conseil d'administration sur le CCI révisé. L'IAC a également organisé un atelier pour tester la mise en œuvre du CCI. En conséquence, l'IAC a publié un rapport contenant des suggestions d'indicateurs et d'objectifs, qui a été validé par l'équipe du programme. L'exercice a révélé des informations importantes pour déterminer la voie à suivre dans la mise en œuvre du CCI révisé dans l'ensemble des unités et départements de l'eu-LISA en 2019. Le CCI révisé a été adopté par le CA en mars 2019.

## Cour des comptes européenne

En 2018, la Cour des comptes européenne (ci-après la «Cour») a clôturé son traditionnel audit des comptes annuels de l'eu-LISA pour l'exercice 2017<sup>41</sup>. La Cour a contrôlé les comptes annuels de l'Agence, constitués des états financiers<sup>42</sup> et des états sur l'exécution du budget<sup>43</sup> pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes. La Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

La Cour estime que les recettes et les paiements sous-jacents aux comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

La Cour a formulé 11 observations qui ne remettent pas en cause les opinions susmentionnées.

---

<sup>41</sup> *Rapport annuel de la CCE sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2017*, point 3.26, «Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)».

<sup>42</sup> Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, l'état des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

<sup>43</sup> Ces rapports comprennent le compte de résultat de l'exécution budgétaire et son annexe.

## 2.8 Suivi des recommandations et des plans d'action des audits

Le taux d'application des recommandations d'audit pour l'exercice 2018<sup>44</sup> est de 42 % (soit 13 appliquées et 31 attendues). Pour confirmer la clôture (rubrique intitulée «Clôturées» dans le tableau 9), les auditeurs de la SAI<sup>45</sup> et l'IAC<sup>46</sup> ont assuré le suivi annuel des plans d'action dont le statut est «mis en œuvre» (évaluation par les auditeurs des éléments fournis et collectés). La Cour des comptes européenne (CCE) a également donné suite aux observations qu'elle avait formulées lors de précédents audits<sup>47</sup>.

Pour un aperçu rapide, l'état de mise en œuvre des recommandations d'audit au 31 décembre 2018 est résumé dans le tableau 9. À des fins de suivi, les recommandations formulées par la CCE sont qualifiées de «très importantes».

Tableau 9: Recommandations du SAI, de l'IAC et de la CCE

Recommandations du SAI, de l'IAC et de la CCE par catégorie	Total	En cours	Mise en œuvre	En suspens	Close	Sans objet
Critique	0	0	0	0	0	0
Très importante	38	15	6	12	3	5
Importante	16	3	7	6	4	0
<b>Total</b>	<b>54</b>	<b>18</b>	<b>13</b>	<b>18</b>	<b>7</b>	<b>5</b>

### Remarques:

- En cours:** la mise en œuvre se poursuit comme prévu. Délai non encore échu ou nouveau plan d'action/délai convenu avec l'auditeur.
- Mise en œuvre:** affirmation du destinataire de la recommandation. La question est prête pour un suivi par l'auditeur en vue de la clôture.
- En suspens:** la mise en œuvre de la recommandation est en cours, mais ne respecte pas le délai convenu.
- Close:** l'auditeur a officiellement clôt la question.
- Sans objet:** sans objet, car l'auditeur a fait une déclaration ou mis en évidence un problème ne donnant pas lieu à une action.
- Critique:** faiblesse fondamentale dans le processus contrôlé qui porte préjudice au niveau de l'entité.
- Très importante:** faiblesse fondamentale dans le processus contrôlé qui porte préjudice à l'ensemble du processus.

<sup>44</sup> Monitoring report (January-December 2018), «KPI #24 audit recommendations implemented within deadline», réf. Ares(2019)748754 – 8.2.2019.

<sup>45</sup> «Follow-up of outstanding recommendations from past IAS audits in eu-LISA – note on audit conclusions», réf. Ares(2019)744730 – 8.2.2019.

<sup>46</sup> «Follow-up results for the year 2018 – IAC memo», réf. Ares(2019)1031340 – 19.2.2019.

<sup>47</sup> Rapport annuel de la CCE sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2017, point 3.26, «Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)».

**Importante:** faiblesse significative dans l'ensemble du processus contrôlé ou faiblesse fondamentale dans une partie significative du processus contrôlé.

## 2.9 Suivi des observations de l'autorité de décharge

<i>Observation de l'autorité de décharge</i>		<i>Réponse et mesures prises par l'Agence</i>
<b>Gestion budgétaire et financière</b>		
2.	<p>Relève, à la lumière du rapport de la Cour, que, si l'Agence avait réglé dès 2016 l'intégralité du prix des travaux de construction de ses nouveaux locaux à Strasbourg, ceux-ci ne sont toujours pas achevés, en raison de l'incapacité de l'entreprise chargée des travaux à tenir ses engagements, et les rapports acceptés relatifs à l'avancement des travaux n'en couvrent que 70 % environ.</p>	<p>Le dernier rapport <b>accepté</b> relatif à l'avancement des travaux, daté du 30 avril 2018, indiquait que 88,17 % des travaux avaient été menés à bien.</p> <p>Un rapport du 30 juin 2018 indiquant un taux d'achèvement des travaux de 99,35 % a été refusé par l'Agence en raison de problèmes techniques et d'un manque d'exhaustivité (action en justice introduite en septembre 2018).</p> <p>Afin de protéger ses intérêts financiers, l'eu-LISA dispose d'une garantie de bonne fin de 1,2 million d'EUR.</p>
	<p>Relève, d'après les informations fournies par l'Agence, que celle-ci a déposé un mémoire en défense auprès du tribunal administratif de Strasbourg, et que l'affaire y est pendante; demande à l'Agence d'informer l'autorité de décharge de la décision finale du tribunal administratif de Strasbourg.</p>	<p>L'Agence a enregistré des mémoires en défense le 15 mai 2018 et le 15 février 2019. La décision du tribunal de première instance n'a pas encore été rendue.</p> <p>Des négociations informelles en vue de parvenir à des règlements à l'amiable ont eu lieu entre septembre et octobre 2018, mais elles ont été interrompues soudainement et unilatéralement par l'entreprise chargée des travaux en octobre 2018.</p> <p>Entre-temps, les négociations ont repris le 3 avril 2019 à l'initiative de l'entreprise.</p> <p>L'Agence s'engage à informer sans délai le Parlement européen, soit lorsqu'elle parvient à une transaction extrajudiciaire, soit dès que la décision de justice est rendue.</p>
<b>Annulation des reports</b>		
3.	<p>Déplore que les annulations de reports de 2016 sur 2017 se soient élevées à 658 000 EUR, ce qui représente 12,20 % du montant total des reports, soit une augmentation notable de 7,11 % par rapport à 2016.</p>	<p>Plus d'un tiers du montant annulé l'a été en raison de postes d'appui externe (personnel intérimaire) devenus vacants et pour lesquels aucun candidat qualifié n'a pu être trouvé, ce qui a nécessité l'annulation d'engagements. Un autre tiers du montant provenait de la gestion des ressources informatiques et des installations du site opérationnel de Strasbourg, deux domaines où la supervision de la gestion ne pouvait être assurée qu'à titre intérimaire; l'Agence prévoyait de créer le poste de chef de l'unité «Services administratifs», qui a été pourvu en 2019.</p>
<b>Performances</b>		

8.	<p>Relève avec préoccupation, à la lumière du rapport de la Cour, que l'Agence gère actuellement trois systèmes d'information à grande échelle distincts et non intégrés, ce qui peut empêcher l'Agence de réaliser des économies d'échelle et des synergies entre ces trois systèmes, et qu'un élargissement du mandat de l'Agence pour gérer plusieurs autres systèmes d'information est attendu pour les prochaines années.</p> <p>Salve la proposition de la Cour selon laquelle l'Agence devrait établir une analyse coûts-avantages détaillée afin de nourrir les discussions sur la stratégie de développement à venir relative aux systèmes d'information qu'elle gère.</p> <p>Demande à l'Agence d'informer l'autorité de décharge des conclusions de cette étude et des mesures correctives envisagées.</p>	<p>L'Agence gère trois systèmes d'information à grande échelle dans le respect des instruments juridiques applicables à ces systèmes. Le fait que ces systèmes aient été construits de manière séparée et non intégrée n'est pas le résultat d'un choix de l'Agence, mais d'un calendrier de développement différent et des contraintes découlant de la manière dont le cadre juridique des différents systèmes avait été conçu au moment de leur développement. L'Agence reconnaît toutefois que cette approche n'est pas viable, compte tenu à la fois de l'augmentation du nombre d'applications relevant de son mandat et du fait général qu'elle n'est pas efficace d'un point de vue opérationnel ou budgétaire. L'Agence a déjà lancé une initiative visant à rationaliser l'architecture et la conception des systèmes, et considère l'«initiative sur l'interopérabilité» de la Commission comme l'un des principaux moteurs à cet égard. La future stratégie de l'Agence relative à l'infrastructure vise à mettre en place une infrastructure commune partagée pour les applications actuelles et futures lorsque les bases juridiques le permettent.</p>
<b>Politique du personnel</b>		
10.	<p>S'inquiète qu'au 31 décembre 2017, seuls 87,02 % du tableau des effectifs étaient pourvus, avec 114 agents temporaires engagés sur les 131 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union (contre 118 postes autorisés en 2016).</p>	<p>La différence qui existe entre les 114 agents temporaires nommés et les 131 postes autorisés est justifiée par le fait que deux postes ont été ajoutés par anticipation de la refonte du règlement Eurodac, qui n'a pas été adoptée à ce jour; en conséquence de quoi la procédure de recrutement n'a pu être lancée. En outre, 14 postes étaient prévus au titre du règlement EES, qui est entré en vigueur le 29 décembre 2017, ce qui a permis à l'Agence de lancer le processus de recrutement à partir de cette date. En outre, l'offre d'emploi pour le poste de chef de l'unité «Opérations et infrastructure» a été envoyée et acceptée avant la fin de l'année 2017.</p>
12.	<p>Déplore l'absence de parité dans la composition du conseil d'administration de l'Agence, au sein duquel, sur les 52 membres, 46 sont des hommes et 6 sont des femmes; demande à cet égard à la Commission, aux États membres et aux autres parties concernées de tenir compte de l'importance de garantir l'équilibre des sexes lors de la présentation des candidatures des futurs membres du conseil d'administration.</p>	<p>L'eu-LISA prend note de la recommandation adressée à la Commission et aux États membres. Néanmoins, l'Agence ne peut influencer les nominations des membres et observateurs du conseil d'administration.</p>

13.	<p>Relève avec préoccupation, à la lumière du rapport de la Cour, que la faiblesse des effectifs est porteuse de risques non négligeables pour la continuité des activités de l'Agence, notamment eu égard au fait que le chef de l'unité «Gestion et maintenance des applications» faisait fonction également de chef du département des opérations et de chef de l'unité «Opérations et infrastructure», cumulant ainsi les trois postes d'encadrement les plus élevés au sein du département des opérations.</p> <p>Constate que l'Agence a mené à bien son mandat tout au long de l'année 2017, malgré le manque de ressources pour les fonctions opérationnelles et horizontales de l'Agence; appuie la poursuite des efforts nécessaires à la fidélisation du personnel et au développement professionnel au sein de l'Agence; salue, à cet égard, la mesure prise par l'Agence, qui a consisté à nommer un autre membre du personnel chef faisant fonction de l'unité «Opérations et infrastructure»; demande instamment à l'Agence de pourvoir sans attendre tous les postes avec du personnel permanent.</p>	<p>L'Agence a reconnu le risque et a demandé du personnel supplémentaire dans ses documents de programmation. La solution incombe toutefois aux autorités budgétaires, qui pourraient approuver une augmentation des effectifs. L'Agence s'efforce d'atténuer le risque en redéfinissant les priorités des tâches, ce qui est possible dans une faible mesure.</p> <p>Le recrutement se poursuit à plein régime, dans la limite des capacités de l'Agence. Le moment de l'adoption des bases juridiques qui ont permis d'embaucher du personnel, au dernier trimestre de l'année, a eu une incidence sur le taux d'occupation, puisque le délai moyen de résiliation d'un contrat avec un ancien employeur est de trois mois à compter de la réception d'une offre d'emploi, qui ne peut être envoyée qu'une fois la base juridique adoptée.</p>
<b>Passation de marchés</b>		
16.	<p>Relève avec inquiétude que, selon le rapport de la Cour, l'Agence a peiné à attirer un nombre suffisant de soumissionnaires pour plusieurs procédures de marchés publics de valeur moyenne, puisqu'elle n'a reçu qu'une offre pour chacune des procédures en question.</p>	<p>Une nouvelle série de directives a été publiée par le secteur «Marchés publics» en vue d'encourager la réalisation d'études de marché plus efficaces dans le cadre de toutes les procédures de marchés publics de valeur moyenne. Toutefois, le problème semble venir, du moins en partie, des exigences formelles des appels d'offres, en vertu desquelles les opérateurs économiques pondèrent le coût administratif de la préparation de l'offre et les marges attendues.</p>
17.	<p>Déplore que l'audit des procédures de passation de marchés de l'Agence réalisé par le SAI de la Commission ait constaté des défaillances non négligeables, y compris deux problèmes qualifiés de «très importants» concernant l'estimation des valeurs des contrats et les contrôles essentiels ainsi que deux autres problèmes qualifiés d'«importants».</p> <p>Relève qu'un grand nombre des défaillances constatées sont liées au manque de personnel de l'unité «Finances et marchés publics» et du secteur «Marchés publics» en particulier.</p> <p>Prend acte du plan d'action mis en place par l'Agence afin de remédier aux problèmes constatés par le SAI et de mettre en œuvre les</p>	<p>En ce qui concerne le manque de personnel, l'Agence a reconnu le risque et a demandé du personnel supplémentaire dans ses documents de programmation. Dans le nouveau règlement portant création de l'Agence, des ressources supplémentaires limitées sont prévues et le recrutement se poursuit à plein régime, dans la limite des capacités de l'Agence.</p> <p>Cette défaillance a été corrigée grâce à la nouvelle procédure opérationnelle standard sur la gestion des marchés et contrats (2019), qui explique mieux la raison d'être de l'estimation de la valeur des marchés par les agents responsables des opérations.</p>

	recommandations formulées par ce dernier; invite l'Agence à informer l'autorité de décharge des mesures prises pour atténuer ces défaillances.	
18.	<p>Relève, à la lumière du rapport de la Cour, que l'Agence recourt beaucoup à des prestataires extérieurs et que 90% des travaux liés au développement et à la mise en œuvre des projets informatiques sont effectués par l'Agence en coopération avec les prestataires extérieurs.</p> <p>Relève avec préoccupation que, bien que l'Agence contrôle toutes les phases des projets informatiques, un tel degré de sous-traitance en ce qui concerne le développement de systèmes d'information aussi sensibles engendre des risques considérables de recours excessif à des prestataires extérieurs et de dépendance excessive à leur égard; prend acte de la réponse de l'Agence selon laquelle le développement complet de ces systèmes en interne et la réduction du degré de sous-traitance nécessiteraient une augmentation substantielle des effectifs de l'Agence et qu'afin d'assurer une séparation adéquate des tâches, les sous-traitants intervenant dans l'assurance qualité ne participent pas à la fourniture d'une aide extérieure pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle; demande dès lors à l'Agence de limiter sa dépendance vis-à-vis des prestataires extérieurs en faisant un meilleur usage de ses ressources propres et de mettre en place une politique adéquate pour limiter le recours aux prestataires extérieurs</p>	<p>L'Agence travaille à l'élaboration d'une stratégie d'affectation des ressources afin de garantir la meilleure utilisation possible de ses propres ressources. Il appartient toutefois aux autorités budgétaires d'allouer des ressources suffisantes au personnel de l'Agence.</p> <p>L'Agence réaffirme que le recours à du personnel externe n'est utile et efficace que dans un nombre limité de cas et ne peut se substituer au personnel permanent.</p>
19.	<p>Demande à l'Agence de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que les sous-traitants ayant accès à des informations sensibles sur les systèmes d'information ou les données qu'ils traitent soient tenus légalement de respecter des règles strictes de confidentialité et d'exiger que ces sous-traitants disposent d'habilitations de sécurité nationales</p>	<p>Actuellement, les systèmes de l'eu-LISA ne traitent aucune information classifiée. Toutefois, physiquement, les deux sites hébergeant les systèmes centraux à Strasbourg et les systèmes de secours en Autriche (centres de données, salles techniques, salles de surveillance, etc.) sont définis comme des zones sécurisées conformément à la décision 444/2015 de la Commission. Par conséquent, la plupart</p>

	<p>formelles au moment de l'accès à ces informations; demande à l'Agence de veiller à ce que ses sous-traitants ne soient liés par aucune législation de pays tiers susceptible de les mettre en conflit avec les dispositions en matière de confidentialité établies par l'Agence.</p>	<p>des membres du personnel et des sous-traitants sont officiellement tenus d'obtenir une habilitation de sécurité.</p> <p>En outre, les sous-traitants, conformément aux bases juridiques, n'ont pas accès aux informations opérationnelles et commerciales des systèmes d'information à grande échelle de l'eu-LISA (données à caractère personnel, par exemple); leur accès à l'infrastructure, aux serveurs et autres équipements des systèmes est limité à assurer une maintenance rigoureuse et supervisée afin de maintenir les systèmes en bon état de fonctionnement.</p> <p>Toutes les exigences sont incluses dans les cahiers des charges et les contrats et sont strictement appliquées.</p> <p>En outre, dans le cadre des exigences de sécurité, tous les représentants des sous-traitants sont tenus de signer des déclarations individuelles sur la confidentialité et les conflits d'intérêts, ainsi que de présenter des certificats de bonne conduite.</p>
20.	<p>Constate, à la lumière du rapport de la Cour, qu'à la fin de l'année 2017, l'Agence n'avait pas encore introduit tous les outils mis en place par la Commission pour proposer une solution unique concernant l'échange électronique d'informations avec les tiers participant aux procédures de passation de marchés (passation électronique de marchés).</p> <p>Relève, d'après les informations fournies par l'Agence, que celle-ci a déjà mis en place la facturation et les appels d'offres électroniques pour certaines procédures, mais pas la soumission des offres par voie électronique; demande à l'Agence d'introduire tous les outils nécessaires et d'informer l'autorité de décharge de leur mise en œuvre.</p>	<p>À l'instar d'autres organes de l'UE, l'Agence suit en permanence l'évolution du module de soumission électronique, en vue de le déployer dès qu'il sera conforme aux normes requises.</p>
<p><b><i>Prévention et gestion des conflits d'intérêts et transparence</i></b></p>		
21.	<p>Prend acte des mesures prises par l'Agence et des efforts qu'elle déploie actuellement pour garantir la transparence ainsi que la prévention et la gestion des conflits d'intérêts et la défense des lanceurs d'alerte.</p>	<p>En novembre 2018, l'Agence a adopté de nouvelles règles de prévention et de gestion des conflits d'intérêts pour le conseil d'administration et les groupes consultatifs. Selon les nouvelles règles, les membres et observateurs du conseil d'administration et des groupes consultatifs doivent remettre chaque année une déclaration d'intérêts avant la fin du mois de mars. Les présidents des groupes, avec le soutien de l'Agence, doivent évaluer les déclarations avant la fin du mois de mai et les publier sur le site internet.</p> <p>L'Agence a également mis en place des règles de prévention et de gestion des conflits d'intérêts pour les membres de son personnel. En 2018, les membres du personnel ont</p>

		<p>remis 154 déclarations d'intérêts (100 %), dont 31 déclaraient un intérêt (20 %). Les cadres hiérarchiques ont évalué l'ensemble des 154 déclarations d'intérêts (100 %) et, pour trois membres du personnel (2 %), des mesures ont été prises pour atténuer le risque de conflit d'intérêts potentiel.</p> <p>En juin 2018, le conseil d'administration a adopté une décision relative aux lignes directrices de l'eu-LISA sur l'alerte éthique. En 2019, l'Agence a prévu deux sessions de sensibilisation sur l'alerte éthique, la première devant avoir lieu le 29 mai 2019 sur le site opérationnel à Strasbourg et la seconde au dernier trimestre de 2019 au siège de l'Agence à Tallinn. Un expert de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) a accepté d'y participer et de présenter un exposé ainsi que de fournir quelques exemples pratiques.</p>
	<p>Relève avec préoccupation que l'Agence ne publie les CV ni des membres de son conseil d'administration, ni du personnel d'encadrement, à l'exception du CV de son directeur exécutif; demande à l'Agence de publier les CV de tous les membres du conseil d'administration et du personnel d'encadrement et d'informer l'autorité de décharge des mesures prises à cet égard.</p>	<p>Il n'existe aucune obligation légale de répondre à cette demande et, par conséquent, les membres/suppléants/observateurs du conseil d'administration ne peuvent être invités à fournir leur CV. L'Agence continuera toutefois à encourager les représentants du conseil d'administration à fournir leur CV afin d'accroître la transparence du groupe.</p> <p>L'Agence pourrait tenir compte à l'avenir de la suggestion de publier les CV des membres de son comité de direction sur son site internet après consultation préalable des règles applicables en matière de sécurité et de protection des données.</p>
	<p>Encourage l'Agence à suivre la politique d'indépendance adoptée par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) en tant que bonne pratique et système exemplaire de surveillance et de prévention des conflits d'intérêts.</p>	<p>Les nouvelles règles adoptées se fondent sur des exemples de bonnes pratiques des institutions de l'UE et la Commission a été consultée avant leur adoption.</p>
22.	<p>Déplore que, malgré plusieurs demandes en ce sens, l'Agence ne publie pas les déclarations d'intérêts des membres de son conseil d'administration, ni celles du personnel d'encadrement, ni de son directeur exécutif; demande la publication de déclarations d'intérêts indiquant toutes les appartenances à d'autres organisations; souligne qu'il n'appartient pas aux membres du conseil d'administration, au personnel d'encadrement ou au directeur exécutif de se déclarer eux-mêmes libres de conflit d'intérêts, mais qu'il revient à un organe neutre d'évaluer s'il y a ou non un conflit d'intérêts.</p>	<p>Conformément aux nouvelles règles mises en œuvre par l'eu-LISA, les présidents du conseil d'administration et des groupes consultatifs, avec le soutien de l'Agence, évalueront chaque année les déclarations reçues des membres et observateurs du conseil d'administration et des groupes consultatifs et les publieront ensuite sur le site internet de l'Agence. Conformément au règlement portant création de l'Agence et aux règles de prévention et de gestion des conflits d'intérêts concernant les membres du personnel de l'eu-LISA, les déclarations d'intérêts doivent être remises, mais ne doivent pas être publiées.</p> <p>Conformément à l'article 29 du règlement portant création de l'eu-LISA, seules les déclarations publiques des membres du conseil d'administration, du directeur exécutif, du directeur exécutif adjoint et des membres des groupes consultatifs doivent être publiées.</p>

		L'article 29 du règlement portant création de l'eu-LISA dispose ce qui suit: «Les membres du conseil d'administration, le directeur exécutif, le directeur exécutif adjoint et les membres des groupes consultatifs s'engagent à agir dans l'intérêt général. À cette fin, ils font chaque année une déclaration écrite et publique d'engagement, qui est publiée sur le site internet de l'Agence.»
<b>Contrôles internes</b>		
23.	Relève qu'au 31 décembre 2017, l'Agence comptait 23 recommandations d'audit en suspens qui étaient qualifiées de «très importantes», y compris neuf émises récemment, trois dont le délai de mise en œuvre avait été dépassé et quatre qui étaient encore en suspens; constate qu'aucune question «critique» n'est en suspens; invite l'Agence à informer l'autorité de décharge des résultats de la mise en œuvre de ces recommandations d'audit.	Le taux d'exécution des plans d'action mis en place à la suite des différentes recommandations des audits a diminué en 2018. Pour remédier à la situation, l'Agence a renforcé son système de suivi et sa communication interne à ce sujet. L'Agence a également adopté et mis en œuvre le CCI révisé au début de 2019. L'Agence est convaincue que ces mesures permettront d'améliorer sensiblement le taux d'exécution avant la fin de 2019.
<b>Autres commentaires</b>		
24.	Prend acte de la reconstruction du site opérationnel de l'Agence à Strasbourg (France) et de la construction du nouveau bâtiment du siège à Tallinn (Estonie); relève que l'Agence dispose également d'un site de secours à Sankt Johann im Pongau (Autriche) et d'un bureau de liaison à Bruxelles (Belgique); relève avec préoccupation que l'emménagement dans de nouveaux locaux à Strasbourg a pris un retard considérable et que l'entreprise chargée des travaux a commis de nombreuses fautes.	Le projet de reconstruction du siège a été finalisé par le gouvernement estonien conformément au plan initial et l'Agence a emménagé dans son siège permanent en juillet 2018.  Les travaux de reconstruction du site technique de Strasbourg ont été achevés contractuellement en juin 2018. Le retard a été attribué à des modifications apportées au plan, convenues avec l'entreprise chargée des travaux. L'Agence a travaillé en étroite collaboration avec l'entreprise chargée des travaux afin de remédier aux lacunes techniques détectées et de faire progresser la réception des travaux. Afin de protéger ses intérêts financiers, l'eu-LISA dispose d'une garantie de bonne fin de 1,2 million d'EUR.
<b>AVIS DE LA COMMISSION DES LIBERTÉS CIVILES, DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES INTÉRIEURES</b>		
3.	Déplore que l'Agence n'ait pas disposé des ressources humaines nécessaires pour assurer ses fonctions opérationnelles et horizontales sans recourir à des contractants externes; invite l'Agence à poursuivre ses efforts pour assurer la fidélisation du personnel et le développement au sein de l'Agence; salue la façon dont l'Agence a géré l'augmentation	L'Agence a reconnu le risque et a demandé du personnel supplémentaire dans ses documents de programmation. La solution incombe toutefois aux autorités budgétaires, qui pourraient approuver une augmentation des effectifs. L'Agence

	<p>importante de la charge de travail en 2017 malgré le taux de rotation élevé du personnel spécialisé.</p>	<p>s'efforce d'atténuer le risque en redéfinissant les priorités des tâches, ce qui est possible dans une faible mesure.</p> <p>Le recrutement se poursuit à plein régime, dans la limite des capacités de l'Agence. Le moment de l'adoption des bases juridiques qui ont permis d'embaucher du personnel, au dernier trimestre de l'année, a eu une incidence sur le taux d'occupation, puisque le délai moyen de résiliation d'un contrat avec un ancien employeur est de trois mois à compter de la réception d'une offre d'emploi, qui ne peut être envoyée qu'une fois la base juridique adoptée.</p>
4.	<p>Se félicite que les projets informatiques aient été menés à bien en 2017 selon le calendrier, les coûts et le budget impartis; salue le fait que l'Agence ait mené une étude afin de disposer d'une vue d'ensemble de l'architecture de ses futurs systèmes d'information.</p> <p>Souligne toutefois que l'Agence a dû largement faire appel à des contractants externes au moyen de trois contrats-cadres pour la gestion opérationnelle des systèmes qui lui avaient été confiés, et ce, en raison du manque de postes nécessaires dans le tableau des effectifs; souligne que, même si les projets informatiques de l'Agence sont sous son contrôle, l'externalisation des activités dans une telle mesure crée un risque de dépendance excessive à l'égard des contractants externes; invite dès lors l'Agence à élaborer une stratégie à long terme pour atténuer ce risque.</p> <p>Invite l'Agence à présenter au Parlement européen sa stratégie en matière de marchés et de contractants.</p> <p>Demande à l'Agence de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que les contractants ayant accès à des informations sensibles sur les systèmes d'information ou les données qu'ils traitent soient tenus légalement de respecter des règles strictes de confidentialité et d'exiger que ces contractants disposent d'habilitations de sécurité nationales formelles au moment de l'accès à ces informations; demande à l'Agence de veiller à ce que ses contractants ne soient liés par aucune législation de pays tiers susceptible de les mettre en conflit avec les dispositions en matière de confidentialité établies par l'Agence.</p>	<p>L'Agence travaille à l'élaboration d'une stratégie d'affectation des ressources afin de garantir la meilleure utilisation possible de ses propres ressources. Il appartient toutefois aux autorités budgétaires d'allouer des ressources suffisantes au personnel de l'Agence.</p> <p>L'Agence réaffirme que le recours à du personnel externe n'est utile et efficace que dans un nombre limité de cas et ne peut se substituer au personnel permanent.</p> <p>Actuellement, les systèmes de l'eu-LISA ne traitent aucune information classifiée. Toutefois, physiquement, les deux sites hébergeant les systèmes centraux à Strasbourg et les systèmes de secours en Autriche (centres de données, salles techniques, salles de surveillance, etc.) sont définis comme des zones sécurisées conformément à la décision 444/2015 de la Commission. Par conséquent, la plupart des membres du personnel et des sous-traitants sont officiellement tenus d'obtenir une habilitation de sécurité.</p> <p>En outre, les sous-traitants, conformément aux bases juridiques, n'ont pas accès aux informations opérationnelles et commerciales des systèmes d'information à grande échelle de l'eu-LISA (données à caractère personnel, par exemple); leur accès à l'infrastructure, aux serveurs et autres équipements des systèmes est limité à assurer une maintenance rigoureuse et supervisée afin de maintenir les systèmes en bon état de fonctionnement.</p> <p>Toutes les exigences sont incluses dans les cahiers des charges et les contrats et sont strictement appliquées.</p>

		En outre, dans le cadre des exigences de sécurité, tous les représentants des sous-traitants sont tenus de signer des déclarations individuelles sur la confidentialité et les conflits d'intérêts, ainsi que de présenter des certificats de bonne conduite.
5.	Déplore la faiblesse des effectifs au sein d'unités opérationnelles de premier plan et rappelle l'importance d'un personnel suffisant et d'une bonne gestion des ressources humaines, en particulier au sein de l'unité «Gestion et maintenance des applications» (AMM); souligne qu'au deuxième semestre de 2017, le chef de l'unité AMM occupait également, à titre intérimaire, les emplois de chef du département des opérations et de chef de l'unité «Opérations et infrastructure», et cumulait ainsi trois postes d'encadrement parmi les plus élevés au sein du département des opérations; souligne que cela engendre non seulement un risque pour la continuité des activités, mais qu'il s'agit également d'une séparation erronée des fonctions, susceptible de donner lieu à des conflits d'intérêts opérationnels; demande à l'Agence d'éviter de prendre des risques opérationnels inutiles en raison de ses contraintes en matière de ressources humaines et l'engage à remédier à ces questions au plus vite.	<p>L'Agence a reconnu le risque et a demandé du personnel supplémentaire dans ses documents de programmation. La solution incombe toutefois aux autorités budgétaires, qui pourraient approuver une augmentation des effectifs. L'Agence s'efforce d'atténuer le risque en redéfinissant les priorités des tâches, ce qui est possible dans une faible mesure.</p> <p>Le recrutement se poursuit à plein régime, dans la limite des capacités de l'Agence. Le moment de l'adoption des bases juridiques qui ont permis d'embaucher du personnel, au dernier trimestre de l'année, a eu une incidence sur le taux d'occupation, puisque le délai moyen de résiliation d'un contrat avec un ancien employeur est de trois mois à compter de la réception d'une offre d'emploi, qui ne peut être envoyée qu'une fois la base juridique adoptée.</p>
6.	Souligne que l'Agence gère actuellement trois systèmes d'information à grande échelle distincts et non intégrés, tous destinés à des données relevant du domaine d'intervention de l'Union que constituent la liberté, la sécurité et la justice; convient avec la Cour que l'Agence devrait, en concertation étroite avec la Commission et les États membres, établir une analyse coûts-avantages afin de nourrir les discussions sur son évolution à long terme; insiste sur le fait que le mandat récemment élargi de l'Agence ne saurait porter préjudice à la disponibilité des systèmes ni aux évolutions en cours et à la stabilité et à la sécurité du fonctionnement des systèmes d'information actuels de l'Agence, qui doivent rester sa première priorité.	L'Agence gère trois systèmes d'information à grande échelle dans le respect des instruments juridiques applicables à ces systèmes. Le fait que ces systèmes aient été construits de manière séparée et non intégrée n'est pas le résultat d'un choix de l'Agence, mais d'un calendrier de développement différent et des contraintes découlant de la manière dont le cadre juridique des différents systèmes avait été conçu au moment de leur développement. L'Agence reconnaît toutefois que cette approche n'est pas viable, compte tenu à la fois de l'augmentation du nombre d'applications relevant de son mandat et du fait général qu'elle n'est pas efficace d'un point de vue opérationnel ou budgétaire. L'Agence a déjà lancé une initiative visant à rationaliser l'architecture et la conception des systèmes, et considère l'«initiative sur l'interopérabilité» de la Commission comme l'un des principaux moteurs à cet égard. La future stratégie de l'Agence relative à l'infrastructure vise à mettre en place une infrastructure commune partagée pour les applications actuelles et futures lorsque les bases juridiques le permettent.

## Partie II. b) Évaluations externes

Au moment de la rédaction du présent rapport (avril 2019), l'Agence a fait l'objet d'une évaluation externe, conformément à l'article 31 du règlement (UE) n° 1077/2011.

L'évaluation portait sur la manière dont l'eu-LISA a rempli son mandat, tel que défini dans le règlement portant création de l'Agence. Quatre domaines ont été examinés: l'efficacité, l'efficacités, la valeur ajoutée et la cohérence. L'évaluation portait également sur la contribution de l'Agence à la création d'un environnement de l'information coordonné, efficace et cohérent pour la gestion des systèmes d'information à grande échelle étayant la mise en œuvre des politiques en matière de justice et d'affaires intérieures.

L'évaluation a été menée à bien en 2016 et est parvenue à la conclusion que l'Agence remplissait effectivement son mandat. L'évaluation a également fourni des pistes pour améliorer le fonctionnement de l'Agence et a recensé les possibilités d'élargir son mandat.

Les principales conclusions de l'évaluation sont les suivantes.

- D'une manière générale, l'Agence a atteint son objectif, à savoir assurer de manière efficace la gestion opérationnelle des trois systèmes d'information qui lui sont confiés.
- Bien que la structure organisationnelle et les procédures internes soient encore en pleine évolution, elles sont correctement structurées et décrites. L'Agence a su trouver des solutions pour s'acquitter des tâches qui lui incombent. C'est ce qu'ont révélé, en particulier, les études de cas consacrées à différents projets (par exemple, le projet pilote sur les frontières intelligentes et l'étude des services communs partagés).
- D'une manière générale, l'Agence a respecté la répartition claire des rôles et des responsabilités aux niveaux des États membres et de l'UE en ce qui concerne son activité principale, à savoir la gestion de systèmes d'information à grande échelle.
- Les activités de l'eu-LISA ont été généralement conformes aux stratégies et cadres d'action pertinents dans le domaine de la justice et des affaires intérieures.
- L'Agence a élaboré une stratégie de coopération cohérente visant à engager le dialogue avec les différentes parties prenantes de façon structurée à travers l'adoption de sa stratégie de gestion des parties prenantes.
- L'établissement d'une autorité de gestion unique assumant la gestion opérationnelle des trois systèmes d'information a créé par nature un niveau élevé de valeur ajoutée, dans la mesure où l'Agence a exercé sa mission de manière efficace et efficiente. La valeur ajoutée finale de l'eu-LISA dépendait donc fortement et logiquement de sa capacité à accomplir sa mission principale de manière efficace et efficiente.
- D'une manière générale, l'évaluation a relevé une tendance positive en ce qui concerne le niveau de participation des parties prenantes au niveau national et de communication avec celles-ci.

Le rapport d'évaluation contenait 65 recommandations. Les améliorations relatives aux tâches actuelles de l'Agence ainsi que la possibilité d'élargir le mandat de l'Agence afin d'accroître sa valeur ajoutée ont été examinées, en tenant compte des éventuels futurs besoins de l'UE et des États membres.

Chaque recommandation a reçu un degré d'importance (critique, très importante, importante, mineure), qui lui a été attribué eu égard à la nécessité et au délai de mise en œuvre. L'incidence des recommandations a aussi été analysée du point de vue financier, juridique et organisationnel.

À cet égard, les recommandations ont été réparties en deux grands groupes:

- les recommandations qui ont une incidence juridique (11 recommandations au total);

- les recommandations qui ont une incidence organisationnelle ou financière (54 recommandations au total).

Les recommandations du deuxième groupe ont encore été ventilées en:

- 7 critiques;
- 10 très importantes;
- 30 importantes;
- 7 mineures.

Les recommandations formulées à la suite de l'évaluation externe de l'Agence et qui ont une incidence organisationnelle ou financière ont fait l'objet d'un suivi dans le cadre d'un plan d'action. En mars 2017, le conseil d'administration l'a adopté et, en novembre 2018, des informations actualisées sur son état de mise en œuvre lui ont été présentées. Au moment de la rédaction du présent rapport, le taux d'exécution des actions du plan était supérieur à 80 %.

## Partie III. Évaluation de l'efficacité du système de contrôle interne

### 3.1 Gestion des risques

L'Agence suit un processus complet de gestion des risques qui est mis en œuvre régulièrement tout au long de l'année au niveau global, tout au long du cycle de vie des programmes et des projets ou au niveau des entités ou des activités. À un niveau inférieur, les activités de gestion des risques suivent des approches personnalisées. Au niveau global, le processus de gestion des risques suit un calendrier spécifique d'événements comprenant la collecte des risques, l'évaluation et la hiérarchisation des risques et l'organisation d'un atelier de gestion des risques institutionnels au cours du quatrième trimestre de chaque année. Lors de cet atelier, les responsables des risques ainsi que les stratégies et réponses aux risques sont déterminés. Les résultats sont consignés dans le plan annuel de réponse aux risques institutionnels et dans le registre des risques institutionnels, qui sont valides jusqu'à l'atelier annuel suivant sur la gestion des risques institutionnels. Le registre contient également le détail des échanges entre les responsables des risques et le gestionnaire des risques institutionnels effectués dans le cadre du suivi des risques.

En 2018, le BGPE a assumé la fonction gestionnaire des risques institutionnels à titre intérimaire. Au total, six risques institutionnels ont été recensés et traités dans le cadre du plan de réponse aux risques institutionnels. Deux risques étaient liés au manque de personnel statutaire, qui pourrait nuire à l'Agence dans l'accomplissement des tâches qui lui sont assignées, dans la continuité de ses activités et dans sa dépendance croissante vis-à-vis du personnel non statutaire. Les quatre autres risques concernaient des retards potentiels et des problèmes de non-conformité en ce qui concerne la construction du site de Strasbourg; des cyberattaques externes visant l'infrastructure de l'eu-LISA; l'absence de contrôles suffisants et appropriés de la sécurité et des changements dans le secteur des services des technologies de l'information; les difficultés de gestion et de recrutement du personnel pour mener à bien les nouvelles initiatives.

Lors du suivi des risques institutionnels en 2018, les deux risques liés au manque de personnel statutaire ont été combinés et reclassés comme un problème. De même, le risque lié à la construction du site de Strasbourg a été classé comme un problème, mais au moment de la rédaction du présent rapport, les mesures de gestion de ce problème étaient encore en cours. Pour les trois risques restants, 13 mesures de gestion du risque ont été mises en place avec les responsables des risques désignés. Huit ont été mises en œuvre au cours de l'année ou sont des mesures permanentes, dans le but d'atténuer suffisamment les risques relevés et leur incidence sur l'organisation. Afin de réduire au minimum le risque de cyberattaque externe, une implémentation pilote de Bromium en vue d'une protection renforcée des navigateurs et des messageries électroniques a été réalisée. En outre, l'implémentation d'un nouveau logiciel de gestion des informations et des événements relatifs à la sécurité est en préparation. En ce qui concerne le risque lié aux contrôles de sécurité et aux changements dans le secteur des services des technologies de l'information, des examens de la stratégie informatique de l'Agence et de l'architecture actuelle des systèmes ont été réalisés. Un projet d'analyse des principaux risques susceptibles d'avoir une incidence sur la sécurité et la continuité des activités avait été présenté à la fin de l'année. Les mesures prises pour atténuer les risques liés au recrutement et à la gestion du personnel sont essentiellement des mesures permanentes, telles que l'intensification du programme d'intégration et l'application d'une approche fondée sur les enseignements tirés dans le processus de recrutement. La refonte du cadre de compétences est une autre mesure d'atténuation du risque. De plus amples informations sur les trois risques institutionnels figurent à l'Annexe VIII.

### 3.2 Respect et efficacité des normes de contrôle interne (NCI)

L'ensemble des 16 NCI approuvées de l'eu-LISA ont été appliquées aux tâches découlant du document de

programmation 2018-2020 de l'Agence et ont été intégrées de façon équilibrée. En 2018, les 16 NCI ont été davantage détaillées et attribuées aux membres du personnel concernés de l'organisation. Si l'on examine les mesures adoptées en 2018 pour assurer et préserver le respect des NCI de l'Agence, il peut être constaté que le contrôle interne est suffisamment établi au sein de l'eu-LISA. Plusieurs mesures ont été mises en œuvre, démontrant ainsi la volonté de l'eu-LISA d'appliquer les principes de bonne gouvernance.

Le poste de coordinateur du contrôle interne a été créé afin de soutenir la mise en œuvre efficace et efficiente des NCI au sein de l'eu-LISA en créant un point de contact chargé de fournir des informations, d'effectuer un travail de sensibilisation, ainsi que d'accroître la capacité de suivi et d'établissement de rapports. S'appuyant sur les exercices de suivi réalisés chaque semestre avec les responsables et le personnel assumant des fonctions liées aux NCI, le coordinateur du contrôle interne a, en 2018, continuellement rendu compte au directeur exécutif de la situation et des progrès concernant le respect des NCI au sein de l'eu-LISA.

En outre, l'efficacité et l'efficacités globales du système de contrôle interne ont été évaluées par le coordinateur du contrôle interne. À cette fin, le registre des NCI de l'eu-LISA (qui rend compte du statut de chaque mesure par rapport à la mise en œuvre des NCI au sein de l'Agence) a été consulté pour extraire les données nécessaires, qui ont ensuite été résumées et transmises sous la forme d'un rapport au conseil d'administration de l'eu-LISA à titre d'information. De plus amples informations sur la mise en œuvre des NCI figurent à l'Annexe VIII.

Au cours du dernier trimestre de 2018, l'Agence a entamé les travaux préparatoires à l'adoption et à la mise en œuvre du CCI révisé. L'Agence prévoit la mise en œuvre complète avant la fin de 2019

## Partie IV. Assurance relative à la gestion

### 4.1 Examen des éléments soutenant l'assurance

Les éléments constitutifs de l'assurance sous-tendent l'assurance raisonnable donnée par l'ordonnateur dans sa déclaration d'assurance incluse dans le rapport annuel d'activité. En voici un résumé.

#### Élément constitutif n° 1: Évaluation par la direction

##### *Évaluation par la direction*

La direction de l'Agence a obtenu l'assurance raisonnable que, dans l'ensemble, des contrôles appropriés sont en place et fonctionnent comme prévu; les risques sont suivis et atténués de façon adéquate et les améliorations et renforcements nécessaires sont en cours d'exécution.

Par ailleurs, la direction de l'Agence reconnaît la nécessité de conserver un cadre de contrôle interne très efficace, et d'évaluer et de renforcer constamment les contrôles internes existants, afin d'atteindre, puis de conserver, le plein respect des exigences des 16 NCI adoptées pour assurer la réalisation des objectifs de son document de programmation.

##### *Registre des exceptions*

L'Agence a une procédure en place pour l'enregistrement des exceptions depuis 2013. Début 2015, une procédure officielle pour l'enregistrement et la gestion des exceptions a été adoptée. Son objectif général est d'instaurer des dispositions adaptées pour veiller à ce que tout cas exceptionnel de dérogation aux contrôles ou d'écarts par rapport au cadre réglementaire établi soit correctement expliqué, consigné et rapporté, conformément au principe de transparence. Une exception doit être documentée, justifiée et approuvée au niveau adapté avant l'adoption de toute mesure.

En 2018, 39 exceptions et cas de non-conformité ont été consignés. L'ordonnateur a estimé que ces exceptions ne nécessitaient pas de réserve officielle dans la déclaration d'assurance sur la base de la matérialité. Cependant, à la lumière des conclusions du dernier audit, une analyse des causes profondes sera effectuée afin de déterminer les raisons pour lesquelles la procédure d'exception n'a pas toujours été observée. Des mesures rapides seront prises sur la base des résultats. La date limite est juin 2019.

#### Élément constitutif n° 2: Résultats d'audits externes

##### *Opinion du SAI*

Sans objet. En 2018, le SAI n'a pas réalisé d'audits d'assurance. Néanmoins, sur la base des résultats d'un exercice d'évaluation des risques, le SAI a établi un plan d'audit stratégique pour la période 2019-2021, qui comprend quatre thèmes d'audit.

##### *Rapport final d'audit sur les contrôles de la procédure de passation de marchés*

Le SAI reconnaît que les contrôles de la procédure de passation de marchés au sein de l'eu-LISA contribuent à la réalisation des principaux objectifs opérationnels de l'Agence (tels que le fonctionnement sans interruption, 24 heures sur 24 et sept jours sur sept, des systèmes d'information à grande échelle qu'elle gère). Toutefois, le SAI a conclu que les procédures et les contrôles connexes devaient être améliorés afin de faciliter la réalisation des objectifs de l'Agence en matière de saine gestion financière et de respect des exigences procédurales.

Dans ce contexte, le SAI a détecté deux problèmes très importants relatifs à l'estimation de la valeur des marchés et à

la définition et à la documentation des contrôles clés tout au long de la procédure de passation de marchés. Le SAI a aussi répertorié trois conclusions importantes.

L'Agence, en accord avec les recommandations du SAI, a mis en place un plan d'action en réponse aux conclusions et aux recommandations des audits.

#### ***Opinion de la CCE (rapport d'audit sur les comptes provisoires de 2018)***

##### **Opinion sur la fiabilité des comptes**

La Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2018 ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

##### **Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes**

La Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

#### **Élément constitutif n° 3: Suivi des réserves formulées durant les périodes de référence antérieures**

La déclaration d'assurance de l'ordonnateur dans le rapport annuel d'activité 2017 ne contenait pas de réserve.

#### **Conclusions**

Sur la base des parties II et III ci-dessus, il peut être conclu que les contrôles internes ne présentent aucune faiblesse significative qui pourrait avoir une incidence sur la déclaration d'assurance.

## 4.2 Réserves (le cas échéant)

Sur la base des informations fournies ci-dessus, l'ordonnateur n'a émis aucune réserve.

### 4.3 Conclusions générales sur l'assurance

Je soussigné, Krum Garkov, directeur exécutif de l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA),

En ma qualité d'ordonnateur,

Déclare que les informations contenues dans le présent rapport donnent un aperçu fidèle et sincère des activités de l'Agence en 2018.

J'affirme avoir une assurance raisonnable que les ressources allouées aux activités décrites dans le présent rapport ont été utilisées aux fins prévues et conformément aux principes de bonne gestion financière et que les procédures de contrôle mises en place offrent les garanties nécessaires quant à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes.

Cette assurance raisonnable se fonde sur mon propre jugement et sur les éléments d'information à ma disposition, tels que les résultats de l'auto-évaluation, les audits du service d'audit interne, les audits de la structure d'audit interne ainsi que les audits de la Cour des comptes européenne.

Je confirme n'avoir connaissance d'aucun fait non signalé dans la présente déclaration qui serait susceptible de nuire aux intérêts de l'Agence ou de ses parties prenantes.

Tallinn, ..... (signature)

Krum GARKOV

# ANNEXES

## Annexe I. Indicateurs clés de performance institutionnels

ICP	Indicateur clé de performance institutionnel	Objectif	Réel 2018
1	Sécurité: nombre de lacunes critiques répertoriées durant les tests de sécurité	0	3
2	Sécurité: pourcentage de risques répertoriés en matière de sécurité traités par des contrôles de sécurité garantis	100 %	86,3 %
3	Disponibilité du système central d'Eurodac	99,99 %	99,98 %
4	Délai de réponse du système central d'Eurodac	99,45 %	99,99 %
5	Disponibilité du réseau étendu (pour les systèmes SIS II et VIS)	99,99 %	99,99 %
6	Disponibilité du système central du SIS II	99,99 %	99,75 %
7	Délai de réponse du système central du SIS II	99,50 %	99,9 %
8	Disponibilité du système central du VIS	99,99 %	99,94 %
9	Délai de réponse du système du VIS	100 %	97,17 %
10	Taux d'annulation des crédits de paiement reportés	< 5 %	2,65 %
11	Taux (%) d'exécution des engagements budgétaires	95-99 %	99,5 %
12	Taux (%) d'exécution des paiements	> 95 %	100 %
14	RH: rapport (%) entre les ressources administratives et les ressources opérationnelles	Administratives: 20 %	16 %
		Opérationnelles: 70 %	73 %
15	Nombre (%) de paiements effectués dans les délais légaux	90-100 %	91,12 %
16	Superficie moyenne de l'espace de bureau par équivalent temps plein	10 m <sup>2</sup>	13,6 m <sup>2</sup>
17	Satisfaction des participants externes à l'égard des formations de l'eu-LISA (1: très infructueux, 2: infructueux, 3: légèrement infructueux, 4: fructueux, 5: très fructueux).	> 3	4,43/5
18	Marchés publics: respect du plan d'acquisition et de passation de marchés de l'Agence (écart type entre le projet initialement prévu et la valeur du contrat effectivement signé)	0,5-1,5	0,48
19	Gestion des projets de marchés publics: % des principaux projets de marchés publics respectant les délais	> 60 %	41 %
20	Satisfaction des utilisateurs: % des utilisateurs des États membres satisfaits ou très satisfaits du service global fourni par le support utilisateurs de l'eu-LISA	> 80 %	96,33 %

21	Pourcentage (%) des activités prévues dans le programme de travail annuel franchies ou conformes au calendrier	90 %	90,2 %
22	Performances des services d'assistance des systèmes des États membres	> 80 %	91 %
23	Gestion de projets: évaluation des projets terminés selon des paramètres de qualité/coûts/temps définis (% d'écart par rapport à la référence approuvée)	< 10 %	9,56 %
24	Pourcentage des recommandations d'audit mises en œuvre dans les délais prescrits	80-100 %	42 %
25	RH: pourcentage de jours d'absence injustifiée et justifiée au cours de la période de référence	< 25 %	22 %
26	RH: pourcentage annuel de rotation du personnel	≤ 5 %	4,94 %
27	RH: indice de performance du personnel	Évaluations terminées: 100 %	100 %
		Faibles performances: < 5 %	0 %
		Performances élevées: > 10 %	1,5 %
28	RH: niveau d'implication du personnel	≤ 80 %	87 %
29	Communication externe: visibilité de l'eu-LISA sur l'internet	Visiteurs uniques: ouvert	101 580
		Durée moyenne des visites: ouvert	3 min 0 s
		Taux de rebond (pourcentage de visiteurs qui quittent le site après une seule page vue): ouvert	39 %
		Actions par visite (moyenne): ouvert	3,5

### Remarques sur les ICP

ICP 13 A été supprimé par décision du conseil d'administration.

### Sécurité

ICP 1 Les problèmes critiques concernent les correctifs, la configuration sécurisée et les mises à jour de protection contre les logiciels malveillants. Des contrôles compensatoires sont mis en œuvre de façon à gérer l'exposition efficace des systèmes centraux à ces catégories de vulnérabilités.

ICP 2 Les problèmes recensés lors des contrôles effectués pour traiter les risques cernés sont reflétés dans les résultats de l'ICP 1. Des plans de mesures correctives ont été mis en œuvre pour régler les problèmes relevés.

### Disponibilité des systèmes

ICP 3, 6, 8 L'objectif de disponibilité des systèmes n'est pas défini avec précision dans les instruments juridiques régissant les systèmes. L'objectif de 99,99 % a été fixé par l'Agence compte tenu du fait que les systèmes dont elle assure la gestion sont considérés comme des systèmes à disponibilité élevée.

La **disponibilité réelle** des systèmes inclut le temps de basculement et de retour, en cas de maintenance programmée.

### Temps de réponse

ICP 4 Moyenne de la part des transactions hautement prioritaires traitées en moins d'une heure et de la part des

transactions normales traitées en moins de 24 heures.

ICP 7 Part des requêtes de catégorie 1 retournées en une seconde, le reste en trois secondes. Les requêtes de catégorie 1 représentent toutes les requêtes simples et multiples qui peuvent être classées comme exactes en raison des informations exactes fournies dans les champs de recherche. L'utilisation d'informations inexacts ou flous est exclue de cette catégorie.

ICP 9 Part des temps de réponse au titre des objectifs de niveau de service pour chaque groupe d'activité représentant l'asile, les frontières, les consulats, les services répressifs et le territoire.

## Annexe II. Statistiques sur la gestion financière

### Budget initial, transferts et budgets rectificatifs

Le tableau ci-après récapitule par chapitre les transferts budgétaires internes effectués en 2018 par l'Agence pour les financements C1 (en millions d'EUR). Le conseil d'administration a approuvé une modification du budget:

Chapitre du budget			Crédits d'engagement				Crédits de paiement			
			Budget initial	Transferts	Budget rectificatif	Budget définitif	Budget initial	Transferts	Budget rectificatif	Budget définitif
<b>TITRE 1 – DÉPENSES DE PERSONNEL</b>			<b>20,4</b>	<b>- 0,4</b>	<b>- 2,2</b>	<b>17,8</b>	<b>20,4</b>	<b>- 0,4</b>	<b>- 2,2</b>	<b>17,8</b>
A-11	Traitements et allocations		18,5	- 0,4	- 2,1	15,9	18,5	- 0,4	- 2,1	15,9
A-12	Dépenses de recrutement et de réaffectation		0,3	- 0,2	0,0	0,2	0,3	- 0,2	0,0	0,2
A-13	Frais de mission		0,4	0,1	0,0	0,5	0,4	0,1	0,0	0,5
A-14	Infrastructure à caractère sociomédical		0,7	0,1	0,0	0,8	0,7	0,1	0,0	0,8
A-15	Formation		0,5	0,0	0,0	0,5	0,5	0,0	0,0	0,5
<b>TITRE 2 – DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT D'INFRASTRUCTURE</b>			<b>12,1</b>	<b>0,7</b>	<b>- 1,7</b>	<b>11,1</b>	<b>12,1</b>	<b>0,7</b>	<b>- 1,7</b>	<b>11,1</b>
A-20	Location d'immeubles et frais accessoires		1,4	- 0,1	- 0,3	1,0	1,4	- 0,1	- 0,3	1,0
A-21	Technologie de l'information et de la communication institutionnelle		1,5	1,2	- 0,3	2,4	1,5	1,2	- 0,3	2,4
A-22	Biens meubles et frais accessoires		0,3	0,4	0,0	0,6	0,3	0,4	0,0	0,6
A-23	Dépenses de fonctionnement administratif courant		0,8	- 0,1	- 0,1	0,6	0,8	- 0,1	- 0,1	0,6
A-24	Affranchissement		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
A-25	Réunions du conseil d'administration et autres réunions		0,5	0,0	- 0,3	0,2	0,5	0,0	- 0,3	0,2
A-26	Information et publications		1,4	- 0,5	- 0,1	0,8	1,4	- 0,5	- 0,1	0,8
A-27	Services de soutien externe		3,4	0,2	0,0	3,5	3,4	0,2	0,0	3,5
A-28	Sécurité		2,7	- 0,2	- 0,6	1,9	2,7	- 0,2	- 0,6	1,9
<b>Titre 3 – DÉPENSES OPÉRATIONNELLES</b>			<b>168,2</b>	<b>- 0,3</b>	<b>5,3</b>	<b>173,2</b>	<b>135,5</b>	<b>- 0,3</b>	<b>- 70,5</b>	<b>64,7</b>
B3-0	Infrastructure de systèmes partagés (systèmes centraux)		13,5	- 2,8	5,3	16,0	11,0	- 5,9	3,8	9,0
B3-1	SIS II		31,8	0,0	0,0	31,8	13,5	3,5	- 3,5	13,5
B3-2	VIS/BMS		20,1	0,6	0,0	20,6	21,4	9,0	0,0	30,3
B3-3	Eurodac		15,4	2,0	0,0	17,4	18,7	- 4,7	- 9,3	4,7
B3-4	EES		57,5	1,2	0,0	58,7	40,3	- 0,4	- 38,0	1,9
B3-5	ETIAS		23,5	0,0	0,0	23,5	23,5	0,0	- 23,5	0,0

Chapitre du budget		Crédits d'engagement				Crédits de paiement			
		Budget initial	Transferts	Budget rectificatif	Budget définitif	Budget initial	Transferts	Budget rectificatif	Budget définitif
B3-6	Services de soutien externe directement liés aux systèmes centraux	5,4	- 1,5	0,0	3,9	6,0	- 1,7	0,0	4,3
B3-7	Groupes consultatifs	0,3	0,1	0,0	0,4	0,3	0,0	0,0	0,4
B3-8	Formation directement liée aux opérations	0,8	0,2	0,0	0,9	0,8	0,0	0,0	0,7
<b>TOTAL</b>		<b>200,7</b>	<b>0,0</b>	<b>1,5</b>	<b>202,1</b>	<b>167,9</b>	<b>0,0</b>	<b>- 74,3</b>	<b>93,6</b>

### Exécution du budget pour l'exercice (source de financement C1)

En ce qui concerne les crédits 2018 (source de financement C1), l'Agence a atteint un niveau élevé d'exécution budgétaire de 99,5 % pour les crédits d'engagement et de 100 % pour les crédits de paiement, compte tenu du report automatique et non automatique de crédits d'engagements liés aux nouvelles tâches.

TITRE BUDGÉTAIRE	ENGAGEMENTS (C1)			PAIEMENTS (C1)		
	Budgétisés (en millions d'EUR)	Utilisés (en millions d'EUR)	%	Budgétisés (en millions d'EUR)	Utilisés (en millions d'EUR)	%
<b>Titre 1 – Dépenses de personnel</b>	<b>17,8</b>	<b>17,8</b>	<b>100,0 %</b>	<b>17,8</b>	<b>17,8</b>	<b>100,0 %</b>
<i>dont exécutés</i>		17,8	100,0 %		17,4	97,5 %
<i>dont automatiquement reportés</i>		—	—		0,4	2,5 %
<b>Titre 2 – Dépenses de fonctionnement et d'infrastructure</b>	<b>11,1</b>	<b>11,1</b>	<b>100,0 %</b>	<b>11,1</b>	<b>11,1</b>	<b>100,0 %</b>
<i>dont exécutés</i>		11,1	100,0 %		6,0	54,2 %
<i>dont automatiquement reportés</i>		—	—		5,1	45,8 %
<b>Titre 3 – Dépenses opérationnelles</b>	<b>173,2</b>	<b>172,2</b>	<b>99,4 %</b>	<b>64,7</b>	<b>64,7</b>	<b>100,0 %</b>
<i>dont non automatiquement reportés</i>		49,2	28,4 %			0,0 %
<b>TOTAL</b>	<b>202,1</b>	<b>201,1</b>	<b>99,5 %</b>	<b>93,6</b>	<b>93,6</b>	<b>100,0 %</b>
<i>dont exécutés</i>		152,0	75,2 %		88,1	94,1 %
<i>dont automatiquement reportés</i>		0,0			5,5	5,9 %
<i>dont non automatiquement reportés</i>		49,2	24,3 %			

### Exécution du budget pour d'autres sources de financement

Outre le budget de l'exercice (source de financement C1), l'Agence a exécuté des crédits:

- de recettes allouées internes (source de financement C4);
- de recettes allouées internes reportées (source de financement C5);
- d'engagements reportés (dissociés au titre 3 et non dissociés aux titres 1 et 2) et des crédits de paiement (non dissociés uniquement) correspondants des exercices précédents (source de financement C8);
- de recettes allouées externes, comme contributions des pays associés conformément à l'article 32, paragraphe 1, point b), du règlement portant création de l'Agence (source de financement Ro, titre 3 uniquement).

Titre budgétaire	Source de financement	Engagement			Paiement		
		Budgétisé (en millions d'EUR)	Utilisé (en millions d'EUR)	% Engagement	Budgétisé (en millions d'EUR)	Utilisé (en millions d'EUR) <sup>a</sup>	% Paiement
A-1 Dépenses personnel	C1	17,8	17,8	100,0 %	17,8	17,4	97,5 %
	C4	0,0	0,0	100,0 %	0,0	0,0	56,3 %
	C8	0,4	0,3	73,2 %	0,4	0,3	73,2 %
	Sous-total	18,3	18,1	99,4 %	18,3	17,7	96,9 %
A-2 Dépenses d'infrastructure et de fonctionnement	C1	11,1	11,1	100,0 %	11,1	6,0	54,2 %
	C4	0,1	0,1	100,0 %	0,1	0,1	93,7 %
	C8	5,3	4,5	85,0 %	5,3	4,5	85,0 %
	Sous-total	16,5	15,7	95,1 %	16,5	10,6	64,3 %
Bo-3 Dépenses opérationnelles	C1 <sup>b</sup>	173,2	172,2	99,4 %	64,7	64,7	100,0 %
	C4	0,0	0,0	100,0 %	0,0	0,0	100,0 %
	C5	0,7	0,7	100,0 %	0,0	0,0	
	C8	161,0	147,4	91,5 %	0,0	0,0	
	Ro	7,8	1,3	16,8 %	7,8	0,6	7,2 %
	Sous-total	342,7	321,6	93,9 %	72,5	65,3	90,1 %
<b>TOUS</b>	<b>TOTAL</b>	<b>377,5</b>	<b>355,5</b>	<b>94,2 %</b>	<b>107,3</b>	<b>93,6</b>	<b>87,3 %</b>

<sup>a</sup> Pour le titre 3, 5 millions d'EUR ont été utilisés pour les paiements des engagements de l'exercice. Le montant restant, soit 58,9 millions d'EUR, a été utilisé pour couvrir les engagements d'exercices précédents.

<sup>b</sup> L'engagement non utilisé comprend un report non automatique de 49,2 millions d'EUR.

## Liste des transferts budgétaires

En 2018, les opérations de transfert interne suivantes ont été réalisées au titre de l'article 27 du règlement financier de l'Agence.

TRANSFERTS BUDGETAIRES en 2018 (en EUR)					
Transfert budgétaire n°	Référence	Date	Ligne budgétaire	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
1	LIS.1791	28.4.2018	A01100 Traitement de base AT	- 573 498,00	- 573 498,00
			A01110 Traitement AC	300 000,00	300 000,00
			A01124 Indemnité journalière	6 000,00	6 000,00
			A01125 Indemnité mensuelle	20 000,00	20 000,00
			A01184 Indemnité journalière	11 000,00	11 000,00
			A01190 Coefficients correcteurs	108 000,00	108 000,00
			A01402 École européenne	128 498,00	128 498,00
			A02100 Technologie de l'information et de la communication institutionnelle	378 000,00	378 000,00
			A02210 Mobilier et matériel de bureau	400 000,00	400 000,00
			A02320 Frais juridiques	22 000,00	22 000,00
			A02800 Sécurité interne	- 100 000,00	- 100 000,00
			B03000 Infrastructure de systèmes partagés (systèmes centraux)	- 270 000,00	- 270 000,00
			B03200 Maintien en état de fonctionnement du VIS/BMS	- 400 000,00	- 400 000,00
			B03300 Maintien en état de fonctionnement d'Eurodac	- 300 000,00	- 300 000,00

TRANSFERTS BUDGETAIRES en 2018 (en EUR)					
Transfert budgétaire n°	Référence	Date	Ligne budgétaire	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
2	LIS.1795	29.6.2018	B03730 Autres réunions et missions	50 000,00	50 000,00
			B03800 Formation directement liée aux opérations	220 000,00	220 000,00
			A02320 Frais juridiques	8 150,00	8 150,00
			A02700 Services de soutien administratif externe	31 850,00	31 850,00
			A02800 Sécurité interne	- 40 000,00	- 40 000,00
3	LIS.1797	27.7.2018	A01100 Traitement de base AT	- 782 000,00	- 782 000,00
			A01105 Heures supplémentaires, travail en service continu et astreintes des AT	50 000,00	50 000,00
			A01110 Traitement AC	300 000,00	300 000,00
			A01124 Indemnité journalière	140 000,00	140 000,00
			A01125 Indemnité mensuelle	20 000,00	20 000,00
			A01130 Assurance maladie	55 000,00	55 000,00
			A01132 Assurance chômage	20 000,00	20 000,00
			A01183 Frais de déménagement	7 000,00	7 000,00
			A01184 Indemnité journalière	20 000,00	20 000,00
			A01190 Coefficients correcteurs	70 000,00	70 000,00
			A01301 Frais de mission	100 000,00	100 000,00
			A02010 Location d'immeubles et frais accessoires en France	- 300 000,00	- 300 000,00
			A02100 Technologie de l'information et de la communication institutionnelle	300 000,00	300 000,00
			A02210 Mobilier et matériel de bureau	300 000,00	300 000,00
			A02700 Services de soutien administratif externe	300 000,00	300 000,00
			B03001 Sécurité des systèmes et continuité des activités	- 650 000,00	- 650 000,00
B03730 Autres réunions et missions	50 000,00	50 000,00			
4	LIS.1799	25.9.2018	B03000 Infrastructure de systèmes partagés	0,00	- 3 400 000,00
			B03100 Maintien en état de fonctionnement du SIS II	0,00	1 500 000,00
			B03200 Maintien en état de fonctionnement du VIS/BMS	0,00	3 400 000,00
			B03600 Services de soutien externe directement liés aux systèmes centraux	0,00	- 1 500 000,00
5	LIS.1802	30.10.2018	A01301 Frais de mission	- 6 000,00	- 6 000,00
			A01403 Activités sociales	6 000,00	6 000,00
			A02320 Frais juridiques	25 000,00	25 000,00
			A02330 Autres dépenses courantes	- 25 000,00	- 25 000,00
			B03001 Sécurité des systèmes et continuité des activités	- 70 000,00	0,00
			B03100 Maintien en état de fonctionnement du SIS II	0,00	2 000 000,00
			B03200 Maintien en état de fonctionnement du VIS/BMS	0,00	1 700 000,00
			B03300 Maintien en état de fonctionnement d'Eurodac	0,00	- 3 700 000,00
B03710 Groupes consultatifs	70 000,00	0,00			
6	LIS.1846	30.11.2018	A01100 Traitement de base AT	- 140 000,00	- 140 000,00
			A01101 Allocation de foyer	11 000,00	11 000,00
			A01102 Allocation pour enfant à charge	16 000,00	16 000,00
			A01103 Allocation scolaire	- 45 000,00	- 45 000,00
			A01124 Indemnité journalière	- 16 500,00	- 16 500,00
			A01184 Indemnité journalière	5 000,00	5 000,00

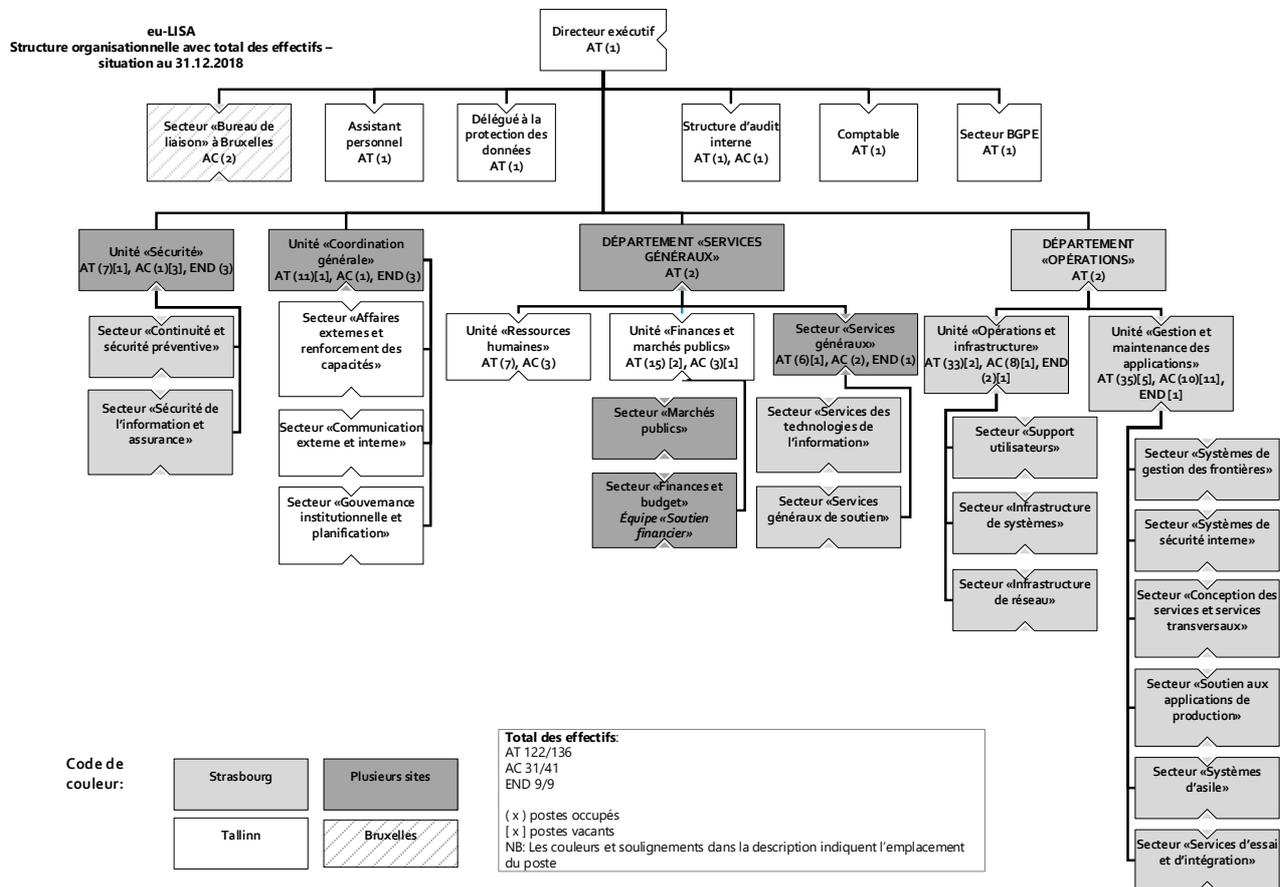
TRANSFERTS BUDGETAIRES en 2018 (en EUR)					
Transfert budgétaire n°	Référence	Date	Ligne budgétaire	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
			A01190 Coefficients correcteurs	113 000,00	113 000,00
			A01200 Frais de voyage	- 15 400,00	- 15 400,00
			A01201 Autres dépenses	- 36 600,00	- 36 600,00
			A01301 Frais de mission	54 215,00	54 215,00
			A01400 Visite médicale annuelle	- 15 500,00	- 15 500,00
			A01401 Allocation de garderie	- 34 000,00	- 34 000,00
			A01402 École européenne	22 785,00	22 785,00
			A01403 Activités sociales	79 000,00	79 000,00
			A01500 Formation	2 000,00	2 000,00
			A02100 Technologie de l'information et de la communication institutionnelle	613 264,30	613 264,30
			A02200 Autres équipements techniques et installations	- 12 726,96	- 12 726,96
			A02300 Fournitures de bureau	12 726,96	12 726,96
			A02330 Autres dépenses courantes	- 89 922,44	- 89 922,44
			A02600 Information et publications	- 523 341,86	- 523 341,86
			B03300 Maintien en état de fonctionnement d'Eurodac	430 909,67	0,00
			B03600 Services de soutien externe directement liés aux systèmes centraux	- 430 909,67	0,00
			B03800 Formation directement liée aux opérations	0,00	- 270,65
			B03810 Formation à l'intention des États membres	0,00	270,65
7	LIS.1848	7.12.2018	A02010 Location d'immeubles et frais accessoires en France	255 000,00	255 000,00
			A02210 Mobilier et matériel de bureau	- 255 560,88	- 255 560,88
			A02330 Autres dépenses courantes	560,88	560,88
			B03000 Infrastructure de systèmes partagés (systèmes centraux)	0,00	- 1 000 000,00
			B03001 Sécurité des systèmes et continuité des activités	0,00	- 150 000,00
			B03100 Maintien en état de fonctionnement du SIS II	0,00	800 000,00
			B03200 Maintien en état de fonctionnement du VIS/BMS	0,00	1 850 000,00
			B03300 Maintien en état de fonctionnement d'Eurodac	0,00	- 1 000 000,00
			B03400 Maintien en état de fonctionnement de l'EES	0,00	- 300 000,00
			B03800 Formation directement liée aux opérations	0,00	- 200 000,00
8	LIS.1861	18.12.2018	A01100 Traitement de base AT	- 4 378,65	- 4 378,65
			A01101 Allocation de foyer	- 1 018,83	- 1 018,83
			A01102 Allocation pour enfant à charge	- 1 254,53	- 1 254,53
			A01103 Allocation scolaire	- 6 745,63	- 6 745,63
			A01104 Indemnité d'expatriation et de dépaysement	- 8 557,74	- 8 557,74
			A01105 Heures supplémentaires, travail en service continu et astreintes des AT	- 28 442,43	- 28 442,43
			A01110 Traitement AC	- 19 418,31	- 19 418,31
			A01124 Indemnité journalière	- 20 140,01	- 20 140,01
			A01125 Indemnité mensuelle	- 6 573,05	- 6 573,05
			A01130 Assurance maladie	- 2 759,96	- 2 759,96
			A01131 Assurances accidents du travail et maladies professionnelles	- 4 727,53	- 4 727,53
			A01132 Assurance chômage	- 673,93	- 673,93
			A01140 Allocations de naissance et de décès	- 1 803,38	- 1 803,38

TRANSFERTS BUDGETAIRES en 2018 (en EUR)					
Transfert budgétaire n°	Référence	Date	Ligne budgétaire	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
			A01141 Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	- 12 580,01	- 12 580,01
			A01144 Autres allocations	- 5 655,05	- 5 655,05
			A01181 Frais de voyage (entrée en fonction)	- 969,46	- 969,46
			A01182 Indemnité d'installation et de réaffectation	- 526,00	- 526,00
			A01183 Frais de déménagement	- 19 287,40	- 19 287,40
			A01184 Indemnité journalière	- 1 538,99	- 1 538,99
			A01190 Coefficients correcteurs	- 1 438,99	- 1 438,99
			A01200 Frais de voyage	- 117 219,65	- 117 219,65
			A01201 Autres dépenses	- 33,00	- 33,00
			A01301 Frais de mission	- 12 968,00	- 12 968,00
			A01400 Visite médicale annuelle	- 7 200,00	- 7 200,00
			A01401 Allocation de garderie	- 37 900,00	- 37 900,00
			A01402 École européenne	- 4,44	- 4,44
			A01403 Activités sociales	- 22 319,11	- 22 319,11
			A01500 Formation du personnel	- 37 105,38	- 37 105,38
			A02000 Location d'immeubles et frais accessoires en Estonie	- 72 207,78	- 72 207,78
			A02010 Location d'immeubles et frais accessoires en France	- 35 598,60	- 35 598,60
			A02100 Technologie de l'information et de la communication institutionnelle	- 84 681,03	- 84 681,03
			A02200 Autres équipements techniques et installations	- 27 485,50	- 27 485,50
			A02210 Mobilier et matériel de bureau	- 22 695,26	- 22 695,26
			A02330 Autres dépenses courantes	- 350,00	- 350,00
			A02331 Frais de RH	- 25 209,60	- 25 209,60
			A02400 Affranchissement	- 2 000,00	- 2 000,00
			A02500 Réunions du CA	- 23 124,86	- 23 124,86
			A02510 Autres réunions	- 14 625,17	- 14 625,17
			A02600 Information et publications	- 14 761,56	- 14 761,56
			A02700 Services de soutien administratif externe	- 101 660,17	- 101 660,17
			A02800 Sécurité interne	- 99 216,39	- 99 216,39
			B03000 Infrastructure de systèmes partagés	- 1 479 872,92	- 339 953,90
			B03001 Sécurité des systèmes et continuité des activités	- 333 570,62	- 51 590,32
			B03100 Maintien en état de fonctionnement du SIS II	- 15 982,75	- 839 307,31
			B03200 Maintien en état de fonctionnement du VIS/BMS	906 855,38	2 544 395,55
			B03300 Maintien en état de fonctionnement d'Eurodac	1 845 496,04	0,00
			B03400 Maintien en état de fonctionnement de l'EES	1 234 767,53	- 106 501,42
			B03600 Services de soutien externe directement liés aux systèmes centraux	- 1 099 162,34	- 227 100,35
			B03710 Groupes consultatifs	- 49 315,11	- 41 246,13
			B03730 Autres réunions et missions	- 64 117,81	- 41 093,38
			B03800 Formation directement liée aux opérations	- 4 808,45	149,74
			B03810 Formation à l'intention des États membres	- 33 433,57	9 102,90
9	LIS.1867	20.12.2018	A01403 Activités sociales	- 8 864,52	- 8 864,52
			A02010 Location d'immeubles et frais accessoires en France	12 000,00	12 000,00
			A02700 Services de soutien administratif externe	- 72 139,84	- 72 139,84

TRANSFERTS BUDGETAIRES en 2018 (en EUR)					
Transfert budgétaire n°	Référence	Date	Ligne budgétaire	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
			B03200 Maintien en état de fonctionnement du VIS/BMS	69 004,36	- 143 827,50
			B03300 Maintien en état de fonctionnement d'Eurodac	0,00	291 588,42
			B03710 Groupes consultatifs	0,00	- 0,72
			B03800 Formation directement liée aux opérations	0,00	- 78 755,84

## Annexe III. Organigramme

En 2018, le nombre total de postes de l'eu-LISA représentait 186 membres du personnel à temps plein, dont 136 AT, 41 AC et 9 END. L'organigramme illustre la situation au 31 décembre 2018 et présente les départements, les unités et les secteurs ainsi que les différents postes subordonnés au directeur exécutif de l'eu-LISA avec le total des effectifs.



## Annexe IV. Tableau des effectifs

### Tableau des effectifs 2018 de l'eu-LISA

Le tableau des effectifs 2018 comprenait 136 postes d'agents temporaires.

Catégorie et grade	Tableau des effectifs tel qu'autorisé dans le cadre du budget 2018 de l'Union	
	Fonctionnaires	AT
AD 16	0	0
AD 15	0	1
AD 14	0	1
AD 13	0	2
AD 12	0	3
AD 11	0	5
AD 10	0	8
AD 9	0	13
AD 8	0	17
AD 7	0	21
AD 6	0	12
AD 5	0	11
<b>Total AD</b>	<b>0</b>	<b>94</b>
AST 11	0	0
AST 10	0	0
AST 9	0	1
AST 8	0	2
AST 7	0	4
AST 6	0	9
AST 5	0	14
AST 4	0	11
AST 3	0	1
AST 2	0	0
AST 1	0	0
<b>Total AST</b>	<b>0</b>	<b>42</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>136</b>

#### Informations sur les niveaux d'entrée pour chaque type de poste: tableau indicatif

Le tableau suivant présente les niveaux auxquels les fonctions clés reprises par la Commission européenne sont

représentés à l'eu-LISA. S'agissant des fonctions dont la dénomination est différente, les deux intitulés sont présentés dans le tableau. Il convient de noter que les grades de base qui sont plus élevés que ceux mentionnés à l'article 53 du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne sont dus aux recrutements organisés durant la phase de lancement de l'Agence, lorsque les grades plus élevés étaient spécifiés dans le tableau des effectifs de l'eu-LISA.

<b>Fonctions clés</b>	<b>Type de contrat</b> (fonctionnaire, AT ou AC)	<b>Groupe de fonctions (GF), grade de recrutement</b> (ou bas des parenthèses si publié entre	<b>Indication si la fonction concerne du support administratif ou des opérations</b> (sous réserve des définitions utilisées dans la procédure de sélection)
<i>Chef de département – niveau 2</i>	AT	AD 12	Administration/opérations
<i>Chef d'unité – niveau 3</i>	AT	AD 9, AD 10	Administration/opérations
<i>Chef de secteur – niveau 4</i>	AT, AC	AD 5, AD 7, AD 8, AD 9, AD 10, GF IV	Administration/opérations
<i>Administrateur principal</i>	AT	AD 8, AD 9	Administration/opérations
<i>Administrateur</i>	AT, AC	AD 6, AD 7, AD 8, GF IV	Administration/opérations
<i>Administrateur adjoint</i>	AT, AC	AD 5, GF IV	Administration/opérations
<i>Assistant principal</i>	s.o.	s.o.	s.o.
<i>Assistant adjoint</i>	AT, AC	AST 3, GF III	Administration/opérations
<i>Chef du département «Services généraux»</i>	AT	AD 12	Administration
<i>Chef de l'unité «Ressources humaines»</i>	AT	AD 9	Administration
<i>Chef de l'unité «Finances et marchés publics»</i>	AT	AD 10	Neutre
<i>Chef des TI</i>	s.o.	s.o.	s.o.
<i>Secrétaire<sup>a</sup>/assistant</i>	AT, AC	AST 3, GF III	Administration/opérations
<i>Préposé au courrier</i>	s.o.	s.o.	s.o.
<i>Administrateur web/Rédacteur web</i>	s.o.	s.o.	s.o.
<i>Délégué à la protection des données</i>	AT	AD 10	Administration
<i>Comptable</i>	AT	AD 9	Neutre
<i>Chef de la structure d'audit interne</i>	AT	AD 9	Administration/neutre
<i>Assistant personnel du directeur exécutif<sup>b</sup></i>	AT	AST 5 <sup>b</sup>	Administration

<sup>a</sup> Le tableau des effectifs de l'eu-LISA n'inclut pas les postes de secrétaires ou de personnel de bureau. Avec l'entrée en vigueur du nouveau statut le 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'eu-LISA a décidé de conserver les grades approuvés dans le tableau des effectifs et d'augmenter le nombre de tâches des assistants dans un domaine particulier (RH, TI, etc.) engagés aux grades AST 2 et AST 3 ou des assistants administratifs. En outre, le cas échéant, les tâches de secrétariat sont assurées par les fournisseurs de services externes (intra-muros).

<sup>b</sup> Ce grade de base a été introduit lors de la création de l'Agence en 2012.

## Évaluation comparative sur la base des résultats de l'année précédente

Fin 2018, l'eu-LISA a réalisé son cinquième exercice d'évaluation comparative conformément à la méthode convenue par les chefs d'administration des agences européennes. L'évaluation a porté sur tous les postes de l'eu-LISA. Les résultats de cette évaluation sont présentés dans les tableaux suivants.

## Résultats de l'exercice d'évaluation comparative de l'eu-LISA en 2018 – membres du personnel

<b>(Sous-)catégorie de type d'emploi</b>	<b>2017 (%)</b>	<b>2018 (%)</b>
<b>Soutien administratif et coordination</b>	<b>17</b>	<b>16</b>
<i>Soutien administratif</i>	13	12,5
<i>Coordination</i>	3	3,5
<b>Opérationnel</b>	<b>72</b>	<b>73</b>
<i>Opérationnel général</i>	58	59
<i>Gestion de programme</i>	6	6
<i>Coordination opérationnelle aux</i>	8	8
<i>Évaluation et analyse d'impact</i>	0	0
<b>Neutre</b>	<b>11</b>	<b>11</b>
<i>Finances</i>	11	11
<i>Contrôle</i>	s.o.	s.o.

En 2018, l'Agence a également évalué les postes occupés par les fournisseurs de services externes (intra-muros), avec les résultats suivants.

## Résultats de l'exercice d'évaluation comparative de l'eu-LISA en 2018 – fournisseurs de services externes (intra-muros)

<b>(Sous-)catégorie de type d'emploi</b>	<b>2017 (%)</b>	<b>2018 (%)</b>
<b>Soutien administratif et coordination</b>	<b>46,42</b>	<b>47,5</b>
<i>Soutien administratif</i>	44,33	44,5
<i>Coordination</i>	2,09	3
<b>Opérationnel</b>	<b>47,16</b>	<b>48,5</b>
<i>Opérationnel général</i>	37,01	41
<i>Gestion de programme</i>	7,16	3
<i>Coordination opérationnelle aux</i>	1,49	2,5
<i>Évaluation et analyse d'impact</i>	1,49	2
<b>Neutre</b>	<b>6,42</b>	<b>4</b>
<i>Finances</i>	6,42	4
<i>Contrôle</i>	s.o.	s.o.

## Annexe V. Ressources humaines et financières par activité

### Ressources humaines

Conformément au plan d'action établi à la suite de l'évaluation de l'Agence, l'établissement du budget par activité sera introduit d'ici la fin de 2019.

En 2018, sur un total de 162 équivalents temps plein (ETP) disponibles, 118 ETP (73 % du personnel) ont été utilisés pour des activités opérationnelles et 18 ETP (11 % du personnel) pour des activités financières et de passation de marchés publics. Vingt-six ETP (16 % du personnel) ont été utilisés pour des activités horizontales (coordination générale et soutien administratif). En raison de la structure des activités de l'Agence, dont la plupart ne sont pas répétitives, il n'est pas possible de fournir une ventilation plus détaillée au moment de la rédaction du présent rapport.

### Dépenses selon l'établissement des coûts par activité

En 2018, l'Agence a élaboré une méthode d'établissement des coûts par activité permettant de déterminer les coûts totaux de chaque système géré par l'eu-LISA.

Les dépenses totales de chaque système se composent des éléments suivants:

- les dépenses directes, couvrant les coûts de maintenance et les coûts des projets;
- les dépenses liées au réseau;
- les dépenses horizontales, comprenant les coûts opérationnels liés à l'infrastructure partagée et la sécurité des systèmes, ainsi que les dépenses institutionnelles et horizontales, principalement les coûts de personnel et de fonctionnement.

La réaffectation des dépenses horizontales institutionnelles et opérationnelles se fonde sur les inducteurs de coûts suivants:

- les dépenses directes des systèmes;
- le temps alloué aux systèmes (coûts des ressources humaines);
- la valeur en capital des systèmes à la fin de l'exercice.

Au cours de l'année de référence, l'Agence a exécuté un budget de 86 millions d'EUR<sup>48</sup>, dont:

- 66 % du budget a été consacré aux dépenses opérationnelles (48 % aux dépenses directes des systèmes et 18 % aux coûts horizontaux opérationnels<sup>49</sup>);
- 34 % du budget représentaient des coûts horizontaux institutionnels.

Les coûts totaux des systèmes sont résumés dans le tableau suivant:

Systèmes	Coûts totaux (en millions d'EUR)	% du montant total
SIS II	31	36 %
VIS/BMS	35	41 %
Eurodac	13	15 %
EES	4	5 %

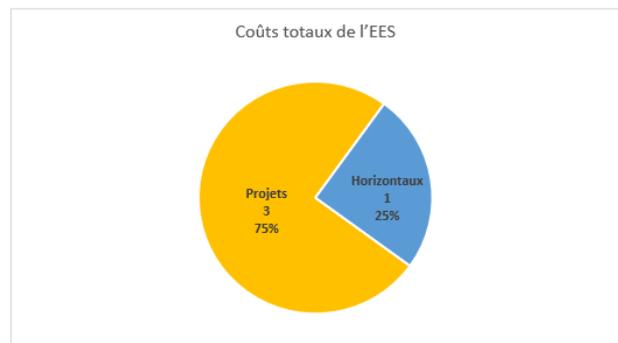
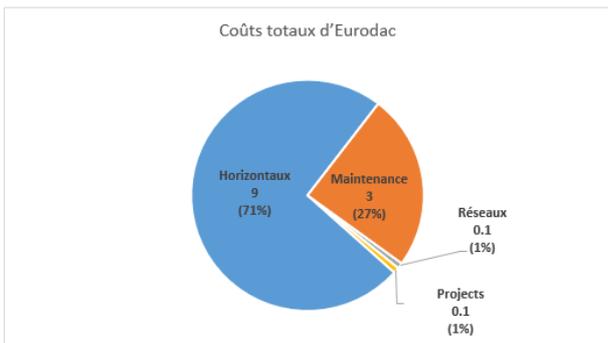
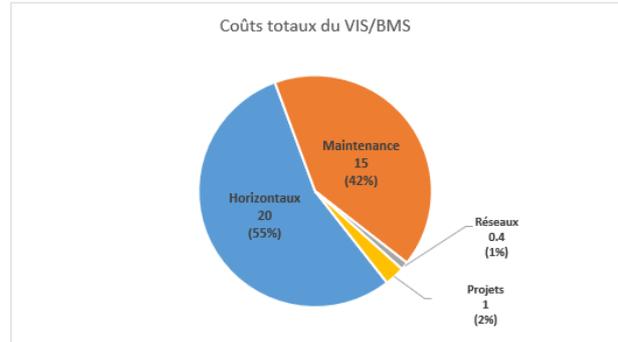
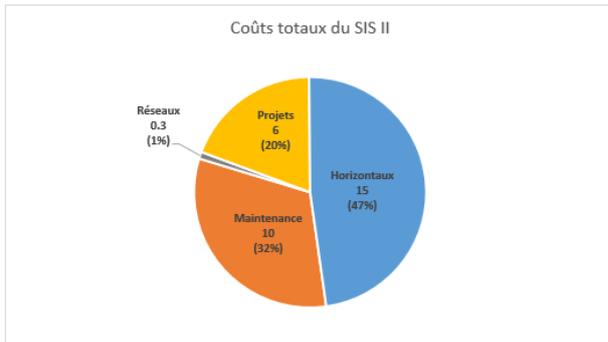
<sup>48</sup> Montant des engagements budgétaires L2 en 2018.

<sup>49</sup> Y compris les dépenses liées à la sécurité des systèmes et à l'infrastructure partagée.

ETIAS	3	3 %
<b>Total général</b>	<b>86</b>	<b>100 %</b>

Il convient de noter que la plupart des activités centrales de l'Agence ne sont pas répétitives, mais axées sur des projets. Par conséquent, leurs coûts ne peuvent pas être standardisés comme dans un modèle opérationnel standard basé sur les processus.

Les chiffres suivants donnent la ventilation des coûts pour chaque système en millions d'EUR et en pourcentage des coûts totaux des systèmes.



## Annexe VI. Liste des formations dispensées aux États membres

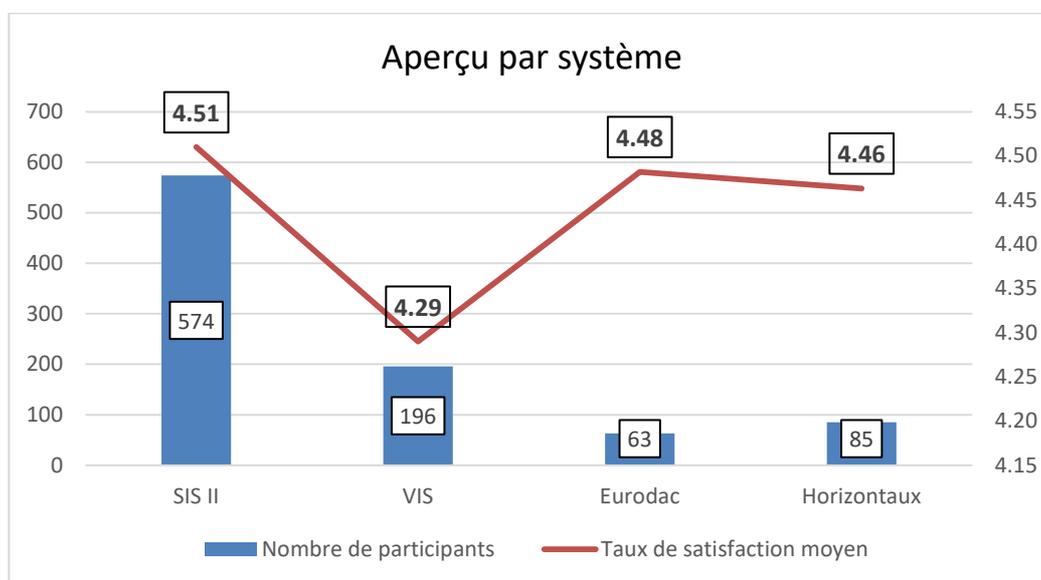
Liste complète des formations sur les systèmes qui ont été dispensées aux États membres tout au long de l'année 2018:

- Simulateur 1 du système central du SIS II
- Formation opérationnelle VIS – niveau intermédiaire (N2)
- Simulateur 2 du système central du SIS II
- Webinaire sur l'AFIS du SIS II – session 1\*
- Webinaire sur l'AFIS du SIS II – session 2\*
- Simulateur 3 du système central du SIS II
- Webinaire: évaluation de Schengen (Suisse)
- Formation opérationnelle SIS II – niveau débutant (N1)
- Formation opérationnelle VIS – niveau avancé (N3)
- Webinaire: évaluation de Schengen (Lettonie)
- Formation opérationnelle SIS II – niveau intermédiaire (N2)
- Simulateur 4 du système central du SIS II
- Évaluation de Schengen – SIS II et Sirene\*
- Formation opérationnelle SIS II – niveau avancé (N3)
- Webinaire: évaluation de Schengen (Finlande)
- Webinaire: analyse commerciale VIS
- Formation des formateurs – SIS II, VIS et Eurodac pour les opérateurs des technologies de l'information (conjointement avec le CEPOL)
- AFIS du SIS II – Priorité à la technique
- AFIS – Priorité à la gestion
- Visite sur place du point d'accès national Eurodac (Malte)
- CEPOL: agents Sirene niveau I\*
- Webinaire: fonctions de recherche du SIS II
- Webinaire: évaluation de Schengen (Estonie)
- Webinaire: notions fondamentales d'Eurodac
- Qualité des données VIS
- Formation des nouveaux utilisateurs du SIS II pour l'Irlande (visite sur place)
- Formation opérationnelle Eurodac – niveau débutant (N1)
- SIS II pour Sirene (conjointement avec le CEPOL et la Commission)
- Eurodac et SIS II – Lutte contre la facilitation de l'immigration illégale (en coopération avec Empact/la Commission)
- Formation opérationnelle Eurodac – niveau intermédiaire (N2)

- Formation opérationnelle Eurodac – niveau avancé (N3)
- Webinaire: évaluation de Schengen SIS II/Sirene (Lituanie)
- Formation opérationnelle VIS – niveau débutant (N1)
- Formation des formateurs – SIS II, VIS et Eurodac pour les opérateurs des technologies de l'information (conjointement avec le CEPOL)
- Webinaire: DCI du VIS
- Webinaire: fonctions de recherche du VIS
- Webinaire: bonnes pratiques du VIS
- Webinaire: Simulateur CS du SIS II
- CEPOL: agents Sirene niveau II\*

\*Cours CEPOL. L'eu-LISA a fourni un formateur/une assistance technique.

### Rapport 2018 sur la mise en œuvre des formations aux systèmes dans les États membres: taux de satisfaction moyen par catégorie de thèmes de formation



Le taux de satisfaction est mesuré avec des notes sur 5, avec les niveaux suivants: 1: très infructueux, 2: infructueux, 3: légèrement infructueux, 4: fructueux, 5: très fructueux.

## Annexe VII. Annexe propre à la partie II

Sans objet.

## Annexe VIII. Annexe propre à la partie III

### Risques recensés

Résultat des efforts d'évaluation des risques 2017/2018, le tableau suivant montre le classement des trois principaux risques institutionnels pour l'eu-LISA recensés au cours de l'année.

Classement	Risque
Risque 1	Cyberattaque externe ciblée et efficace visant l'infrastructure de l'eu-LISA
Risque 2	Absence de contrôles suffisants et appropriés de la sécurité et des changements dans le secteur des services des technologies de l'information
Risque 3	Gestion du personnel difficile en raison des exigences complexes applicables aux nouvelles initiatives, aux nouveaux systèmes et au nouvel environnement. En outre, la concurrence actuelle sur le marché hypothèque les possibilités dont l'eu-LISA dispose pour recruter les talents adéquats.

### Normes de contrôle interne (NCI)

Numéro	Titre	Résumé des mesures principales prises pour assurer la conformité en 2018	Progression de la mise en œuvre à la fin de l'année (complète/en cours)	Résumé des principales mesures reportées/planifiées en 2019
NCI 1	Mission	La définition des missions a été mise à jour le cas échéant et communiquée à l'organisation.	Complète	Un exercice de mise à jour complet des définitions des missions de l'Agence et des entités sera effectué dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle structure organisationnelle de l'Agence.
NCI 2	Valeurs éthiques et organisationnelles	Des sessions régulières de sensibilisation du personnel sur le respect des éléments du cadre d'éthique ont été organisées. Des efforts ont été réalisés pour mettre le cadre éthique à jour.	En cours	La procédure d'alerte éthique sera pleinement mise en œuvre, le personnel reconnaîtra formellement le cadre éthique et un conseiller éthique sera désigné.
NCI 3	Affectation et mobilité du personnel	Les contributions des responsables à l'alignement de la planification des dotations en personnel sur les objectifs et priorités de l'eu-LISA ont été apportées, et un système interne de postes vacants a été appliqué afin d'assurer les perspectives de mobilité au sein de l'Agence.	En cours	Le cadre de compétences doit être encore amélioré afin de tenir compte des familles d'emplois et des plans de carrière. Les descriptions de poste seront également mises à jour dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle structure organisationnelle.
NCI 4	Évaluation et perfectionnement	L'exercice d'évaluation annuel 2017 a été achevé (y compris la description des	Complète	L'exercice d'évaluation annuel 2018 doit être réalisé.

Numéro	Titre	Résumé des mesures principales prises pour assurer la conformité en 2018	Progression de la mise en œuvre à la fin de l'année (complète/en cours)	Résumé des principales mesures reportées/planifiées en 2019
	nt du personnel	besoins de formation du personnel).		
NCI 5	Objectifs et indicateurs de performance	Le document de programmation de l'eu-LISA a été élaboré par l'Agence conformément aux orientations applicables et sur la base d'un dialogue entre la direction et le personnel de l'Agence ainsi qu'avec les États membres en marge du conseil d'administration et des groupes consultatifs. Le rapport d'activité annuel a été présenté, avec tous les détails requis, aux parties prenantes de l'eu-LISA. L'Agence a maintenu les ICP institutionnels, comme convenu avec le conseil d'administration.	Complète	L'Agence entend élaborer le document de programmation conformément au règlement portant création de l'Agence et à ses processus internes en ce qui concerne le calendrier, la portée et la qualité.
NCI 6	Processus de gestion des risques	Le cadre de gestion des risques institutionnels a été appliqué et l'exercice de gestion des risques de 2016 a été mené bien.	Complète	L'exercice 2019 de gestion des risques institutionnels doit être effectué.
NCI 7	Structure opérationnelle	La structure opérationnelle de l'Agence a été modifiée en conséquence le cas échéant, par exemple par une redistribution des tâches entre les entités ou par l'introduction de secteurs en tant qu'entités sous les unités. Une stratégie d'affectation des ressources a été arrêtée, suivie d'une stratégie informatique institutionnelle. La décision du directeur exécutif relative à la délégation de pouvoirs a été révisée, le cas échéant.	En cours	L'Agence poursuivra la mise en œuvre de son programme de transformation interne.
NCI 8	Processus et procédures	Une activité a été lancée en vue de mettre à jour le catalogue de services institutionnels afin de refléter les nouveaux services/services modifiés ou les besoins opérationnels. Un	En cours	L'activité de mise à jour et de tenue du catalogue des services institutionnels se poursuivra en 2019. Dans la mesure du possible, l'Agence continuera de soutenir les processus opérationnels en

Numéro	Titre	Résumé des mesures principales prises pour assurer la conformité en 2018	Progression de la mise en œuvre à la fin de l'année (complète/en cours)	Résumé des principales mesures reportées/planifiées en 2019
		registre bien établi des exceptions/écarts et des processus y afférents est tenu.		mettant en œuvre un système d'automatisation et des fonctions informatiques.
NCI 9	Supervision par la direction	Les entités (départements, unités, secteurs) ont mis en œuvre le document de programmation de manière structurée en suivant une procédure cohérente. Une procédure d'établissement de rapports spécifique est en place pour mesurer les progrès réalisés.	Complète	Conformément aux exigences minimales fixées, et le cas échéant, le directeur exécutif informera le conseil d'administration de toute question potentiellement importante relative à l'audit et aux contrôles internes, aux enquêtes de l'OLAF ainsi qu'aux questions budgétaires et financières susceptibles d'avoir une incidence sur les activités de l'Agence ou sur la bonne gestion financière ou de faire obstacle à la réalisation des objectifs de l'Agence.
NCI 10	Continuité des activités	Un plan de continuité des activités pour l'Agence a été élaboré et testé et les questions relatives à la continuité des activités sont signalées en permanence à la direction. Une formation annuelle sur les comportements qu'il convient d'adopter dès lors que le plan de continuité des activités est invoqué a été organisée.	Complète	La documentation relative à la continuité des activités pour l'Agence sera développée et mise à jour le cas échéant et le processus de révision applicable aux plans de continuité des activités pour les systèmes d'information à grande échelle sera exécuté.
NCI 11	Gestion des documents	Le personnel rejoignant l'Agence reçoit des instructions et une formation en matière de gestion et de classement des documents; le plan de classement et la politique d'archivage sont en place. Un système interne de gestion des documents a été mis en œuvre	Complète	L'utilisation du système de gestion électronique des documents se poursuivra et sera étendue afin d'accroître l'efficacité des processus internes grâce aux flux de travail électroniques
NCI 12	Information et communication	Les stratégies de communication interne et externe et les plans d'action ont été mis à jour le cas échéant; une enquête de satisfaction a été menée à	Complète	Le bulletin d'information interne sera maintenu et développé conformément aux besoins du personnel. D'une manière générale, les stratégies et les activités de

Numéro	Titre	Résumé des mesures principales prises pour assurer la conformité en 2018	Progression de la mise en œuvre à la fin de l'année (complète/en cours)	Résumé des principales mesures reportées/planifiées en 2019
		cette fin. Les dispositions relatives au droit d'auteur sont respectées dans toutes les actions de communication externe et sont suffisamment documentées. La stratégie de communication interne et un plan d'action annuel ont été mis en œuvre. Un plan de sécurité informatique a été créé par le secteur de la sécurité, approuvé et tenu à jour conformément aux exigences. Des réunions avec les membres du personnel ont été organisées au moins chaque trimestre par le directeur exécutif afin de débattre de questions pertinentes		communication interne et externe seront modifiées en fonction des besoins de l'organisation et des règlements applicables. Les réunions avec les membres du personnel continueront d'être organisées chaque trimestre par le directeur exécutif afin de débattre de questions pertinentes.
NCI 13	Rapports comptables et financiers	Le manuel des NCI pour le contrôle des données comptables est en place.	Complète	Le manuel des NCI pour le contrôle des données comptables sera tenu et mis à jour le cas échéant. Les ordonnateurs recevront une formation spécialisée afin de se doter de connaissances actualisées sur les réglementations et processus pertinents.
NCI 14	Évaluation des activités	L'évaluation de l'Agence en vertu de l'article 31 du règlement portant création de l'Agence <sup>50</sup> a été menée à bien.	Complète	Un plan d'action établi en vertu de l'article 31 est en cours de mise en œuvre. Sa mise en œuvre sera achevée avant la fin de 2019.
NCI 15	Évaluation des systèmes de contrôle interne	Le personnel a été sensibilisé au cadre des NCI, y compris aux mécanismes de signalement des faiblesses du contrôle et de traitement des exceptions/cas de non-conformité. Une enquête/un exercice d'auto-évaluation a été réalisé(e) parmi les responsables concernant l'efficacité des systèmes de	Complète	Le personnel continuera d'être sensibilisé au cadre des NCI, y compris aux mécanismes de signalement des faiblesses du contrôle et de traitement des exceptions/cas de non-conformité. Le nouveau CCI sera mis en œuvre. Il a été adopté par le CA en mars 2019.

<sup>50</sup> Règlement (UE) n° 1077/2011 (abrogé).

Numéro	Titre	Résumé des mesures principales prises pour assurer la conformité en 2018	Progression de la mise en œuvre à la fin de l'année (complète/en cours)	Résumé des principales mesures reportées/planifiées en 2019
		contrôle interne de l'eu-LISA, et les résultats sont présentés dans le RAAC.		
NCI 16	Structure d'audit interne	La structure d'audit interne est opérationnelle et coordonne ses travaux avec le service d'audit interne. Un plan annuel d'audit et un rapport annuel d'audit interne sont en place.	Complète	La structure d'audit interne continuera d'être opérationnelle et de coordonner ses travaux avec le SAI. Le plan annuel d'audit et le rapport annuel d'audit interne seront élaborés.

## Annexe IX. Comptes financiers

### Bilan (EUR)

<b>A.I. ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>	<b>Variation</b>
Logiciels informatiques	22 419 631	29 788 751	(7 369 120)
Immobilisations incorporelles en cours	9 879 120	2 315 077	7 564 042
<b>A.I.1. Immobilisations incorporelles</b>	<b>32 298 751</b>	<b>32 103 828</b>	<b>194 922</b>
Terrains et bâtiments	33 291 494	2 318 408	30 973 086
Installations et équipement	856	1 300	(444)
Mobilier et véhicules	127 473	133 236	(5 763)
Matériel informatique	11 020 577	9 516 101	1 504 476
Autres installations	447 069	506 456	(59 387)
Bâtiments en construction	—	14 997 770	(14 997 770)
<b>A.I.2. Biens immobiliers, installations et équipement</b>	<b>44 887 469</b>	<b>27 473 271</b>	<b>17 414 198</b>
<b>A.I. TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>77 186 220</b>	<b>59 577 099</b>	<b>17 609 120</b>
<b>A.II. ACTIF CIRCULANT</b>			
Préfinancements en cours	2 546 822	6 536 474	(3 989 652)
<b>A.II.2. Préfinancements en cours</b>	<b>2 546 822</b>	<b>6 536 474</b>	<b>(3 989 652)</b>
Charges reportées	1 631 816	2 109 084	(477 268)
Créances diverses	12 528 534	10 239 035	2 289 499
Créances sur les clients	878	—	878
Autres créances courantes	(213)	(546)	333
<b>A.II.3.1. Créances avec contrepartie directe courantes</b>	<b>14 161 015</b>	<b>12 347 573</b>	<b>1 813 442</b>
Créances sur les États membres (TVA)	466 023	451 639	14 384
Contribution des pays associés	2 242 936	3 530 919	(1 287 983)
<b>A.II.3.2 Créances sans contrepartie directe</b>	<b>2 708 959</b>	<b>3 982 558</b>	<b>(1 273 599)</b>
<b>A.II. TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>19 416 796</b>	<b>22 866 605</b>	<b>(3 449 809)</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>96 603 016</b>	<b>82 443 705</b>	<b>14 159 311</b>
<b>P.III. ACTIF NET</b>			
<b>P.III.2 Excédent cumulé</b>	<b>65 085 597</b>	<b>67 282 902</b>	<b>(2 197 305)</b>
<b>P.III.3 Résultat économique de l'exercice (+ profit)</b>	<b>12 034 041</b>	<b>—</b>	<b>12 034 041</b>
<b>P.III.3 Résultat économique de l'exercice (– perte)</b>	<b>—</b>	<b>(2 197 305)</b>	<b>2 197 305</b>
<b>P.III. ACTIF NET</b>	<b>77 119 638</b>	<b>65 085 597</b>	<b>12 034 041</b>
<b>P.II. PASSIF COURANT</b>			
Dettes courantes	2 810 192	3 042 475	(232 283)
Comptes créditeurs avec entités consolidées	920 267	1 341 491	(421 224)
<b>P.II.4. Comptes créditeurs</b>	<b>3 730 459</b>	<b>4 383 966</b>	<b>(653 507)</b>
Charges à payer	15 752 918	12 974 141	2 778 777
<b>P.II.5 Charges à payer</b>	<b>15 752 918</b>	<b>12 974 141</b>	<b>2 778 777</b>
<b>P.II. TOTAL PASSIF COURANT</b>	<b>19 483 377</b>	<b>17 358 107</b>	<b>2 125 270</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>96 603 016</b>	<b>82 443 705</b>	<b>14 159 311</b>

## Compte de résultat (EUR)

II.1. RECETTES	2018	2017	Variation
Subvention de la Commission	92 718 169	66 392 709	26 325 460
Contributions des pays associés	2 242 936	4 621 210	(2 378 274)
Produits des opérations sans contrepartie directe – transfert d'actif	12 868 730	—	12 868 730
<b>II.1.1. Produits des opérations sans contrepartie directe</b>	<b>107 829 835</b>	<b>71 013 919</b>	<b>36 815 916</b>
Produits liés aux immobilisations	146	0	146
Recettes diverses	22 664	—	22 664
Recettes administratives avec entités consolidées	35 158	16 082	19 076
Autres produits des opérations avec contrepartie directe	22	149	(127)
<b>II.1.2. Produits des opérations avec contrepartie directe</b>	<b>57 990</b>	<b>16 231</b>	<b>41 759</b>
<b>II.1. Recettes totales</b>	<b>107 887 826</b>	<b>71 030 150</b>	<b>36 857 675</b>
<b>II.2. DÉPENSES</b>			
Dépenses opérationnelles	(46 391 721)	(31 466 845)	(14 924 876)
<b>Dépenses opérationnelles</b>	<b>(46 391 721)</b>	<b>(31 466 845)</b>	<b>(14 924 876)</b>
Dépenses de personnel	(16 230 091)	(14 428 242)	(1 801 850)
Charges financières en cas de retard de paiement	(5 695)	(960)	(4 735)
Dépenses administratives et informatiques	(5 538 753)	(4 001 175)	(1 537 578)
Autres dépenses des fournisseurs de services externes	(2 986 458)	(2 455 120)	(531 338)
Dépenses avec entités consolidées	(1 747 654)	(1 646 598)	(101 056)
Dépenses liées aux immobilisations	(22 847 458)	(19 095 605)	(3 751 852)
Frais liés aux contrats de location simple	(105 937)	(133 008)	(27 071)
Pertes de change	(17)	99	(115)
<b>Dépenses administratives</b>	<b>(49 462 063)</b>	<b>(41 760 610)</b>	<b>(7 701 453)</b>
<b>II.2. Total des dépenses</b>	<b>(95 853 784)</b>	<b>(73 227 456)</b>	<b>(22 626 329)</b>
<b>RÉSULTAT ÉCONOMIQUE DE L'EXERCICE</b>	<b>12 034 041</b>	<b>(2 197 305)</b>	<b>14 231 347</b>

## Tableau des flux de trésorerie – méthode indirecte (EUR)

Flux de trésorerie des activités ordinaires	2018	2017
<i>Excédent/(déficit) des activités ordinaires</i>	<b>12 034 041</b>	<b>(2 197 305)</b>
<b>Activités d'exploitation</b>		
Amortissements des immobilisations incorporelles	15 258 740	13 247 923
Dépréciation des immobilisations corporelles	5 513 004	4 094 157
(Augmentation)/diminution des créances à court terme	3 449 809	13 113 094
Augmentation/(diminution) des comptes créditeurs et charges à payer	2 546 494	5 422 400
Augmentation/(diminution) des dettes liées à des entités UE consolidées	(421 224)	8 158 538
<b>Flux de trésorerie net des activités d'exploitation</b>	<b>38 380 864</b>	<b>25 521 731</b>
<b>Flux de trésorerie des activités d'investissement</b>		
(Augmentation des) immobilisations corporelles et incorporelles	(38 380 864)	(25 521 731)
<b>Flux de trésorerie net des activités d'investissement</b>	<b>(38 380 864)</b>	<b>(25 521 731)</b>
<b>Augmentation/(diminution) nette des liquidités et équivalents</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## Annexe X. Activités annuelles et indicateurs

N°	Réf.	Objectif 2018 [conformément aux exigences de programmation de 2018-2020]	Activité annuelle 2018	Objectif annuel spécifique atteint? (oui/non/en partie/en cours)	Breve description des raisons de la non-réalisation (ou de la réalisation partielle) de l'objectif spécifique	Indicateur de performance (IP)	Objectif annuel de l'IP atteint? (en bonne voie/réalisé/dépassé/non réalisé)	En cas de non-réalisation, brève explication des raisons
1	2.3.1.1	Le VIS fonctionne conformément aux exigences. Les événements empêchant le système de fonctionner correctement sont traités dans les délais utiles de façon à ce que les performances restent conformes à l'ANS convenu avec les utilisateurs finaux	Maintenance du VIS	Oui	s.o.	Respect de l'ANS relatif au VIS (voir annexe XI)	Réalisé	s.o.
2	2.3.1.4	Le BMS fonctionne conformément aux exigences et les événements empêchant le système de fonctionner correctement sont traités dans les délais utiles de façon à ce que les performances restent conformes à l'ANS convenu avec les utilisateurs finaux	Maintenance du BMS	Oui	s.o.	Respect de l'ANS relatif au BMS (voir annexe XI)	Réalisé	s.o.
3	2.3.1.5	Le SIS II fonctionne conformément aux exigences et les événements empêchant le système de fonctionner correctement sont traités dans les délais utiles de façon à ce que les performances restent conformes à l'ANS	Maintenance du SIS II	Oui	s.o.	Respect du cadre législatif et de l'ANS relatifs au SIS II (voir annexe XI)	Réalisé	s.o.

N°	Réf.	Objectif 2018 [conformément aux document de programmation 2018-2020] aux (DP)	Activité annuelle 2018	Objectif annuel spécifique atteint? (oui/non/en partie/en cours)	Breve description des raisons de la non-réalisation (ou de la réalisation partielle) de l'objectif spécifique	Indicateur de performance (IP)	Objectif annuel de l'IP atteint? (en bonne voie/réalisé/dépassé/non réalisé)	En cas de non-réalisation, brève explication des raisons
		convenu avec les utilisateurs finaux						
4	2.3.1.6	Transfert des connaissances vers le nouveau contractant et réalisation de la configuration	<b>Gestion opérationnelle du SIS II (passage au nouveau contrat MWO du SIS II, prolongement de 2017)</b>	Oui	s.o.	Conformité avec l'ANS du SIS II après le passage	En bonne voie	s.o.
5	2.3.1.7	Les États membres bénéficient d'un soutien suffisant pour leur utilisation du SIS II	<b>Soutien aux États membres (SIS II)</b>	Oui	s.o.	Taux de réussite de 100 % des scénarios de test à la fin de la phase d'essai	En bonne voie	s.o.
6	2.3.1.8	Eurodac fonctionne conformément aux exigences. Les événements empêchant le système de fonctionner correctement sont traités dans les délais utiles de façon à ce que les performances restent conformes à l'ANS convenu avec les utilisateurs finaux	<b>Maintenance d'Eurodac</b>	Oui	s.o.	Respect des indicateurs de l'ANS relatif à Eurodac (voir annexe XI)	Réalisé	s.o.
7	2.3.1.9	L'eu-LISA remplit l'obligation légale qui lui incombe concernant les activités liées au VIS Mail en fournissant le soutien attendu aux États membres	<b>Maintenance/ assistance opérationnelle du VIS Mail</b>	Oui	s.o.	Respect de l'ANS relatif au VIS (voir annexe XI)	Réalisé	s.o.
8	2.3.1.12	L'eu-LISA assume l'entière responsabilité opérationnelle de DubliNet. Modèle de soutien aligné avec les autres systèmes	<b>Gestion opérationnelle de DubliNet</b>	Oui	s.o.	Configuration et respect des indicateurs de l'ANS opérationnel relatif à DubliNet après l'adoption de la législation et la création de l'ANS pertinent	Réalisé	s.o.
9	2.4.1.7	L'étude aidera à définir un projet qui aura pour	<b>Réalisation d'une étude sur le contrôle automatisé</b>	N°	Activité en attente	Activités réalisées conformément au cahier	s.o.	La poursuite de la mise en œuvre a été retardée afin d'aligner les

N°	Réf.	Objectif 2018 [conformément aux document de programmation 2018-2020] aux (DP)	Activité annuelle 2018	Objectif annuel spécifique atteint? (oui/non/en partie/en cours)	Breve description des raisons de la non-réalisation (ou de la réalisation partielle) de l'objectif spécifique	Indicateur de performance (IP)	Objectif annuel de l'IP atteint? (en bonne voie/réalisé/dépassé/non réalisé)	En cas de non-réalisation, brève explication des raisons
		objectif de mettre en œuvre un outil normalisé complémentaire de contrôle de la qualité des données pour les systèmes gérés par l'eu-LISA	<b>de la qualité des données suivie d'un test</b>			des charges (qui sera établi au début de l'étude), c'est-à-dire que tous les résultats de l'activité sont obtenus. Rapport d'étude et rapport sur l'exécution du projet de la phase de test livré et du niveau de qualité convenu. Pièces justificatives des activités fournies et conformes au niveau de qualité défini dans le cahier des charges		résultats de l'étude sur le développement des nouveaux systèmes confiés à l'Agence, à savoir l'EES, ETIAS et l'interopérabilité
10	2.4.1.8	Le VIS et le BMS sont améliorés et mis à niveau pour s'adapter aux besoins opérationnels et aux changements législatifs	<b>Renforcement de la base de données du BMS (prolongement de 2017)</b>	Oui	s.o.	Respect des exigences en matière de qualité, de budget, de délais et de portée	En bonne voie	s.o.
11	2.4.1.9	L'eu-LISA est en mesure de maintenir des mises à jour ultérieures des applications nouvelles et existantes	<b>Déclassement du BMS 1.0</b>	Oui	s.o.	Quantité de matériel informatique du BMS 1.0 (y compris le câblage) laissé après l'exécution de l'activité	Réalisé	s.o.
12	2.4.1.10	Le VIS et le BMS sont améliorés et mis à niveau pour s'adapter aux besoins opérationnels et aux changements législatifs	<b>Mise en œuvre de la plateforme d'essai de bout en bout du VIS/BMS (prolongement de 2017)</b>	En cours	s.o.	Respect des exigences en matière de qualité, de budget, de délais et de portée	En bonne voie	s.o.
13	2.4.1.11	Le VIS et le BMS sont améliorés et mis à niveau pour s'adapter aux besoins opérationnels et aux changements législatifs	<b>Réglage du débit des transactions du VIS (prolongement de 2017)</b>	Oui	s.o.	Respect des exigences en matière de qualité, de budget, de délais et de portée	En bonne voie	s.o.
14	2.4.1.12	Le VIS et le BMS sont améliorés et mis à niveau pour s'adapter aux besoins opérationnels et aux changements législatifs	<b>Réglage du débit des transactions du BMS (prolongement de 2017)</b>	Oui	s.o.	Respect des exigences en termes de qualité, de budget, de délai et de portée	En bonne voie	s.o.

N°	Réf.	Objectif 2018 [conformément aux document de programmation (DP) 2018-2020]	Activité annuelle 2018	Objectif annuel spécifique atteint? (oui/non/en partie/en cours)	Breve description des raisons de la non-réalisation (ou de la réalisation partielle) de l'objectif spécifique	Indicateur de performance (IP)	Objectif annuel de l'IP atteint? (en bonne voie/réalisé/dépassé/non réalisé)	En cas de non-réalisation, brève explication des raisons
15	2.4.1.13	Cette activité donne lieu à: <ul style="list-style-type: none"> <li>la fourniture d'un document relatif aux normes de qualité des empreintes digitales auquel l'ensemble des États membres utilisant des outils d'acquisition personnalisés devront se conformer;</li> <li>la fourniture d'une version personnalisée de Morphokit, accompagnée du soutien central nécessaire pour sa sortie nationale</li> </ul>	<b>Renouvellement du kit logiciel utilisateur</b>	En cours	Afin de rechercher des synergies et en tenant compte du futur règlement sur l'interopérabilité, l'eu-LISA a décidé de réaliser une étude horizontale en vue de déterminer le meilleur outil sur le marché offrant le champ d'application étendu requis	Respect des exigences en matière de qualité, de budget, de délais et de portée	Non réalisé	Afin de rechercher des synergies et en tenant compte du futur EES et du service partagé d'établissement de correspondances biométriques, l'eu-LISA a décidé de réaliser une étude horizontale en vue de déterminer le meilleur outil sur le marché offrant le champ d'application étendu requis.
16	2.4.1.14	La capacité du VIS respecte les besoins des États membres	<b>Renforcement de la base de données du VIS de 60 à 100 millions d'entrées (prolongement)</b>	Oui	s.o.	Respect des exigences en matière de qualité, de budget, de délais et de portée	Réalisé	s.o.
17	2.4.1.15	Cette activité donne lieu à une infrastructure de test améliorée dans laquelle l'eu-LISA peut réaliser de manière satisfaisante la certification des mises à niveau de la capacité de production. Dans le cadre de l'activité, une nouvelle base de données générale (mise à niveau) du VIS et une nouvelle base de données de bruits du BMS seront fournies. Outre les modèles d'empreintes digitales à plat, un ensemble de données composé de 60 millions d'images d'empreintes	<b>Renforcement de l'infrastructure de test du VIS/BMS (prolongement)</b>	En partie	En raison de plusieurs problèmes de qualité des livrables, le calendrier du projet a dû être prolongé de 6 mois	Respect des exigences en matière de qualité, de budget, de délais et de portée	Non réalisé	En raison de plusieurs problèmes de qualité des livrables, le calendrier du projet a dû être prolongé de 6 mois. Le projet se poursuivra en 2019 et devrait être terminé avant la fin du premier trimestre de 2019.

N°	Réf.	Objectif 2018 [conformément aux document de programmation (DP) 2018-2020]	Activité annuelle 2018	Objectif annuel spécifique atteint? (oui/non/en partie/en cours)	Breve description des raisons de la non-réalisation (ou de la réalisation partielle) de l'objectif spécifique	Indicateur de performance (IP)	Objectif annuel de l'IP atteint? (en bonne voie/réalisé/dépassé/non réalisé)	En cas de non-réalisation, brève explication des raisons
		digitales sera également fourni, dans le but de la réutiliser à la fois pour des mises à niveau futures et en dehors de la portée du VIS/BMS						
18	2.4.1.16	L'objectif de l'architecture orientée services est d'apporter les avantages du couplage lâche et du confinement à l'intégration au niveau de l'entreprise; il facilitera également la réutilisation de la fonctionnalité existante pour les évolutions à venir, ce qui permettra d'économiser des efforts, du temps et de l'argent	<b>Réalisation d'une étude sur la mise en œuvre d'une architecture orientée services</b>	s.o.	Activité redéfinie	% de l'étude réalisée	s.o.	s.o.
19	2.4.1.17	Les tests peuvent être réalisés avec le nouvel outil de test. Analyse avec portée complète. Gain d'un niveau d'indépendance plus élevé par rapport aux outils spécifiques du fournisseur	<b>Évolution des outils de test communs</b>	En cours	s.o.	Respect de la portée, du budget et du délai convenus pour le projet	En bonne voie	s.o.
20	2.4.1.19	L'AFIS fonctionne correctement pour l'ensemble des États membres. Les ajustements nécessaires sont réalisés. Préparation à la mise en œuvre de la deuxième phase	<b>Consolidation de l'AFIS du SIS II et préparation de la mise en œuvre de la phase 2</b>	En cours	s.o.	L'AFIS fait l'objet d'une maintenance et d'une adaptation (par exemple Oracle) appropriées immédiatement après le déploiement. Les documents de lancement de la phase 2 du projet sont livrés dans le respect des	En bonne voie	Il a été discuté et accepté que le projet soit fusionné avec la refonte du SIS II

N°	Réf.	Objectif 2018 [conformément aux document de programmation 2018-2020] aux (DP)	Activité annuelle 2018	Objectif annuel spécifique atteint? (oui/non/en partie/en cours)	Breve description des raisons de la non-réalisation (ou de la réalisation partielle) de l'objectif spécifique	Indicateur de performance (IP)	Objectif annuel de l'IP atteint? (en bonne voie/réalisé/dépassé/non réalisé)	En cas de non-réalisation, brève explication des raisons
						délais, du budget et de la portée		
21	2.4.1.20	Le système amélioré du SIS II est aligné sur la révision de la législation y afférente	Évolutions du SIS II	En cours	s.o.	Projets livrés dans le respect des délais, du budget et de la portée	Réalisé	s.o.
22	2.4.1.21	Fonctionnalités supplémentaires à la disposition des États membres	Refonte du SIS II	s.o.	La base juridique de cette activité est entrée en vigueur le 27.12.18	Projet livré dans le respect des délais, du budget et de la portée	s.o.	La base juridique de cette activité est entrée en vigueur le 27.12.18
23	2.4.1.22	Il est possible d'introduire des décisions de retour dans le SIS II	SIS II – décisions de retour	s.o.	La base juridique de cette activité est entrée en vigueur le 27.12.18.	Projet livré dans le respect des délais, du budget et de la portée	s.o.	La base juridique de cette activité est entrée en vigueur le 27.12.18.
24	2.4.1.23	Eurodac converge vers les normes de services partagés applicables dans toute l'organisation	Intégration d'Eurodac avec les normes en matière d'architecture de services partagés	En cours	s.o.	Nombre de services Eurodac alignés sur le plan	Non réalisé	Le projet a démarré et les tests ont été partiellement achevés. En raison de dépendances opérationnelles, le déploiement effectif aura lieu en 2019 dans le cadre de la version 1 du plan de déploiement annuel d'Eurodac.
25	2.4.1.24	Eurodac est conforme aux nouvelles dispositions légales. Eurodac est dûment dimensionné pour répondre aux nouvelles dispositions légales.	Réforme d'Eurodac: changements fonctionnels et mise à niveau de la capacité	s.o.	s.o.	Respect de la portée, du budget et des délais convenus pour le projet	s.o.	La proposition de refonte d'Eurodac n'est pas encore approuvée
26	2.4.1.25	Réalisation d'économies d'échelle et de la normalisation dans l'UE	Analyse d'impact des logiciels en tant que services	En cours	Cette évaluation a été remplacée par une étude scindée plus urgente (préparation de l'interopérabilité future)	Respect de la portée, du budget et des délais convenus pour le projet	En bonne voie	La phase 1 est terminée; la phase 2 sera terminée en 2019
27	2.4.1.30	Visibilité et compréhension analytique des applications gérées par l'eu-LISA qui facilitent le processus de décision. Les rapports et les statistiques sont gérés de manière	Phase 2 de la mise en œuvre de l'entrepôt de données pour améliorer la production automatisée de rapports et de statistiques (prolongement de 2017)	s.o.	Activité redéfinie en 2018 en raison de dépendances avec d'autres activités liées aux propositions relatives à l'interopérabilité et d'autres activités de mise en œuvre des nouveaux	Respect de la portée, du budget et des délais convenus pour le projet. Nombre de rapports existants gérés au moyen de cette solution. Nombre de rapports produits.	s.o.	s.o.

N°	Réf.	Objectif 2018 [conformément aux document de programmation 2018-2020] aux (DP)	Activité annuelle 2018	Objectif annuel spécifique atteint? (oui/non/en partie/en cours)	Breve description des raisons de la non-réalisation (ou de la réalisation partielle) de l'objectif spécifique	Indicateur de performance (IP)	Objectif annuel de l'IP atteint? (en bonne voie/réalisé/dépassé/non réalisé)	En cas de non-réalisation, brève explication des raisons
		centrale d'une manière normalisée et indépendante des applications. Les États membres, la Commission et les agences JAI compétentes, ainsi que la direction et les équipes de l'eu-LISA disposent de plus d'informations sur l'utilisation et le fonctionnement des applications (SIS II, VIS/BMS, Eurodac, etc.) au moyen d'une interface facile. Il existe une solution efficace pour développer rapidement de nouvelles solutions d'établissement de rapports. Il doit s'agir de l'étape préliminaire avant d'envisager des solutions analytiques			systèmes confiés à l'Agence, à savoir l'EES et ETIAS	Temps nécessaire pour mettre en œuvre de nouveaux rapports. Utilisation de la capacité à distance pour produire des rapports		
28	2.4.1.31	Les États membres sont soutenus dans la réalisation d'une gestion des frontières plus judicieuse et plus efficace	Mise en œuvre de l'EES	En cours	s.o.	Respect de la portée, du budget et des délais convenus pour le projet	En bonne voie	s.o.
29	2.4.1.32	Les États membres sont soutenus dans la réalisation d'une gestion plus sûre des frontières.	Développement d'ETIAS	s.o.	La base juridique est entrée en vigueur fin 2018	Lancement du projet, respect du calendrier convenu	s.o.	L'Agence a réalisé les activités nécessaires à la mise en œuvre d'ETIAS
30	2.4.1.33	Nouveau système opérationnel	Développement d'un nouveau système pour le suivi du mécanisme de répartition de Dublin	s.o.	La proposition de refonte de Dublin n'a pas encore été adoptée	Respect de la portée, du budget et des délais convenus pour le projet	s.o.	La proposition de refonte de Dublin n'a pas encore été adoptée
31	2.4.1.34	Les États membres réalisent une gestion des	Mise en œuvre de l'ECRIS-TCN	s.o.	La base juridique n'a pas été adoptée en 2018	Respect de la portée, du budget et des délais convenus pour le projet	s.o.	La base juridique n'a pas été adoptée en 2018

N°	Réf.	Objectif 2018 [conformément aux document de programmation (DP) 2018-2020]	Activité annuelle 2018	Objectif annuel spécifique atteint? (oui/non/en partie/en cours)	Breve description des raisons de la non-réalisation (ou de la réalisation partielle) de l'objectif spécifique	Indicateur de performance (IP)	Objectif annuel de l'IP atteint? (en bonne voie/réalisé/dépassé/non réalisé)	En cas de non-réalisation, brève explication des raisons
		frontières plus intelligente et plus sécurisée						
32	2.4.2.4	La solution finale devrait garantir la visibilité entre les outils afin de garantir la compatibilité, la traçabilité et le contrôle de la configuration de bout en bout pour chaque nouvelle exigence ou modification. L'objectif ultime est de centraliser les outils et les contractants externes devront utiliser le répertoire de l'eu-LISA ainsi que respecter le processus de cycle de développement des systèmes	Mise en œuvre de cycles de développement supplémentaires	En cours	s.o.	Respect de la portée, du budget et des délais convenus pour le projet	En bonne voie	s.o.
33	Tâche supplémentaire: non incluse dans la DP	Nouveau système opérationnel/en préparation	Activités préparatoires (participation avec expertise technique à l'étude réalisée par la Commission en vue du développement du nouveau système pour le suivi du mécanisme de répartition de Dublin)	Oui	s.o.	Respect de la portée, du budget et des délais convenus pour le projet	Réalisé	s.o.
34	Tâche supplémentaire: urgence opérationnelle (projet dans le cadre du contrat spécifique 8, couvrant	Eurodac fonctionne conformément aux exigences. Les événements empêchant le système de fonctionner correctement sont traités dans les délais utiles de façon à ce que les performances/la disponibilité restent conformes à l'ANS	Version 1 d'Eurodac – modification 1 – configuration du service de messagerie d'Eurodac	Oui	s.o.	Respect des niveaux de service convenus pour Eurodac (pas de perte de données)	Réalisé	s.o.
35			Version 1 d'Eurodac – modification 2 – augmentation du nombre maximal de candidats renvoyés (résultats positifs) pour les recherches de type	Oui	s.o.	Respect des niveaux de service convenus pour Eurodac (conformité réglementaire accrue avec une augmentation du nombre de résultats positifs possibles)	Réalisé	s.o.

N°	Réf.	Objectif 2018 [conformément aux document de programmation 2018-2020]	Activité annuelle 2018	Objectif annuel spécifique atteint? (oui/non/en partie/en cours)	Brève description des raisons de la non-réalisation (ou de la réalisation partielle) de l'objectif spécifique	Indicateur de performance (IP)	Objectif annuel de l'IP atteint? (en bonne voie/réalisé/dépassé/non réalisé)	En cas de non-réalisation, brève explication des raisons
		convenu avec les utilisateurs finaux.	«empreinte décadactylaire»					
36	les évolutions et les mises à niveau techniques d'Eurodac ainsi que les services connexes)		Version 1 d'Eurodac – Modification 3 – mise à niveau fonctionnelle vers l'environnement de test d'Eurodac	Oui	s.o.	Respect des niveaux de service convenus pour Eurodac (respect des objectifs des ANS pour toutes les recherches latentes)	Réalisé	s.o.
37	<b>Tâche supplémentaire:</b> activité retardée par rapport à 2017 en raison d'un retard dans la conclusion de la procédure de passation de marché pour le nouveau contrat MWO	Lancement du nouveau contrat de maintenance de manière à assurer une transition harmonieuse et sans heurts	Lancement et reprise du nouveau contrat MWO	Oui	s.o.	Respect de la portée, du budget et des délais convenus pour le projet	Réalisé	s.o.
38	2.3.1.2	Les États membres bénéficient d'un service fiable des systèmes centraux.	Assurance d'un fonctionnement de haute qualité et ininterrompu des systèmes centraux	Oui	s.o.	Conformité avec l'ANS	En bonne voie	s.o.
39	2.3.1.3	Les États membres bénéficient d'un service fiable des systèmes centraux.	Exploitation, gestion et maintenance du centre de données de secours et du site technique de secours de Sankt Johann im Pongau (Autriche)	Oui	s.o.	Nombre de problèmes de l'infrastructure de l'UCS de l'eu-LISA qui interrompent les services fournis par les systèmes centraux aux États membres	En bonne voie	s.o.

N°	Réf.	Objectif 2018 [conformément aux document de programmation (DP) 2018-2020]	Activité annuelle 2018	Objectif annuel spécifique atteint? (oui/non/en partie/en cours)	Breve description des raisons de la non-réalisation (ou de la réalisation partielle) de l'objectif spécifique	Indicateur de performance (IP)	Objectif annuel de l'IP atteint? (en bonne voie/réalisé/dépassé/non réalisé)	En cas de non-réalisation, brève explication des raisons
40	2.3.1.10	Les États membres bénéficient d'un service fiable des systèmes centraux.	<b>Gestion de niveau 2 de l'infrastructure TI des systèmes centraux</b>	Oui	s.o.	Conformité avec l'ANS. Voir annexes XI et XII	En bonne voie	s.o.
41	2.3.1.11	L'infrastructure de communication fonctionne conformément aux exigences. Les événements empêchant le système de fonctionner correctement sont traités dans les délais utiles de façon à ce que les performances restent conformes aux ANS.	<b>Gestion opérationnelle régulière des contrats d'infrastructure de communication (exécution du budget, acquisition, renouvellement, gestion des contrats)</b>	En cours	s.o.	Respect des ANS relatifs à la communication	En bonne voie	s.o.
42	2.4.1.1	Des lignes directrices claires sont en place (spécifications techniques des appels d'offres) chaque fois qu'il est nécessaire de rédiger un appel d'offres	<b>Définition des spécifications techniques de référence pour les appels d'offres relatifs aux systèmes d'information à grande échelle</b>	Oui		Fourniture et acceptation d'un ensemble de documents	Réalisé	s.o.
43	2.4.1.2	Une solution intégrée pour l'ensemble des outils de suivi des systèmes centraux existants, fondée sur le processus de gestion d'événements pertinent, est mise en œuvre afin de faciliter et d'améliorer de manière significative la supervision et le contrôle quotidiens ainsi que de réaliser des économies d'échelle. Elle contribuera ainsi à une réduction globale de la charge de travail opérationnelle et de gestion technique (économies dans la charge	<b>Suivi intégré des systèmes centraux</b>	En cours	s.o.	Fourniture et approbation du rapport d'analyse	En bonne voie	s.o.

N°	Réf.	Objectif 2018 [conformément aux document de programmation 2018-2020] aux (DP)	Activité annuelle 2018	Objectif annuel spécifique atteint? (oui/non/en partie/en cours)	Breve description des raisons de la non-réalisation (ou de la réalisation partielle) de l'objectif spécifique	Indicateur de performance (IP)	Objectif annuel de l'IP atteint? (en bonne voie/réalisé/dépassé/non réalisé)	En cas de non-réalisation, brève explication des raisons
		de travail) ainsi qu'à une réduction de la charge de travail de gestion contractuelle et de la portée des contrats relatifs aux systèmes centraux (combinaison d'économies financières et d'économies dans la charge de travail – plus de mise en œuvre d'outil de suivi individuel)						
44	2.4.1.3	Des preuves de la performance du support utilisateurs sont apportées et des améliorations éventuelles sont suggérées, dans le cadre du registre d'amélioration continue des services	<b>Réalisation d'une analyse comparative du support utilisateurs</b>	N°	Par manque de ressources	Respect de la portée, du budget et des délais convenus pour le projet	Non réalisé	Par manque de ressources
45	2.4.1.4	Le coût/l'efficacité de la solution cible est confirmé(e) conformément à la base juridique	<b>Réalisation d'une étude sur les bureaux virtuels pour les administrateurs</b>	s.o.	Activité redéfinie en 2018	Respect de la portée, du budget et des délais convenus pour le projet	s.o.	s.o.
46	2.4.1.5	Des services partagés sont en place	<b>Mise en œuvre de la deuxième phase des services partagés (prolongement de 2017)</b>	Oui	s.o.	Nombre de services partagés mis en œuvre	En bonne voie	s.o.
47	2.4.1.6	Un nouveau modèle d'octroi des licences est mis en place et les contrats relatifs aux systèmes centraux sont mis à jour (les coûts de maintenance actuels ont été supprimés des contrats MWO existants relatifs aux systèmes centraux)	<b>Centralisation de l'octroi des licences Oracle</b>	Oui	s.o.	Respect de la portée, du budget et des délais convenus pour le projet	En bonne voie	s.o.

N°	Réf.	Objectif 2018 [conformément aux document de programmation (DP) 2018-2020]	Activité annuelle 2018	Objectif annuel spécifique atteint? (oui/non/en partie/en cours)	Brève description des raisons de la non-réalisation (ou de la réalisation partielle) de l'objectif spécifique	Indicateur de performance (IP)	Objectif annuel de l'IP atteint? (en bonne voie/réalisé/dépassé/non réalisé)	En cas de non-réalisation, brève explication des raisons
48	2.4.1.18	L'infrastructure virtualisée mise en place dans le cadre de la mise en œuvre des services communs partagés est étendue pour accueillir une phase de test (à définir entre le SIS II, le VIS, le BMS et Eurodac). L'application retenue est virtualisée et son fonctionnement est validé	Mise en œuvre d'une phase de test de virtualisation	Oui	s.o.	Respect de la portée, du budget et des délais convenus pour le projet	Réalisé	s.o.
49	2.4.1.26	La direction de l'Agence comprend les améliorations et les changements possibles de la réglementation	Réalisation d'une phase de test du réseau unique	En cours	La phase précédente d'étude du réseau unique a pris plus de temps que prévu [problème de passation de marché: l'offre du premier soumissionnaire a été rejetée parce qu'elle ne respectait pas les spécifications techniques (calendrier), et le deuxième soumissionnaire sélectionné selon le mécanisme de cascade a refusé de présenter une offre. La procédure de passation de marché a dû être renouvelée]	Respect de la portée, du budget et des délais convenus pour le projet	En bonne voie	s.o.
50	2.4.1.27	La procédure de passation de marché relative à la deuxième génération de TESTA-ng couvre les besoins des systèmes centraux de l'eu-LISA	Préparation de la deuxième génération de TESTA-ng	En cours	En 2018, l'alignement stratégique avec les autres parties prenantes (DG DIGIT, DG TAXUD, Europol, Conseil) a été réalisé et la DG DIGIT a commencé la rédaction de l'appel d'offres, avec les contributions de l'eu-LISA	Date de livraison et couverture des spécificités des systèmes centraux de l'eu-LISA	En bonne voie	s.o.

N°	Réf.	Objectif 2018 [conformément aux document de programmation (DP) 2018-2020]	Activité annuelle 2018	Objectif annuel spécifique atteint? (oui/non/en partie/en cours)	Breve description des raisons de la non-réalisation (ou de la réalisation partielle) de l'objectif spécifique	Indicateur de performance (IP)	Objectif annuel de l'IP atteint? (en bonne voie/réalisé/dépassé/non réalisé)	En cas de non-réalisation, brève explication des raisons
51	2.4.1.28	Les systèmes centraux et les États membres bénéficient d'un service fiable de l'infrastructure de communication et des systèmes de communication connexes	<b>Gestion opérationnelle de l'infrastructure de communication des systèmes de communication connexes</b>	Oui	s.o.	Conformité avec les ANS relatifs à l'infrastructure de communication	Réalisé	s.o.
52	2.4.1.29	La DG Home produit un rapport relatif au transfert. Les rôles et responsabilités sont décrits, et un organigramme illustre la gestion contractuelle de l'infrastructure de communication	<b>Transfert des activités liées à l'exécution du budget, à l'achat, au renouvellement et aux questions contractuelles de l'infrastructure de communication du VIS et du SIS II</b>	En cours	Les contrats ont été transférés à temps à l'eu-LISA, mais le transfert budgétaire a été achevé en mars 2019, comme convenu par toutes les parties	Respect de la portée, du budget et des délais convenus pour le projet	Réalisé	Les contrats ont été transférés à temps à l'eu-LISA, mais le transfert budgétaire a été achevé en mars 2019, comme convenu par toutes les parties
53	2.4.2.1	Augmentation de l'efficacité de la supervision de l'infrastructure de communication. Les informations nécessaires pour prendre des décisions fondées sur les performances de l'infrastructure de communication sont disponibles	<b>Mise en place de statistiques avancées sur le réseau (prolongement de 2017)</b>	En cours	Retard dans la signature de l'offre finale	Date d'exécution de la phase de test; date de début de la mise en œuvre	Non réalisé	Retard dans la signature de l'offre finale
54	2.4.2.2	Sur la base d'une définition claire déjà établie du schéma et des indicateurs des services de l'eu-LISA (résultats de l'amélioration continue des services, prévus pour 2017), les rapports avancés sur les ICP des processus et les ANS/accords de niveau opérationnel (ANO) seront mis en œuvre, ce qui	<b>Mise en œuvre d'un mécanisme de rapport avancé pour les processus ITSM, les ICP et les ANS/ANO (PT 2017, réf.: 2.2.2.)</b>	En cours	s.o.	Pourcentage des ICP convenus qui sont mesurés par la solution. Amélioration de la satisfaction des utilisateurs.	Non réalisé	Phase 1 – étude terminée à la mi-2018

N°	Réf.	Objectif 2018 [conformément aux document de programmation (DP) 2018-2020]	Activité annuelle 2018	Objectif annuel spécifique atteint? (oui/non/en partie/en cours)	Breve description des raisons de la non-réalisation (ou de la réalisation partielle) de l'objectif spécifique	Indicateur de performance (IP)	Objectif annuel de l'IP atteint? (en bonne voie/réalisé/dépassé/non réalisé)	En cas de non-réalisation, brève explication des raisons
		permet d'intégralement mesurer et d'évaluer (de manière intégrée et en temps réel) l'ensemble des processus et des activités liées aux systèmes/applications.						
55	2.4.2.3	Préparation pour la certification ISO 20 000 en tant que fournisseur de services des technologies de l'information, et augmentation du niveau de maturité de l'eu-LISA	Mise en œuvre de l'évaluation du modèle de maturité	N°	Le projet est reporté	Respect de la portée, du budget et des délais convenus pour le projet	Non réalisé	L'activité devrait avoir lieu en 2020 dans le cadre de l'examen régulier des processus et des services (dans le cadre du processus d'amélioration continue des services)
56	PT 2017, réf.: 2.2.7	Application permanente des bonnes pratiques ITIL, garantie d'une évolution stable des services, amélioration de l'exécution et satisfaction accrue des utilisateurs	Définition et mise en œuvre des processus de la phase 2 de l'ITSM de l'eu-LISA	En cours	s.o.	Respect de la portée, du budget et des délais convenus pour le projet	En bonne voie	s.o.
57	Décision du comité de direction (CD), avril 2017	Mise à jour du catalogue de services de l'eu-LISA, organisé de manière plus efficace et comprenant des cartes service-service et service-processus	Examen et mise à jour du catalogue de services de l'eu-LISA	Oui	s.o.	Respect de la portée, du budget et des délais convenus pour le projet	Réalisé	s.o.
58	Décision du comité de direction, avril 2017	Amélioration significative de l'efficacité et de l'efficience de la gestion des incidents, des problèmes et des changements	Accès à l'outil ITSM de l'eu-LISA pour les contractants de l'eu-LISA	Oui	s.o.	Respect de la portée, du budget et des délais convenus pour le projet	Réalisé	s.o.
59	2.1	L'Agence est en mesure d'exécuter les tâches liées à ses fonctions principales ainsi que tous les projets de développement	Planification, rédaction et adoption du DP	Oui	s.o.	Première version du programme de travail annuel (PTA) 2020 livrée à temps; deuxième version du PTA 2020 livrée à	Réalisé	s.o.

N°	Réf.	Objectif 2018 [conformément aux document de programmation 2018-2020] aux (DP)	Activité annuelle 2018	Objectif annuel spécifique atteint? (oui/non/en partie/en cours)	Brève description des raisons de la non-réalisation (ou de la réalisation partielle) de l'objectif spécifique	Indicateur de performance (IP)	Objectif annuel de l'IP atteint? (en bonne voie/réalisé/dépassé/non réalisé)	En cas de non-réalisation, brève explication des raisons
		nécessaires conformément au cadre juridique applicable				temps; le conseil d'administration adopte finalement le PTA 2020 sans modifications majeures en 2019; le conseil d'administration adopte finalement le PTA 2019 sans modifications majeures en 2018		
60	2.	L'eu-LISA fournit à ses parties prenantes des informations suffisantes sur l'exécution des tâches qui lui sont confiées et sur ses performances, garantissant ainsi un niveau élevé de confiance.	<b>Rédaction des rapports d'activité annuels et des rapports sur l'état d'avancement, y compris sur les ICP de l'Agence</b>	En cours	s.o.	Présentation des rapports dans les délais impartis. Le conseil d'administration adopte le rapport d'activité annuel 2017 sans modifications majeures. Délai pour la présentation du rapport sur les ICP. Qualité des données sur les ICP.	En bonne voie	s.o.
61	2.1	Le cadre des NCI de l'Agence est appliqué conformément aux exigences et aux éléments définis, ce qui favorise la bonne gouvernance. En outre, le suivi périodique soutient la mise en œuvre des mesures définies selon les exigences en matière de portée, de qualité et de délais.	<b>Facilitation de la gestion des NCI 2018</b>	En cours	s.o.	Registre de contrôle interne et rapports de suivi produits dans le respect des exigences en matière de délais, de portée et de qualité	En bonne voie	s.o.
62	2.1	Les rapports sur l'état d'avancement des mesures de qualité sont fournis sur la base des réunions trimestrielles de révision de l'état d'avancement.	<b>Facilitation de la mise en œuvre des mesures de qualité en tant que résultats de l'exercice de gestion de la qualité mené à bien en 2017</b>	En cours	s.o.	Rapports sur l'état d'avancement des mesures de qualité basés sur les exercices de suivi de la qualité réalisés, informant sur l'état d'avancement des mesures de qualité	En bonne voie	s.o.

N°	Réf.	Objectif 2018 [conformément aux document de programmation 2018-2020] aux (DP)	Activité annuelle 2018	Objectif annuel spécifique atteint? (oui/non/en partie/en cours)	Breve description des raisons de la non-réalisation (ou de la réalisation partielle) de l'objectif spécifique	Indicateur de performance (IP)	Objectif annuel de l'IP atteint? (en bonne voie/réalisé/dépassé/non réalisé)	En cas de non-réalisation, brève explication des raisons
						mises en œuvre et incluant des propositions d'ajustement (si nécessaire)		
63	2.1	Le conseil d'administration remplit efficacement sa mission	<b>Soutien administratif en temps utile pour le conseil d'administration</b>	Oui	s.o.	Réunions organisées comme prévu. Taux de satisfaction globale des parties prenantes, tel que mesuré dans l'enquête de satisfaction	Réalisé	s.o.
64	2.1	Les groupes consultatifs remplissent efficacement leur mission	<b>Soutien administratif en temps utile pour les groupes consultatifs</b>	Oui	s.o.	Réunions organisées comme prévu. Taux de satisfaction globale des parties prenantes, tel que mesuré dans l'enquête de satisfaction	Réalisé	s.o.
65	2.1	L'eu-LISA respecte tous les règlements applicables.	<b>Fourniture de conseils juridiques à l'eu-LISA</b>	Oui	s.o.	Fourniture de conseils et d'avis juridiques	Réalisé	s.o.
66	2.1	Le processus de prise de décision au niveau de l'Agence est éclairé	<b>Analyse stratégique et facilitation de la mise en œuvre stratégique</b>	En cours	s.o.	Préparation des réunions et mise à disposition des notes d'information au personnel de l'eu-LISA en vue de leurs réunions avec les parties prenantes institutionnelles de l'UE	Réalisé	s.o.
67	2.1	Les parties prenantes et le public sont plus informés et en connaissent davantage sur le rôle et les tâches de l'Agence en faveur des citoyens. Les parties prenantes et le public ont facilement accès aux informations pertinentes leur permettant d'être mieux informés des performances de l'Agence.	<b>Mise en œuvre du plan d'action de communication externe</b>	Oui	s.o.	L'Agence veille à ce que la production de contenu respecte le flux de travail éditorial approuvé et les normes de qualité, à ce que les exigences en matière de production imprimée et en ligne soient respectées par les contractants et à ce que les performances soient conformes aux étapes trimestrielles fixées dans le plan d'action	Réalisé	s.o.

N°	Réf.	Objectif 2018 [conformément aux document de programmation 2018-2020] (DP)	Activité annuelle 2018	Objectif annuel spécifique atteint? (oui/non/en partie/en cours)	Brève description des raisons de la non-réalisation (ou de la réalisation partielle) de l'objectif spécifique	Indicateur de performance (IP)	Objectif annuel de l'IP atteint? (en bonne voie/réalisé/dépassé/non réalisé)	En cas de non-réalisation, brève explication des raisons
		Celle-ci entre régulièrement en contact avec des partenaires clés et assure une communication à double sens efficace				annuel de communication externe 2018. La visibilité sur l'internet de l'eu-LISA est mesurée au moyen d'une analyse web. Taux de satisfaction des participants à l'égard de la gestion des événements		
68	2.1	Les membres du personnel de l'ensemble des sites de l'Agence sont informés et mobilisés au niveau interne, ce qui leur permet de prendre des décisions éclairées concernant leurs tâches professionnelles et d'avoir accès aux outils de communication interne aux fins de partage et de retour d'informations	<b>Mise en œuvre du plan d'action de communication interne</b>	Oui	s.o.	Conformité du plan d'action annuel de communication interne avec les étapes et le calendrier fixés	Réalisé	s.o.
69	2.1	Soutien significatif de l'Agence à la mise en œuvre des politiques de l'UE dans le domaine JAI	<b>Partenariats avec des institutions, des agences et/ou des autorités des États membres</b>	En cours	s.o.	Nombre de réunions conjointes d'échange d'expériences et de bonnes pratiques et nombre de projets communs	Réalisé	s.o.
70	2.1	Amélioration des connaissances internes sur des thèmes pertinents et promotion de la culture et de l'apprentissage au sein de l'organisation	<b>Gestion de la bibliothèque de l'eu-LISA</b>	En cours	s.o.	Connaissance et utilisation des documents de la bibliothèque	Réalisé	s.o.
71	2.2.4.1	Modèle adéquat de gouvernance, composé d'éléments tels que la gestion des risques, la gestion du contrôle interne, la gestion de la qualité et d'autres capacités, mis en œuvre et	<b>Traduction des résultats de la révision du modèle de gouvernance en propositions d'améliorations</b>	s.o.	s.o.	Rapport spécialisé avec des résultats fondés sur les conclusions approuvées de l'exercice 2017 visant à réviser le modèle de gouvernance de l'eu-LISA	Retardé	Redéfinition des priorités des tâches

N°	Réf.	Objectif 2018 [conformément aux document de programmation de 2018-2020] (DP)	Activité annuelle 2018	Objectif annuel spécifique atteint? (oui/non/en partie/en cours)	Brève description des raisons de la non-réalisation (ou de la réalisation partielle) de l'objectif spécifique	Indicateur de performance (IP)	Objectif annuel de l'IP atteint? (en bonne voie/réalisé/dépassé/non réalisé)	En cas de non-réalisation, brève explication des raisons
		exploité par l'Agence conformément à ses définitions et à ses exigences						
72	2.2.4.2	L'eu-LISA est capable d'assurer une planification de haute qualité	<b>Renforcement des capacités de planification de l'Agence</b>	Oui	s.o.	Nombre de membres du personnel concernés formés Guide mis à jour	Réalisé	s.o.
73	2.3.1.13	Respect de l'ensemble des obligations relatives à la production de rapports, comme énoncé dans le règlement portant création de l'Agence et les bases juridiques des systèmes confiés à l'Agence	<b>Rédaction de rapports techniques, agrégation des statistiques et publication de la liste des autorités mise à jour</b>	Oui	s.o.	Présentation des éléments suivants aux institutions de l'UE: - statistiques annuelles 2017 du SIS II; - rapport sur le fonctionnement technique du VIS; - rapport annuel comprenant le fonctionnement technique d'Eurodac. Publication de: - la mise à jour de la liste des autorités/N.SIS/Sirene pour le SIS II au <i>Journal officiel de l'Union européenne</i> - la mise à jour de la liste des autorités (asile) pour Eurodac sur le site internet	Réalisé	s.o.
74	2.3.1.14	Les connaissances des États membres sur le fonctionnement et l'utilisation techniques des systèmes sont améliorées et appliquées	<b>Organisation d'une formation sur l'utilisation technique des systèmes à l'intention des États membres</b>	Oui	s.o.	Taux de satisfaction (échelle de 1 à 6, 1 étant le niveau le plus faible et 6 le plus élevé)	Réalisé	s.o.
75	2.3.2.1	Les parties prenantes sont mieux informées en ce qui concerne les évolutions des technologies importantes pour le	<b>Mise en œuvre de la feuille de route sur le suivi de la recherche et de la technologie</b>	En cours	s.o.	Réalisation en temps utile des activités énoncées dans la feuille de route sur le suivi de la recherche et de la technologie. Niveau	En bonne voie	s.o.

N°	Réf.	Objectif 2018 [conformément aux document de programmation 2018-2020] (DP)	Activité annuelle 2018	Objectif annuel spécifique atteint? (oui/non/en partie/en cours)	Brève description des raisons de la non-réalisation (ou de la réalisation partielle) de l'objectif spécifique	Indicateur de performance (IP)	Objectif annuel de l'IP atteint? (en bonne voie/réalisé/dépassé/non réalisé)	En cas de non-réalisation, brève explication des raisons
		développement et l'évolution des systèmes et sont donc davantage en mesure de prendre des décisions plus éclairées				de satisfaction élevé de la part des participants à la suite de leur participation aux événements; participation répétée aux événements annuels		
76	2.3.3.1	Les États membres reçoivent un soutien continu dans le cadre du processus d'évaluation de Schengen (évaluations de SIS/Sirene et de la politique commune des visas)	<b>Planification, coordination et participation de l'Agence en tant qu'observateur aux missions d'évaluation de Schengen</b>	Oui	s.o.	La participation du personnel de l'eu-LISA aux missions d'évaluation de Schengen (SIS/Sirene et politique commune des visas) comme demandé	Réalisé	s.o.
77	New	Le BGP de l'EES remplit efficacement sa mission	<b>Soutien administratif en temps utile pour le BGP de l'EES</b>	Oui	s.o.	Réunions organisées comme prévu	Réalisé	s.o.
78	2.1	L'eu-LISA remplit ses obligations à l'égard de son personnel conformément au cadre réglementaire	<b>Consolidation des services et des processus en matière de ressources humaines dans les domaines du recrutement, du perfectionnement du personnel, de la gestion du personnel et de la paie</b>	En cours	s.o.	Respect des règles. Rapports sur le sujet présentés dans les délais impartis. Vérification de la paie achevée le troisième jour de la simulation	Non réalisé	En raison d'autres besoins opérationnels plus urgents (organisation des procédures de sélection comme priorité ultime pour la mise en œuvre de la nouvelle base juridique de l'eu-LISA) et du nombre limité de personnes chargées du recrutement, il est prévu que l'une des sous-activités, à savoir la présentation de la version actualisée des lignes directrices en matière de recrutement au CD, soit achevée en juin 2019
79	2.1	L'eu-LISA assure le perfectionnement de son personnel afin de créer une organisation efficace et agile.	<b>Apprentissage et perfectionnement</b>	Oui	s.o.	Réalisation des activités conformément à l'analyse des besoins d'apprentissage effectuée et adoption du plan annuel d'apprentissage	Réalisé	s.o.

N°	Réf.	Objectif 2018 [conformément aux document de programmation 2018-2020]	Activité annuelle 2018	Objectif annuel spécifique atteint? (oui/non/en partie/en cours)	Breve description des raisons de la non-réalisation (ou de la réalisation partielle) de l'objectif spécifique	Indicateur de performance (IP)	Objectif annuel de l'IP atteint? (en bonne voie/réalisé/dépassé/non réalisé)	En cas de non-réalisation, brève explication des raisons
80	2.2.4.13	Respect des obligations de l'eu-LISA à l'égard du personnel d'une manière structurée avec une bonne planification	<b>Suivi de la mise en œuvre de la stratégie en matière de RH et de la politique de fidélisation du personnel</b>	Oui	s.o.	Pourcentage des mesures mentionnées dans les feuilles de route de la stratégie en matière de ressources humaines et de la politique de fidélisation du personnel pour l'année 2018	En bonne voie	Les mesures énumérées dans la feuille de route ont été réalisées et les objectifs atteints, bien qu'il y ait quelques retards par rapport aux délais fixés dans la feuille de route. Les retards s'expliquent principalement par la charge de travail élevée due aux préparatifs en vue de la mise en œuvre de la nouvelle structure organisationnelle de l'Agence
81	2.2.4.14	En tant qu'employeur, l'eu-LISA respecte ses obligations dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail	<b>Mise en œuvre de la politique en matière de santé et de sécurité</b>	En cours	s.o.	Activités réalisées conformément au plan ou à la feuille de route adoptée	Non réalisé	Présentation des spécifications techniques pour l'appel d'offres à l'unité «Finances et marchés publics» avec un retard dû à une charge de travail élevée liée à un recrutement accru à la suite du nouveau règlement portant création de l'Agence et des nouveaux systèmes
82	2.2.4.15	L'eu-LISA garantit la bonne mise en œuvre du cadre réglementaire (article 59 du statut des fonctionnaires)	<b>Passation d'un marché de fourniture de services médicaux au sein de l'eu-LISA</b>	En cours	s.o.	Présentation des spécifications technique pour l'appel d'offres à l'unité «Finances et marchés publics»	Réalisé	s.o.
83	2.2.4.16	L'activité favorise les gains d'efficacité en matière de gestion des RH	<b>Outils informatiques de gestion des RH développés et mis en œuvre ou en production (Allegro, Sysper II et/ou application spécialisée de gestion du temps)</b>	Oui	s.o.	Achèvement du transfert des données à caractère personnel vers Sysper II. Déploiement de l'outil à l'ensemble des membres du personnel ou organisation de formations pour les membres du personnel Pour le recrutement en ligne: le nombre d'erreurs recensées dans le processus de publication des offres d'emploi et de	Réalisé	s.o.

N°	Réf.	Objectif 2018 [conformément aux document de programmation 2018-2020] aux (DP)	Activité annuelle 2018	Objectif annuel spécifique atteint? (oui/non/en partie/en cours)	Brève description des raisons de la non-réalisation (ou de la réalisation partielle) de l'objectif spécifique	Indicateur de performance (IP)	Objectif annuel de l'IP atteint? (en bonne voie/réalisé/dépassé/non réalisé)	En cas de non-réalisation, brève explication des raisons
						réception des candidatures est inférieur à deux par appel/offre d'emploi publié(e)		
84	2.3.4.1	Le personnel de l'eu-LISA est en mesure de mieux travailler et prendra connaissance des bonnes pratiques dans le domaine technologique	<b>Formation du personnel de l'eu-LISA concernant les activités</b>	Oui	s.o.	Nombre de jours de formation par an Degré général de satisfaction	Réalisé	s.o.
85	2.1	Tout au long de l'année, l'Agence bénéficie en temps utile de services budgétaires, de services de passation de marchés et de services financiers de haute qualité. Les processus sont révisés afin d'en améliorer l'efficacité et l'efficience, chaque fois que possible, par la dématérialisation.	<b>Exécution du plan relatif aux marchés publics et aux acquisitions</b>	En cours	s.o.	Retard (en jours de calendrier) par rapport à la date prévue de signature des principaux contrats relatifs au titre 3 du budget de l'Agence	En bonne voie	s.o.
86	2.1	Tout au long de l'année, l'Agence bénéficie en temps utile de services budgétaires, de services de passation de marchés et de services financiers de haute qualité. Les processus sont révisés afin d'en améliorer l'efficacité et l'efficience, chaque fois que possible, par la dématérialisation.	<b>Prestation en temps utile de services liés à la gestion budgétaire, à la gestion des marchés publics et à la gestion financière</b>	Oui	s.o.	Pas de perturbation majeure des services imputables à des problèmes organisationnels internes Exécution du budget (crédits d'engagement et de paiement – crédits C1)	Réalisé	s.o.
87	2.2.4.3	Tout au long de l'année, l'Agence bénéficie en temps utile de services budgétaires, de services de passation de marchés et de	<b>Introduction de l'établissement du budget par activité</b>	Oui	s.o.	Exécution du budget (crédits d'engagement et de paiement – crédits C1)	En bonne voie	s.o.

N°	Réf.	Objectif 2018 [conformément aux document de programmation (DP) 2018-2020]	Activité annuelle 2018	Objectif annuel spécifique atteint? (oui/non/en partie/en cours)	Breve description des raisons de la non-réalisation (ou de la réalisation partielle) de l'objectif spécifique	Indicateur de performance (IP)	Objectif annuel de l'IP atteint? (en bonne voie/réalisé/dépassé/non réalisé)	En cas de non-réalisation, brève explication des raisons
		services financiers de haute qualité. Les processus sont révisés afin d'en améliorer l'efficacité et l'efficience, chaque fois que possible, par la dématérialisation.						
88	2.1	L'Agence acquiert de la résilience dans sa gestion opérationnelle	<b>Exécution, planification et développement de la continuité des activités/de la reprise après sinistre/des éléments d'intervention en cas d'urgence de la gestion de la sécurité et de la continuité</b>	En cours	s.o.	Couverture des activités urgentes par l'analyse de l'impact sur les activités; couverture de l'Agence et de tous les systèmes en matière de continuité des activités et de reprise après sinistre; séance de sensibilisation à la continuité des activités; 100% des procédures de continuité des activités sont testées; exercice de continuité des activités et de sécurité pour le SIS II	En bonne voie	s.o.
89	2.1	L'Agence dispose d'un cadre de gouvernance et d'une capacité de sensibilisation qui satisfont les utilisateurs internes et les parties prenantes externes (dont la Commission européenne et le Conseil de l'Union européenne).	<b>Maintien et amélioration du cadre stratégique de sécurité et fourniture de rapports</b>	Oui	s.o.	Adoption du cadre stratégique par le CA/CD; organisation de la réunion du réseau des agents de sécurité	Réalisé	s.o.
90	2.1	L'Agence garantit la sûreté et la sécurité des personnes et des actifs au sein de ses locaux	<b>Développement, planification et exécution des éléments préventifs de la gestion de la sécurité et de la continuité</b>	Oui	s.o.	Gestion des gardiennages pour les deux sites principaux de l'eu-LISA; mise en œuvre des mesures de protection et de sécurité pour les locaux de l'eu-LISA	Réalisé	s.o.

N°	Réf.	Objectif 2018 [conformément aux document de programmation 2018-2020] aux (DP)	Activité annuelle 2018	Objectif annuel spécifique atteint? (oui/non/en partie/en cours)	Breve description des raisons de la non-réalisation (ou de la réalisation partielle) de l'objectif spécifique	Indicateur de performance (IP)	Objectif annuel de l'IP atteint? (en bonne voie/réalisé/dépassé/non réalisé)	En cas de non-réalisation, brève explication des raisons
91	2.1	L'Agence garantit la sécurité des systèmes d'information à grande échelle, de l'infrastructure de communication et du réseau informatique.	<b>Exécution, planification et développement des éléments de sécurité de l'information de la gestion de la sécurité et de la continuité</b>	Oui	s.o.	Pourcentage des risques de sécurité recensés traités par des contrôles de sécurité assurés; nombre d'insuffisances critiques détectées lors des tests de sécurité; pourcentage des exigences du SGSI respectées	Réalisé	s.o.
92	2.2.1.1	L'Agence garantit la sûreté et la sécurité des personnes et des actifs au sein de ses locaux	<b>Mise en œuvre d'une solution informatique pour gérer les processus d'habilitation de sécurité du personnel de l'eu-LISA et le respect des exigences en matière de sécurité pour les contractants</b>	En cours	À la suite de l'évaluation du marché, de la détermination des besoins opérationnels et de l'intégration aux outils existants, afin d'accroître la rentabilité et les avantages à long terme, la mise en œuvre du projet a été modifiée dans le sens de l'impartition du codage, par opposition à l'achat initialement prévu d'une solution commerciale prête-à-l'emploi. Le projet est actuellement sur le point d'achever sa phase finale	Niveau de conformité des processus internes des habilitations de sécurité du personnel et la sécurité de l'eu-LISA. Niveau de conformité des contractants de l'eu-LISA aux règlements et règles spécifiques	Non réalisé	À la suite de l'évaluation du marché, de la détermination des besoins opérationnels et de l'intégration aux outils existants, afin d'accroître la rentabilité et les avantages à long terme, la mise en œuvre du projet a été modifiée dans le sens de l'impartition du codage, par opposition à l'achat initialement prévu d'une solution commerciale prête-à-l'emploi. Le projet est actuellement sur le point d'achever sa phase finale
93	2.2.1.2	L'Agence garantit la sûreté et la sécurité des personnes et des actifs au sein de ses locaux	<b>Amélioration de la sécurité physique à Tallinn</b>	Oui	s.o.	Conformité des mesures de sécurité physique avec la législation, les résultats de l'évaluation des risques et les normes ISO	En bonne voie	Les améliorations prévues pour 2018 ont été mises en œuvre. Pour 2019, d'autres améliorations sont prévues.
94	2.2.1.3	L'Agence garantit la sûreté et la sécurité des personnes et des actifs au sein de ses locaux	<b>Amélioration de la sécurité physique à Strasbourg</b>	En cours	s.o.	Conformité des mesures de sécurité physique avec la législation, les résultats de l'évaluation des risques et les normes ISO	Non réalisé	s.o.

N°	Réf.	Objectif 2018 [conformément aux document de programmation 2018-2020]	Activité annuelle 2018	Objectif annuel spécifique atteint? (oui/non/en partie/en cours)	Breve description des raisons de la non-réalisation (ou de la réalisation partielle) de l'objectif spécifique	Indicateur de performance (IP)	Objectif annuel de l'IP atteint? (en bonne voie/réalisé/dépassé/non réalisé)	En cas de non-réalisation, brève explication des raisons
95	2.4.1.35	Les services de sécurité partagés sont mis en œuvre	<b>Deuxième phase de la mise en œuvre de la sécurité de l'infrastructure commune partagée</b>	En cours	La négociation du contrat a pris plus de temps que prévu et il existe une dépendance directe à l'infrastructure commune partagée WPO3, qui fournit la plateforme pour la solution	Pourcentage de services de sécurité communs partagés prévus et mis en œuvre	Non réalisé	La négociation du contrat a pris plus de temps que prévu et il existe une dépendance directe à l'infrastructure commune partagée WPO3, qui fournit la plateforme pour la solution
96	2.4.1.36	Le personnel, les biens et les informations de l'Agence sont protégés grâce à la création d'un environnement de travail sûr et sécurisé	<b>Mise en œuvre d'un système d'échange d'informations classifiées «Restreint UE» (prolongement de 2017)</b>	En cours	L'Agence attend que la Commission européenne (la direction générale des ressources humaines et de la sécurité) soit prête à fournir le service du système de classification «Restreint UE» aux agences de l'UE. Temporairement, l'eu-LISA a conçu et mis en œuvre une solution de preuve de concept	Respect du calendrier	Non réalisé	L'Agence attend que la Commission européenne (la direction générale des ressources humaines et de la sécurité) soit prête à fournir le service du système de classification «Restreint UE» aux agences de l'UE. Temporairement, l'eu-LISA a conçu et mis en œuvre une solution de preuve de concept
97	2.4.1.9.	Réduction pour l'infrastructure et les points d'extrémité informatiques de l'Agence des risques provenant de logiciels malveillants et des attaques provoquées lorsque des membres du personnel visitent des sites internet	<b>Mise en œuvre d'une infrastructure isolée et sécurisée de navigation sur l'internet pour le secteur des technologies de l'information</b>	En cours	Au cours de la mise en œuvre du projet pilote, il a été établi que la solution choisie n'était pas compatible avec la configuration de la plateforme de points d'extrémité	Mise en œuvre des éléments livrables du projet	Non réalisé	L'activité se poursuivra en 2019
98	2.2.4.4	Amélioration des conditions de travail du personnel	<b>Mise en place de services généraux et autres dans le nouveau siège</b>	En cours	s.o.	Toutes les salles sont meublées selon les besoins actuels; respect des normes en vigueur.	Réalisé	s.o.
99	2.2.4.6	Amélioration des conditions de travail du personnel et capacité à	<b>Opérations logistiques et organisationnelles pour l'occupation finale du</b>	Oui	s.o.	Déménagement et emménagement réalisés conformément aux calendriers et à la portée	Réalisé	s.o.

N°	Réf.	Objectif 2018 [conformément aux document de programmation de 2018-2020] (DP)	Activité annuelle 2018	Objectif annuel spécifique atteint? (oui/non/en partie/en cours)	Breve description des raisons de la non-réalisation (ou de la réalisation partielle) de l'objectif spécifique	Indicateur de performance (IP)	Objectif annuel de l'IP atteint? (en bonne voie/réalisé/dépassé/non réalisé)	En cas de non-réalisation, brève explication des raisons
		utiliser le siège de manière efficace	<b>siège nouvellement construit à Tallinn</b>					
100	2.2.4.8	Services dans le domaine de la gestion des technologies de l'information; amélioration des conditions de travail du personnel; amélioration des capacités de communication	<b>Maintenance et développement de l'architecture de réseau interne</b>	En cours	s.o.	Respect de la portée, du budget et des délais convenus pour le projet	Non réalisé	Le lancement a été retardé (quatrième trimestre de 2018), car toutes les ressources ont été utilisées pour le projet de relocalisation à Tallinn; achèvement prévu au quatrième trimestre de 2019
101	2.2.4.9	Services dans le domaine de la gestion des technologies de l'information; amélioration des conditions de travail du personnel; amélioration des capacités de communication	<b>Maintenance et développement de l'architecture des systèmes et de stockage</b>	En cours	s.o.	Respect de la portée, du budget et des délais convenus pour le projet	Non réalisé	Le lancement a été retardé (quatrième trimestre de 2018), car toutes les ressources ont été utilisées pour le projet de relocalisation à Tallinn; achèvement prévu au quatrième trimestre de 2019
102	2.2.4.10	Infrastructure de technologies de l'information en place dans le nouveau siège de Tallinn	<b>Développement de l'infrastructure de technologies de l'information interne dans le nouveau siège</b>	Oui	s.o.	Respect de la portée, du budget et des délais convenus pour le projet	Réalisé	s.o.
103	2.2.4.11	Renforcement des capacités de la plateforme SharePoint de l'Agence; renforcement des capacités de la plateforme de messagerie directe de l'Agence; renforcement des capacités de la plateforme des RH de l'Agence	<b>Amélioration des applications internes</b>	Oui	s.o.	Respect de la portée, du budget et des délais convenus pour le projet	Réalisé	s.o.
104	2.2.4.12	Vision globale de la relation entre les technologies de l'information et les activités	<b>Poursuite du développement de l'architecture d'entreprise</b>	Oui	s.o.	Respect de la portée, du budget et des délais convenus pour le projet	Réalisé	s.o.

N°	Réf.	Objectif 2018 [conformément aux document de programmation 2018-2020]	Activité annuelle 2018	Objectif annuel spécifique atteint? (oui/non/en partie/en cours)	Brève description des raisons de la non-réalisation (ou de la réalisation partielle) de l'objectif spécifique	Indicateur de performance (IP)	Objectif annuel de l'IP atteint? (en bonne voie/réalisé/dépassé/non réalisé)	En cas de non-réalisation, brève explication des raisons
105	2.2.4.5	Amélioration des conditions de travail du personnel et des contractants afin de permettre des flux de travail plus efficaces	<b>Opérations logistiques et organisationnelles pour l'occupation finale des bâtiments nouvellement construits ou rénovés à Strasbourg</b>	En cours	Occupation définitive non terminée	Déménagement et emménagement réalisés conformément aux calendriers et à la portée	Non réalisé	Occupation définitive reportée à 2019
106	2.2.4.7	Amélioration des conditions de travail du personnel et des contractants afin de permettre des flux de travail plus efficaces et améliorés	<b>Mise en place de services généraux et autres dans le nouveau bâtiment de Strasbourg</b>	Oui	s.o.	Respect des services généraux et autres des plans et spécifications	Réalisé	s.o.
107	2.4.5	Des processus et des procédures efficaces et efficaces de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance sont en place pour permettre à l'eu-LISA d'atteindre ses objectifs	<b>Mise en œuvre du plan annuel d'audit interne</b>	Oui	s.o.	80 % du niveau de mise en œuvre du plan annuel d'audit interne	Surpassé (c.-à-d. 91 %)	s.o.
108	2.1	Le CA est informé du niveau de conformité en matière de protection des données	<b>Rédaction du rapport de travail annuel 2017</b>	Oui	s.o.	Remise des documents à temps conformément à l'organisation des réunions du CA	Réalisé	s.o.
109	2.1	Le personnel respecte les exigences en matière de protection des données	<b>Sensibilisation à la protection des données</b>	Oui	s.o.	Nombre de séances de sensibilisation du personnel réalisées sur la protection des données et les atteintes à la protection des données à caractère personnel. Nombre de bulletins d'information sur la protection des données publiés	Réalisé	s.o.
110	2.1	Une procédure de notification publique efficace et des déclarations de confidentialité sont	<b>Suivi minutieux de la notification des traitements</b>	Oui	s.o.	Registre des notifications et registre d'inventaire produits en temps voulu, dans le respect des	Réalisé	s.o.

N°	Réf.	Objectif 2018 [conformément aux document de programmation (DP) 2018-2020]	Activité annuelle 2018	Objectif annuel spécifique atteint? (oui/non/en partie/en cours)	Brève description des raisons de la non-réalisation (ou de la réalisation partielle) de l'objectif spécifique	Indicateur de performance (IP)	Objectif annuel de l'IP atteint? (en bonne voie/réalisé/dépassé/non réalisé)	En cas de non-réalisation, brève explication des raisons
		établies, accompagnées d'informations pertinentes pour les personnes concernées				exigences en matière de portée et de qualité		
111	2.1	L'eu-LISA donne des instructions au personnel, le soutient au cours de l'inspection en vérifiant que les activités d'inspection n'outrepassent pas le cadre de la mission des inspecteurs, et gère/coordonne la phase des inspections relative aux observations	<b>Soutien de l'Agence au moyen des inspections du Contrôleur européen de la protection des données (CEPD)</b>	Oui	s.o.	Fourniture en temps utiles des informations demandées à l'avance par le CEPD. Absence de problèmes au niveau de l'organisation de l'inspection. Observations sur le rapport d'inspection transmises au CEPD comme convenu	Réalisé	s.o.
112	2.2.1.4	Mise en œuvre des recommandations en matière de respect de la protection des données afin d'accroître le respect de la protection des données de la part de l'Agence	<b>Enquête annuelle sur la protection des données</b>	N°	Les priorités n'ont pas permis pas d'affecter suffisamment de ressources humaines (et de largeur de bande) à la tâche. L'Agence procède actuellement à la nomination d'un nouveau DPD	Délai de réalisation de l'enquête; respect de la qualité, du calendrier et de la portée	s.o.	s.o.
113	2.2.1.5	Mise en œuvre des recommandations en matière de respect de la protection des données afin d'accroître le respect de la protection des données de la part de l'Agence	<b>Fourniture de conseils relatifs à la vie privée dès la conception</b>	Oui	s.o.	Nombre de projets accompagnés d'une analyse des incidences sur la vie privée et rapport sur la vie privée dès la conception	Réalisé	s.o.
114	2.2.3.1	Soutien aux autres agences, le cas échéant, dans le domaine de la protection des données grâce au partage de bonnes pratiques, à des	<b>Partage des services relatifs à la protection des données avec d'autres agences concernées</b>	Oui	s.o.	Nombre d'événements collaboratifs	Réalisé	s.o.

N°	Réf.	Objectif 2018 [conformément aux document de programmation 2018-2020]	Activité annuelle 2018	Objectif annuel spécifique atteint? (oui/non/en partie/en cours)	Brève description des raisons de la non-réalisation (ou de la réalisation partielle) de l'objectif spécifique	Indicateur de performance (IP)	Objectif annuel de l'IP atteint? (en bonne voie/réalisé/dépassé/non réalisé)	En cas de non-réalisation, brève explication des raisons
		sessions d'information et des documents pertinents, tels que la lettre d'information relative à la protection des données						
115	2.1	Présentation des comptes annuels de façon à ce qu'ils représentent de manière équitable et transparente la situation financière de l'Agence, ce qui facilite la procédure de décharge.	<b>Tenue des comptes de l'Agence</b>	Oui	s.o.	Fourniture en temps voulu des comptes provisoires, consolidés et définitifs. Suivi en temps voulu des recommandations d'audit	Réalisé	s.o.
116	New	En réalisant le processus de gestion des risques institutionnels, l'eu-LISA gère les risques institutionnels recensés de manière suffisante	<b>Mise en œuvre du processus de gestion des risques institutionnels en 2018</b>	Oui	s.o.	Respect de la portée, du budget et des délais convenus pour le projet	Réalisé	s.o.

## Annexe XI. Rapport sur l'accès du public aux documents

En 2018, l'Agence a reçu une demande d'accès à des documents. La demande, reçue le 16 janvier 2018, portait sur les frais de transport du directeur exécutif de l'eu-LISA au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Le demandeur a notamment demandé, pour chaque déplacement, des précisions sur le lieu d'origine et de destination, le montant des frais de transport, d'hébergement et de séjour ainsi que des frais divers éventuels, les dates et durées exactes des déplacements et, le cas échéant, les coordonnées des autres voyageurs (noms et titres professionnels).

L'Agence a répondu en conséquence en joignant un document contenant toutes les informations pertinentes concernant les frais de transport du directeur exécutif, y compris la date de départ, l'objet de la mission, le nombre de jours passés en mission, la destination et une description précise de la nature des dépenses (transport, indemnité, hôtel, frais divers et autres).

### Base juridique

En vertu de l'article 17 de la décision du CA du 28 juin 2012, qui reflète la formulation de l'article 17 du règlement (CE) n° 1049/2001 relatif à l'accès aux documents, et conformément au règlement portant création de l'Agence, un rapport sur l'accès aux documents est joint par l'eu-LISA au rapport annuel. Le rapport mentionne le nombre de refus d'accès aux documents opposés par l'institution et les motifs de ces refus.